

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 14 Décembre (14/12/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 08 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint,**

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), Mme Sabine AUGE (représentée par Madame Colette ROLLET), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

ETAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Madame Eliette DELMAS est nommée secrétaire de séance.

Mme AJELLO DUGUE quitte la séance et regagne la séance pendant le débat de la délibération numéro 2.

M. GOZZO quitte la séance et regagne la séance pendant le débat de la délibération numéro 8.

Mme AJELLO DUGUE quitte la séance et regagne la séance pendant le débat de la délibération numéro 11.

M. CASSIGNOL quitte la séance pendant le débat de la délibération numéro 11 et regagne la séance pendant la présentation de la délibération numéro 13.

M. TAMIETTI quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 13 et regagne la séance pendant la présentation de la délibération numéro 14.

M. BENECH quitte la séance et regagne la séance pendant le débat de la délibération numéro 14.

PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 14 décembre 2016 à 18 h 30

Ordre du jour :

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	4
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2016.....	4
PERSONNEL.....	4
1) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	4
FINANCES COMMUNALES	5
2) BUDGET – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET PRINCIPAL.....	5
3) CATALOGUE DES TARIFS 2017.....	12
4) AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE 2016 ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L’OFFICE DE TOURISME	13
5) CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D’AMENAGEMENT SUR LES PERIMETRES DES ZONES D’ACTIVITES COMMUNAUTAIRES EXISTANTES SUR LES COMMUNES DE CASTELSARRASIN ET DE MOISSAC.....	15
6) APPROBATION DU RAPPORT ADOPTE PAR LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) LE 22 NOVEMBRE 2016.....	20
7) CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017 ENTRE L’OFFICE DE TOURISME ET LA MAIRIE DE MOISSAC	21
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	28
8) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2016.....	28
CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE	31
9) CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS) DE MOISSAC	31
MARCHES PUBLICS.....	36
10) RENOVATION DES ESPACES PUBLICS RUE DE L’INONDATION – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT	36
11) ABBAYE DE MOISSAC : EXTENSION ET AMELIORATION DE LA VISITE – MISSION DE MAITRISE D’ŒUVRE PASSEE DANS LE CADRE D’UNE PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION.....	37
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	41
12) DEPOSE D’UNE PARTIE DE RESEAU SEC BASSE TENSION SITUE ROUTE DE LALANDE.....	41
13) TRAVAUX POUR L’ENTRETIEN DES TOITURES SUR LES EDIFICES CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES	42
14) CONVENTION D’AFFERMAGE POUR L’EXPLOITATION DU PORT DE L’UVARIUM A MOISSAC – AVENANT N° 1 AU CONTRAT	43
15) OPAH – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION COMMUNALE A MME DRIOUCH, PROPRIETAIRE BAILLEUR DANS LE CADRE DE L’OPERATION FACADE	46
16) OPAH - ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME NAGAWA.....	47
17) OPAH - ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. RICHARDSON ET MME SEETHALER, PROPRIETAIRE BAILLEUR DANS LE CADRE DE L’OPERATION FACADE	48
18) OPAH - ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. ET MME YANG	49
19) OPAH - ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION COMMUNALE A TARN ET GARONNE HABITAT, PROPRIETAIRE BAILLEUR DANS LE CADRE DE L’OPERATION FACADE	50
20) OPAH - ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES BAILLEURS, M. ET MME YANG JIAN.....	51
21) OPAH - ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. ET MME GENDRE, PROPRIETAIRE BAILLEUR DANS LE CADRE DE L’OPERATION FACADE	52

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS	53
22) ZONE DU LUC : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE MOISSAC	53
23) CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS CONCERNANT LE PROJET D'UNE ARMOIRE DE RUE PAR LA SOCIETE BOUYGUES TELECOM	58
AFFAIRES CULTURELLES	66
24) MODIFICATION DU PROGRAMME DE RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION	66
25) ACCEPTATION DU DON D'UN DOCUMENT CONCERNANT LE LEGS CLAVERIE	76
26) ACCEPTATION DU DON D'UN ENSEMBLE DE MOBILIER STYLE ART DECO POUR LE MUSEE DE MOISSAC	78
27) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « MOISSAC CULTURE VIBRATIONS » POUR L'ANNEE 2017	80
28) DEMANDES DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE PREALABLE DE DIAGNOSTIC DE L'ORGUE MAGEN CLASSE MONUMENT HISTORIQUE DE L'EGLISE SAINT JACQUES	86
ENFANCE	88
29) AVENANT A LA CONVENTION DOTATION GLOBALE ALSH 2016	88
TOURISME	90
30) DEMANDE DE CLASSEMENT DE MOISSAC COMME STATION DE TOURISME	90
DIVERS.....	91
31) DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE PAR UN AGENT DE LA VILLE.....	91
32) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2017	92
33) LABEL « VILLES ET VILLAGES FLEURIS » - ADHESION ET COTISATION 2017	95
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	96
34) DECISIONS N°2016 - 80 A 2016 - 84.....	96
– QUESTIONS DIVERSES	

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,

A L'UNANIMITE

PERSONNEL

01 –14 Décembre 2016

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Mme ROLLET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la nécessité de modifier le tableau des effectifs en raison de la réorganisation de services ; aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Nbre	SUPPRESSIONS DE POSTES	CREATIONS DE POSTES		
1		01-01-2017	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35 :00

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;
- ✓ **Vu** la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet au service des affaires scolaires ;

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),
décide :

- **d'APPROUVER** la création de poste décrite ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

FINANCES COMMUNALES

02 – 14 Décembre 2016

BUDGET – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 9 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 décembre 2016,

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : ce budget 2017 intervient dans un contexte qui, paradoxalement, est très favorable puisque la Ville bénéficie des aides de l'Etat, et, notamment, dans le cadre de la politique de la ville, peut ainsi accéder à un certain nombre de subventions qui devraient lui permettre de passer les caps difficiles. Dans ce contexte assez favorable, ils ont une politique, notamment en matière d'investissements, qui leur paraît à la fois, manquer d'audace et d'imagination.

Cette politique-là ne prépare pas suffisamment l'avenir, alors qu'ils constatent un phénomène parallèle qu'est la montée en puissance de la communauté de communes qui prend, à sa charge, un certain nombre de tâches, de missions. Et cette montée en puissance de la communauté de communes n'est pas vécue comme une opportunité pour Moissac de développer des politiques qui permettent de mieux préparer l'avenir.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les dépenses de personnel ne baissent pas et ils peuvent, donc, s'interroger sur la mutualisation des moyens et sur le fait que cette mutualisation ne porte pas encore ses fruits, en tous cas n'a pas de traduction budgétaire, même s'il sait très bien que les légères augmentations de ces dépenses de personnel sont la conséquence du GBT (vieillesse – technicité), mais ils auraient pu imaginer qu'à la faveur de cette montée en puissance de la communauté de communes, ces dépenses de personnel diminuent ou en tous cas, amorcent une baisse qui montre qu'on est sur une vraie tendance d'amélioration dans ce domaine.

Par ailleurs, les dépenses générales baissent peu et ils peuvent se demander pourquoi.

Il y a, à la fois, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, une politique qui se poursuit, vaille que vaille, d'un maintien des enveloppes, ce qui n'est pas forcément bon signe compte tenu de ce qui se passe au niveau de la communauté de communes et de l'engagement de la communauté de communes sur un certain nombre de dossiers.

Par ailleurs, sur l'investissement, le contexte est très favorable : taux d'intérêts bas, engagement de l'Etat qui se traduit à travers la politique de la ville, et il trouve que le budget 2017 ne sait pas profiter de cette aubaine.

Voilà pourquoi ils voteront contre.

M. Le MAIRE : sur le plan des dépenses de fonctionnement, les différents services de la Commune ont fait des efforts importants pour faire en sorte de les réduire. S'ils regardent point par point, certains ont été faits de façon significative.

Concernant le personnel, effectivement, il faut tenir compte d'une part, de l'augmentation des charges liées à ce que Monsieur Vallès a évoqué, mais en plus à l'augmentation du point d'indice.

Et concernant la mutualisation : c'est un projet qui est en marche avec la communauté de communes mais qui n'a pas, effectivement, encore porté la totalité des fruits qu'ils veulent en espérer, puisque le schéma de mutualisation avec la communauté de communes n'en est qu'à ses débuts.

Les changements qui sont en train de se faire et qui vont être effectifs à partir du 1^{er} janvier prochain au niveau de la communauté de communes, ont amené un ralentissement dans l'évolution de tous les projets de mutualisation et autre avec la communauté de communes puisqu'il a fallu construire, pour être opérationnel au 1^{er} janvier, et ils travaillent depuis quasiment 6 mois, les projets de la nouvelle communauté de communes. Si le temps passé à faire ça a été utilisé en totalité même si, pour autant, la communauté de communes à 6 communes a continué à évoluer, ils auraient peut être gagné un peu plus sur ce genre de possibilités.

Dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), ils ont vu les projections sur les capacités d'investissement. Il est vrai que l'Etat offre des éventualités mais qui sont très ponctuelles et il faut être sûr qu'elles se concrétisent ce qui n'est pas forcément écrit noir sur blanc de façon définitive.

Les projets sont lancés tenant compte de ces possibilités de financements qu'offre l'Etat pendant un temps bref et avec la nécessité de faire avancer les projets rapidement.

Donc l'opportunité qui leur est donnée, ils la saisissent et ils feront le maximum pour que ces capacités soient utilisées dans les meilleures conditions.

M. GUILLAMAT : le niveau élevé des impositions des taxes locales, principalement taxe d'habitation, taxe foncière et les entreprises aussi avec la CFE, ce n'est pas nouveau mais ça résulte en partie des besoins toujours croissants de financement de ces dépenses de fonctionnement. Ces dépenses représentent, dans ce budget primitif, 74 % du budget communal. La section d'investissement aura, donc un impact limité à 26 % en 2017.

Sur cette section de fonctionnement, les charges de personnel pèseront 60 % des dépenses réelles. Ils ont largement dépassé les 50 % préconisés.

De budget primitif en budget primitif, ces dépenses augmentent de 2 %. A compter de 2018, il est même prévu que la masse salariale évolue de 2.3 % par an, malgré les transferts de compétence et la mutualisation via Terres de Confluences, cette masse salariale augmentée des emplois communautaires ira, d'après lui, toujours crescendo avec les répercussions inévitables sur les impôts locaux, mettant ainsi à mal le pouvoir d'achat du contribuable qui, lui, s'amenuise peu à peu. Pourtant, le programme du candidat à l'élection présidentielle élu lors de la primaire de la droite, est fondé, en partie, sur une promesse de baisse d'impôts pour certains, et une annonce de la suppression de 500 000 fonctionnaires (principalement territoriaux c'est-à-dire régions, départements, mais aussi communes et communautés de communes). Il s'étonne de la contradiction entre les deux programmes : celui du candidat qu'ils ont choisi et celui présenté dans le budget primitif.

Pour les moissagais qui sont les premiers concernés, il demande si la municipalité s'aligne sur les réformes proposées par son candidat à l'élection présidentielle, s'il va y avoir une baisse fiscale, des suppressions de postes de fonctionnaires à la commune.

M. Le MAIRE : laisse son appréciation à Monsieur Guillamat quant au programme du candidat qu'ils auraient choisi.

Concernant les impôts : ils ont maintenu les taux d'imposition et ils ne les ont pas augmentés. C'est un choix qu'ils ont fait, et c'est un choix difficile à assumer.

M. GUILLAMAT : des lignes vont s'ajouter certainement.

M. Le MAIRE : aujourd'hui les impositions municipales ne bougent pas pour les raisons connues et les difficultés des concitoyens.

En ce qui concerne le « nombre » de fonctionnaires : la latitude pour le faire baisser, c'est la possibilité, effectivement comme il a été dit par certains, de ne pas remplacer, dans la mesure du possible, des personnels qui partiraient à la retraite et pour lesquels les postes qu'ils occupent puissent être assumés par des personnels présents dans leurs effectifs. Ils ne sont pas totalement libres du départ à la retraite des agents. Ils savent, à peu près, en fonction de leur âge et de leur ancienneté ; mais une marge peut se faire sur plusieurs mois. Ils peuvent faire des prévisions mais il faut les ajuster.

Leur volonté n'est, peut-être, pas de faire diminuer de façon intense, le nombre des agents parce que, de toutes façons, ils sont là, ils sont titulaires et ils assument leurs fonctions et pour la majorité, avec compétence et efficacité.

S'ils doivent réduire la masse salariale, et c'est un souhait qu'ils essaient de tenir, il faut tenir compte aussi de ce qui va l'amplifier par les charges qui s'ajoutent et de la possibilité qu'ils ont ou non de bénéficier de départs à la retraite qui pourraient être compensés par la politique qu'ils essaient de mener au sein du personnel et dont ils ont déjà parlé lors du ROB, à savoir valoriser les personnels existants en leur permettant de bénéficier de formations, dont certains n'auraient pas eu l'occasion ou la volonté de bénéficier jusqu'à ce jour, mais de les leur proposer de façon à faire en sorte que les rôles qu'ils ont à jouer, les fonctions qu'ils ont à tenir soient en conformité avec leur capacité, leur formation et leur technicité.

Concernant les impôts, dans la mesure du possible et jusqu'à ce jour ils n'ont pas fait varier à la hausse, même s'il leur a été suggéré au dernier conseil municipal de l'envisager.

Concernant la réduction du personnel, c'est un problème en partie mécanique lié à l'évolution des carrières et au fait qu'ils se doivent de maintenir la capacité des services de façon à offrir aux concitoyens ce qu'ils peuvent attendre de la municipalité. Il y a, donc, un équilibre à avoir entre le fait qu'ils sont conscients de la nécessité de jouer sur cette masse salariale importante et de la nécessité de continuer à offrir l'efficacité.

Les concitoyens ont tendance à se plaindre de la diminution de l'offre du service public. Il faut, donc, trouver un équilibre entre le maintien de cette offre pour les missions que peut remplir la communauté, et la nécessité pour que justement cette communauté continue à remplir ses missions d'avoir les moyens de le faire en équilibrant au mieux ses budgets.

Les candidats à la présidence de la République c'est une chose, la réalité du terrain qu'eux vivent ça en est une autre. C'est à eux à s'adapter en gardant un certain nombre de principes sur lesquels ils ne sont pas forcément en opposition totale, et les réalités auxquelles ils doivent se soumettre.

M. GUILLAMAT : Monsieur le Maire annonce qu'à compter de 2018, et ils ne savent pas pour combien d'années, cette masse salariale évoluera de 2.3 % par an.

M. Le MAIRE : ce sont des perspectives qui ont été faites en tenant compte des facteurs « les moins favorables » de façon à ne pas pêcher par l'excès d'optimisme. Ces données du ROB sont un outil de travail pour justement aller dans le sens des évolutions souhaitées. C'est une éventualité sur laquelle il faut travailler, c'est un outil de travail.

M. VALLES : ils ont bien compris que Monsieur le Maire ne voulait pas mélanger la politique nationale avec la politique locale et il a, peut-être, vraiment raison, car il pense que le programme du candidat de droite aux élections présidentielles, est absolument intenable, notamment dans les collectivités territoriales.

Pour autant, ils constatent que le ROB ne traduit pas une volonté politique en matière de gestion prévisionnelle de l'emploi.

Dans ce document, ils disent que la masse salariale va augmenter de 2 et quelques % à l'horizon 2018-2020. Mais ça c'est juste un constat, c'est-à-dire qu'ils ont fait une projection sur ce qui allait se passer mécaniquement si on ne touchait à rien.

Dans le cadre budgétaire actuel, dans le cadre des évolutions qu'ils sont obligés de porter partout dans les communautés, dans les communes, il aurait été préférable d'afficher une ambition politique en la matière. Une ambition politique ça passe par une réorganisation des services. Ils comprennent leur soucis de satisfaire les attentes des moissagais, et qu'il y a des besoins à remplir auprès de la population, mais cela peut se faire par une réorganisation qui se traduise à terme par une diminution des masses salariales, ce qui n'est pas le cas. Pas de GPEC, simplement le constat d'une évolution mécanique d'une situation. Ce n'est pas une politique, c'est simplement se plier à ce que le réel est en train de raconter.

Ils auraient pu faire un effort plus conséquent sans, pour autant, mettre à mal les grands équilibres et sans altérer les services auxquels la population a droit.

M. Le MAIRE : des travaux de restructuration des services ont déjà été faits, et d'autres sont prévus, notamment sur la rationalisation de certaines fonctions, sont effectués dans

les services de façon à optimiser les personnels tels qu'ils existent aujourd'hui. D'autres perspectives vont être abordées qu'ils ne peuvent pas traduire, aujourd'hui, par des chiffres. Mais ce que vient de dire Monsieur Vallès, c'est exactement ce qu'ils essaient de faire au jour le jour. Cela ne s'est peut-être pas traduit comme Monsieur Vallès l'aurait souhaité, mais il est, de fait, prévu de continuer ces réflexions sur la rationalisation de différentes fonctions et de différents services au sein de la communauté pour aller dans le sens de ce qu'ils souhaitent concernant l'évolution des personnels et de la masse salariale.

M. HENRYOT J.L. : remarque qu'avec l'approche des élections, les leçons sont encore plus données qu'avant. C'est bien de donner des leçons, surtout des leçons de gestion de municipalité, quand pendant 30 ans, ils ont géré différemment, mais il est sûr que quand on rentre dans l'opposition, on a une nouvelle vue des choses.

Lui, a souvenir de ROB où il était clairement marqué que l'objectif n'était pas de remplacer un pour un les départs à la retraite, ils ont aussi parlé de la lourdeur, et il espère qu'avec le nouveau Président de la République, le temps périscolaire évoluera, qu'il y aura une révision de ce qui coûte cher aux municipalités (le temps périscolaire). En effet, si quelque chose de plus cohérent est fait, que ce qui a été fait par le gouvernement actuel sur le temps périscolaire, peut-être qu'ils pourront grandement diminuer les charges de personnel dans les communes.

Quant à la période très favorable dont parle Monsieur Vallès, lui ne le voit pas comme ça. On saupoudre, comme d'habitude en période pré-électorale, de subventions supplémentaires hypothétiques car après, ils attendent de les voir, puisque même certaines subventions habituelles qu'ils auraient dû avoir en fin d'année pour certaines choses, sont promises peut être pour début d'année. Tout ça c'est de l'hypothèse.

Lui, pense qu'il faut avoir de temps en temps, l'honnêteté de regarder les choses correctement et de ne pas toujours critiquer pour critiquer. Parce que Moissac a besoin de bien d'autres choses que ça, que la critique gratuite et permanente que donne en spectacle l'opposition. Moissac et les moissagais ont vraiment besoin d'autre chose que ce genre de choses.

M. VALLES : l'opposition est là pour avoir un regard critique, sinon il demande à quoi elle servirait.

D'autre part, la position que l'opposition occupe est une position d'observateur qui lui permet de voir, parfois, ce que, quand on est aux affaires, on ne voit pas toujours très clairement.

Quand Monsieur Jean-Luc Henryot parle de subventions saupoudrées sur la ville de Moissac, il demande si la Ville n'a pas signé un contrat global avec l'Etat, un contrat de ville, qui leur permet, effectivement, de pouvoir bénéficier de subventions qui n'ont rien d'électorales, mais qui sont des subventions inscrites dans un cadre général visant à venir en aide aux quartiers défavorisés. Alors, il demande comment ils peuvent dire des choses pareilles, ce n'est pas possible d'entendre ça.

Il veut bien qu'ils ne fassent pas de polémique politique, mais c'est eux qui l'amènent sur ce terrain.

Lui, son intervention première ne portait pas là-dessus, elle ne portait pas non plus sur des leçons, elle portait sur un certain nombre d'observations qu'ils font car ils pensent qu'il y a, aujourd'hui, des conditions favorables qui devraient leur permettre d'aller de l'avant, et d'affirmer au niveau de la commune, une politique en matière d'investissements plus audacieuse, et une politique en matière de fonctionnement moins dépensière. Il n'y a pas de leçon, juste une observation et la possibilité pour eux d'avancer différemment.

Mme BAULU : si un contrat de ville a été signé, c'est parce que Moissac est pauvre.

Il y a deux choses dans ce contrat de ville :

- l'argent qu'ils ont touché et qui est là pour s'occuper de cohésion sociale et d'amélioration de vie dans les quartiers. Ça c'est fait, c'est en cours, ils peuvent en parler, mais là ce n'est pas le sujet.
- Sur le plan de l'investissement, ce qu'ils ont touché de l'Etat pour l'instant, ne concerne que ce dont elle vient de parler. Le reste, ça fait un an et demi – deux ans que ça traîne. Monsieur Cassignol, qui s'occupe de ce versant-là, peut en

témoigner, avec des allers et retours avec l'Etat, avec des documents de plus en plus compliqués, sur lesquels il faut passer de plus en plus de temps, avec des partenaires de plus en plus variés. Ça traîne depuis 2 ans et ce n'est pas du tout de leur fait.

M. CASSIGNOL : l'Etat a, déjà, offert pour les études sur le contrat de ville, 500 000 € à condition que la commune en mette autant. Il ne faut pas croire que c'est un cadeau. Il faut donc, prévoir, il faut budgéter, et ça c'était une dépense qui n'était pas prévue sauf dans le cadre du contrat de ville.

M. Le MAIRE : le contrat de ville a, effectivement, des perspectives qui peuvent être intéressantes si les choses se finalisent. Mais, malheureusement, aujourd'hui, ce n'est pas une masse de subventions qui leur sont tombées dessus comme une manne, c'est énormément de travail pour les services de mise en place du contrat déjà. C'est du donnant-donnant. Ça a été intéressant pour les associations car celles qui ont présenté des projets se sont vues bénéficier d'un complément d'aide du fait de l'Etat. Mais ce complément de l'Etat d'aide était assujéti à un versement identique de la commune. Aujourd'hui, les subventions qui peuvent être intéressantes dans le cadre d'investissements liés à la rénovation urbaine et au contrat de ville, ils ne les ont toujours pas. Parce que les dossiers sont extrêmement compliqués à remplir, les demandes des services de l'Etat sont permanentes et de plus en plus complexes et pour le moment, ça n'a pas encore abouti malgré l'énorme travail que ça représente pour les élus qui s'en occupent et pour les services.

Ils espèrent, tous, que ça va amener des possibilités complémentaires. Mais ils n'en sont pas encore à cette phase-là. C'est une des raisons pour laquelle, ils restent relativement prudents sur les perspectives, dans la mesure où les promesses sont une chose et la réalité des choses une autre. Aujourd'hui, ils en sont là : beaucoup de travail, beaucoup de demandes des services de l'Etat pour des promesses. Et pour le moment, ils n'en sont, encore, qu'aux promesses, et pas à la concrétisation des choses.

M. HENRYOT J.L. : aujourd'hui, les subventions dont parle Monsieur Vallès issues du contrat de ville sont bien loin d'avoir le niveau des baisses de dotation de l'Etat. Donc, à un moment donné, on enlève d'un côté pour, peut-être, donner de l'autre. C'est en ça qu'il dit qu'il ne voit pas l'alignement des planètes de la même manière que Monsieur Vallès.

M. CHARLES : s'il y a bien un observateur, c'est le front national car la droite au pouvoir local s'est exprimée et la gauche au pouvoir national s'est, également, exprimée.

Au lieu de donner des leçons sur le plan local, il demande d'appuyer leurs ministres qui sont là, réels, aussi. Il trouve surprenant qu'ils n'utilisent pas sur le terrain la réalité, mais toutes les réalités. C'est-à-dire qu'ils ne parlent pas à la fois, d'un hypothétique alignement des planètes, ou de faire un hypothétique renvoi d'une gestion calamiteuse aux oubliettes en pensant que l'équipe socialiste vient de nulle part, elle vient de 30 ans de faillite municipale.

Lui, conçoit que la nouvelle majorité n'est là que depuis quelques années. Elle ne peut pas encore être tombée dans les pièges sémantiques. Elle essaye de faire bien. Le problème est qu'elle ne fait pas assez. Il prend le « fromage » des dépenses de fonctionnement, il ne veut strictement rien dire. Déjà, il lit « charges à caractère général », il ne sait pas trop ce que ça veut dire, 24 %.

Charges de personnel 58 % : dans ce personnel, il y a du personnel inamovible qui sont à la fois, les policiers, les agents publics, les agents visibles, qui sont face à la population et dont la population a besoin. On ne fait pas de distinction entre les agents « invisibles » (derrière dans les bureaux) qui servent et sont en compétition avec l'informatique, avec d'autres strates administratives (la communauté de communes de 22 communes dans 15 jours).

Il y a, à la fois, des fonctionnaires, les seuls que les moissagais connaissent sont ceux de l'état civil, notamment qui reçoivent les gens ; et du personnel en compétition avec les ordinateurs, avec les communautés de communes.

Puis « autres charges » pour 14 %.

La seule chose à peu près cohérente, sont les charges financières où là on sait à peu près, à quoi ça correspond. Et on termine par 1 % de dépenses imprévues. Il demande alors comment ils veulent qu'à la fois, les conseillers de la majorité, ceux de l'opposition, ou quiconque s'y retrouve dans les départements de la ville de Moissac.

Le grand problème, c'est la charge de personnel, c'est par là qu'ils sortiront de cette dette abyssale laissée par les socialistes et les radicaux de gauche. Les charges du personnel sont le secret de la future victoire. S'ils arrivent à compresser ces charges de personnel pour en faire une équipe compétente, efficace au service de tous les moissagais, et en compétition, sans faire de strate administrative, avec la communauté de communes de 22 communes qui va servir à faire une solidarité, une mutualisation des services. Or ça, il ne le sent pas respirer dans ce budget. Il ne sent pas cette communauté de communes à 22 communes dans 15 jours. A 15 jours, ils ne sentent pas respirer ces passerelles, ces planètes locales entre la commune, la communauté de communes.

Il faut voir qu'à côté, 22 communes peuvent, avec Moissac, faire une communauté de moyens et de mutualisation des services. Ils vont voter contre ce budget alors que lui se serait presque abstenu, si entre le DOB (qui n'est pas si lointain, car inventé par le législateur justement pour faire évoluer les idées premières d'une majorité qui n'écouterait pas son opposition), et le vote du budget, des modifications avaient été apportées. Or, il ne voit aucune de ses remarques, ni de celles de Monsieur Vallès ou de Monsieur Guillamat. Ce ROB ne sert à rien parce qu'ils en font une apparence de débat. Et lui, se révolte pour les 15 jours à venir et sur lesquels ils ne sont pas préparés à cette communauté de communes ; et le mois qui précède, qui part depuis le DOB.

M. Le MAIRE : entre le ROB et cette séance de conseil municipal, il y a eu une réunion de la commission des finances où toutes les explications et le détail de ce budget et tout ce qu'ils réclament, était accessible et pouvait être évoqué et discuté. Il est dommage qu'ils n'aient pas eu la possibilité d'y assister, peu nombreux étaient les membres de cette commission présents et, en tous cas, aucun membre de l'opposition.

Concernant ce que Monsieur Charles dit sur les réductions de personnel, tout le monde sait que c'est la clef. Mais il ne faut pas oublier que les personnels sont aussi des êtres humains, des fonctionnaires qui ont des positions sur lesquelles on ne revient pas. Et ce sont aussi des hommes, des femmes qui ont un travail qu'ils assument dans de bonnes conditions et on n'est pas dans une situation où on dit du jour au lendemain qu'ils peuvent rentrer chez eux. Tout ce qui est envisagé doit l'être sur la durée, en tenant compte des uns et des autres et en ne commettant pas d'erreurs sur ce qu'ils ont à faire qui pénaliserait des personnes qui ne le mériteraient pas, et qui ont besoin aussi de vivre et d'assurer leur subsistance avec un travail qu'ils leur assurent et pour lequel ils ont été formés.

Tout le monde est d'accord sur ce principe, mais c'est la façon de le mettre en œuvre, ça ne se fait pas comme ça.

Ils ont avec eux des collaborateurs qui sont des hommes et des femmes qui ont le droit de travailler, et qu'on ne jette pas comme un mouchoir parce qu'on n'en a plus besoin.

M. CHARLES : il ne parle pas de jeter des personnes, il parle de masse salariale.

M. Le MAIRE : la masse salariale est fonction du nombre de personnel, des avantages qu'ils peuvent avoir...

S'ils sont d'accord sur le principe, ils sont obligés aussi de faire de la gestion de personnes et pas de la gestion de numéros.

Il rappelle qu'il est de leur responsabilité dans cette assemblée de gérer une commune qui est Moissac. Les incidences de politique nationale auront toujours une répercussion sur ce qu'ils seront amenés à pouvoir faire. Mais il demande de laisser les débats nationaux à la nation et de s'intéresser à la gestion municipale pour laquelle ils sont tous concernés.

M. GUILLAMAT : était présent à la première commission des finances et s'est excusé pour la deuxième.

M. VALLES : Monsieur le Maire connaît bien le problème, à partir du moment où il y a des salariés dans la représentation moissagaise, ceux-ci ne peuvent pas toujours se libérer dans l'après-midi.

M. Le MAIRE : c'était à 17 heures.

M. VALLES : 17 heures pour quelqu'un qui travaille à l'extérieur, c'est un peu compliqué. Ce n'est pas lui qui siège à la commission des finances. Mais il connaît la difficulté. Donc il ne faut pas reprocher aux membres de la commission des finances d'être parfois absents, parce qu'ils ne peuvent pas être présents pour des raisons professionnelles.

M. Le MAIRE : ne reproche rien, il demande de tenir acte que la commission des finances a bien eu lieu, que tous les documents étaient disponibles pour les participants.

M. CHARLES : remercie le Maire car, pour la commission des finances, les documents leur ont été envoyés, alors qu'avant ils ne les avaient pas. C'est bien un progrès de démocratie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 22 voix pour, 5 voix contre (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,
CHARLES, VALLES) et 5 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT ; MM. BENECH,
CALVI, GUILLAMAT),

- **ADOPTE** les budgets primitifs de 2017 de la Commune équilibrés en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

FUNCTIONEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	13 896 692.70	15 523 768.00
Opérations d'ordre	1 722 075.30	95 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	15 618 768.00	15 618 768.00
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	5 405 630.00	3 778 554.70
Opérations d'ordre	195 000.00	1 822 075.30
TOTAL INVESTISSEMENT	5 600 630.00	5 600 630.00
BUDGET TOTAL	21 219 398.00	21 219 398.00

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

03 – 14 Décembre 2016
CATALOGUE DES TARIFS 2017

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu le code général des collectivités,

Vu l'avis de la commission des Finances du mardi 6 décembre 2016,

Vu le catalogue des tarifs joint à la présente,

Considérant que ce catalogue des tarifs regroupe les tarifs suivants :

- Droits de places
- Stationnement
- Location de salles
- Centre de loisirs
- Centre de loisirs associé à l'école
- Restauration scolaire
- Culture – spectacles
- Culture – école de musique
- Culture – bibliothèque
- Culture – patrimoine
- Administration générale – droit de reprographie
- Cimetière
- Techniques
- Autorisation de voirie
- Taxe de séjour
- Ancien Carmel – chambres et dortoir
- Aire de stationnement de camping-cars
- Place de parking – Moulin de Moissac.

Interventions des conseillers municipaux :

M. le MAIRE : globalement, c'est celui de 2016 avec quelques aménagements tenant compte de prestations nouvelles ou de nécessités liées à certains modes de fonctionnement, notamment en ce qui concerne la restitution des salles et leur propreté, et les frais que cela peut engendrer. C'est prévu dans le contrat, ce n'est pas une mauvaise surprise.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),

ADOPTE les tarifs figurants au catalogue 2017 ci-joint, qui entreront en vigueur aux dates précisées dans les tableaux.

04 – 14 Décembre 2016

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE 2016 ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu la délibération 28 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014 relative à la convention entre l'Office du Tourisme et la ville de Moissac,

Vu la délibération 8 du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2016 relative à l'avenant n°1 de la convention 2016 entre l'Office de Tourisme et la Ville de Moissac,

Vu l'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales relative à l'équilibre entre recette et dépense des budgets des EPIC,

Considérant les frais engagés et supportés par la Commune pour le compte de l'Office de Tourisme notamment sur des travaux d'entretien et de réparation réalisés sur le camping mais aussi sur le personnel mis à disposition et les animations et manifestations de fin d'année.

Interventions des conseillers municipaux :

M. HENRYOT J.L. : il convient de féliciter la gestion de l'office de tourisme parce que ça faisait longtemps qu'il n'y avait pas eu de versement dans ce sens-là.

M. VALLES : précise qu'effectivement cela a été approuvé en comité de direction. Il peut donc s'associer effectivement.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°2,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature l'avenant n°2,
- **DIT** que l'Office de Tourisme versera cette participation sur l'exercice 2016.

**PROJET
AVENANT N°2
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYEN ENTRE LA COMMUNE DE
MOISSAC ET L'OFFICE DE TOURISME**

Entre :

L'EPIC Office de Tourisme, représenté par Muriel VALETTE, agissant en tant que Vice-Présidente.

Et :

La ville de Moissac représentée par Jean-Michel HENRYOT agissant en qualité de Maire

Considérant les frais engagés et supportés par la Commune notamment sur des travaux d'entretien et de réparation réalisés sur le camping mais aussi sur le personnel mis à disposition et les animations et manifestations.

Article 1 : L'article 3.3 - Fixation de la participation de l'Office de Tourisme 2016 est rajouté.

En 2016, l'Office de Tourisme versera à la commune de Moissac 89 681.56 € répartis comme suit :

- 35 095.66 € pour les frais de fonctionnement supportés par la Ville sur le camping en 2016,
- 38 985.90 € au titre de la refacturation du personnel mis à disposition de l'Office de Tourisme
- 15 600 € au titre de la participation de l'Office de Tourisme sur les animations organisées tout au long de l'année dans la Ville, notamment l'animation son et lumière sur l'Abbatiale.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés

Fait à Moissac, le.....

Pour l'EPIC – Office de Tourisme
La Vice-Présidente

Pour la ville de Moissac
Le Maire

05 – 14 Décembre 2016

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES PERIMETRES DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES EXISTANTES SUR LES COMMUNES DE CASTELSARRASIN ET DE MOISSAC

Rapporteur : Mme HEMERY.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-1, L331-2 et suivants ;

VU la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

VU les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté n° 82-2016-09-09-001 du 09 septembre 2016, définissant sa compétence en matière de développement économique, à savoir notamment la création, la réalisation et la commercialisation des zones communautaires d'activités de Borde Rouge (Moissac), Fleury (Castelsarrasin) et Barrès (Castelsarrasin) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 instituant la Fiscalité Professionnelle Unique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L331-1 du Code de l'urbanisme, actuellement, chaque commune de la communauté de communes perçoit sur l'ensemble de son territoire la taxe d'aménagement qui a pour but de permettre de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L 101-2 du Code l'urbanisme ;

CONSIDERANT que les communes perçoivent cette taxe d'aménagement, quand bien même ces opérations ou actions sont réalisées par la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que l'article L331-2 du Code l'urbanisme indique que « *tout ou partie de la Taxe perçue par la Commune peut être reversé à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou du groupement de collectivités* » ;

CONSIDERANT que si les communes concernées ne reversent pas la part qui revient à la Communauté de communes, cela constitue un enrichissement sans cause pour la Commune et un appauvrissement pour la Communauté de communes ;

Par conséquent, il est proposé aux communes de Castelsarrasin et de Moissac de reverser à la communauté de communes Terres de Confluences, la taxe d'aménagement relative aux parcs d'activités relevant de sa compétence (à savoir, Fleury, Barrès sur Castelsarrasin et Bordes Rouge à Moissac), à hauteur de 100% ;

CONSIDERANT que les conditions de reversement de la taxe d'aménagement sont indiquées dans la convention ci-jointe à la présente délibération, Ce nouveau principe sera applicable à compter de la date de signature des conventions avec les Communes concernées.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : cette délibération a été adoptée, également, au niveau de la communauté de communes lors de sa réunion de la veille.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le principe d'organiser le reversement de 100 % de la Taxe d'Aménagement perçue à la communauté de communes par les communes de Castelsarrasin et Moissac sur le périmètre des ZA Communautaires dont la communauté de communes prend en charge l'aménagement et ce dans le cadre de conventions tel que ci-annexé en pièce jointe, et qui seront soumises à approbation des organes délibérants des Communes concernées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions de reversement entre chaque commune et la communauté de communes ;

DIT que ce nouveau principe sera applicable à compter de la date de signature des conventions avec les communes concernées.

<p align="center">CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE PERIMETRE DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE BORDEROUGE</p>
--

ENTRE :

La Commune de Moissac, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du

Dénommée ci-après « la Commune »,

ET,

La Communauté de Communes Terres de Confluences, représentée par son Président, Monsieur Bernard GARGUY, agissant conformément à une délibération du Conseil Communautaire en date du

Dénommée ci-après « la Communauté de Communes »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Objet principal

Rappelant que :

- la Commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable, à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles ;
- les dispositions du Code de l'Urbanisme, particulièrement son article L.331-1 qui implique que le produit de TA revient à celui qui finance l'aménagement et d'autre part, du principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics ;
- selon l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme : « ...tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. ».

La Commune doit ainsi reverser à la Communauté de Communes le produit de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre défini à l'Article 1.2 selon les modalités définies dans la présente convention.

1.2. Périmètre concerné par l'application de la présente convention

La présente convention porte sur la zone d'activités économiques communautaires de Borderouge dont le périmètre est annexé à la présente.

Article 2 – MODALITES DE REVERSEMENT

2.1. Annualité et recensement

Chaque année, le reversement au profit de la Communauté de Communes sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur le périmètre concerné par le champ d'application et pour la durée de la présente convention et encaissées par la Commune au cours de l'exercice concerné. Pour ce faire, un état des autorisations d'urbanisme accordées à compter de la date de signature de la présente convention, sera élaboré annuellement et fera état des sommes à recouvrer. Il sera établi sur la base des informations transmises par les services fiscaux et des services instructeurs des autorisations d'urbanisme.

2.2. Modalités de calcul

Le montant du reversement au profit de la Communauté de Communes Terres de Confluences, au titre de l'année en cause s'effectue à hauteur de 100 % des sommes perçues par la Commune, en application du taux de la taxe d'aménagement voté par la Commune et applicable à la zone concernée.

2.3. Paiement

Les versements seront établis sur une base annuelle, avec un paiement avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice concerné.

Article 3 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties, pour une durée illimitée.

Article 4 – LITIGES

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse territorialement compétent.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux

**Pour la Communauté de Communes
Terres de Confluences**

Le Président,

Bernard GARGUY

Pour la Commune de Moissac

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Annexe : Plan du périmètre de la zone d'activités économiques de Borderouge

06 – 14 Décembre 2016

**APPROBATION DU RAPPORT ADOPTE PAR LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) LE 22 NOVEMBRE
2016**

Rapporteur : Mme HEMERY.

Lors du passage en fiscalité unique le 1^{er} janvier 2016 de la Communauté de Communes Terres de Confluences, les communes membres ont transféré la totalité de leurs ressources fiscales professionnelles et la part compensation salaire de leur dotation forfaitaire.

Afin de compenser ces diminutions des ressources fiscales communales, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoient le versement par la communauté de communes le versement d'une attribution de compensation.

Son montant provisoire a été approuvé par une délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015. Pour Moissac ce montant a été fixé à 2 271 121 €.

Les éléments transmis par les services de l'Etat permettent le calcul de l'attribution de compensation définitive, qui s'élève désormais à 2 226 035 €, soit une baisse de 45 086 qui est expliquée par la compensation « part salaire de la dotation forfaitaire ».

Le calcul de l'attribution de compensation définitive constitue l'objet du rapport de la CLECT qu'il est demandé au conseil municipal d'approuver.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le calcul de l'attribution de compensation définitive qui constitue l'objet du rapport de la CLECT.

Jean-Michel HENRYOT

07 – 14 Décembre 2016

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017 ENTRE L'OFFICE DE
TOURISME ET LA MAIRIE DE MOISSAC**

Rapporteur : Mme VALETTE.

Vu la loi n° 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 1997 relative à l'office de tourisme de Moissac avec un statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC),

Vu la délibération du comité de direction de l'office de tourisme du 28 novembre 2016,

Considérant que la Ville de Moissac a délégué les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique locale à l'office de tourisme,

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens, après avoir fixé le cadre réglementaire, énumère les engagements de l'EPIC, ceux de la Ville et le financement,

Considérant que l'office de tourisme reversera à la commune, trimestriellement, les recettes de la billetterie du Cloître,

Considérant que la convention prévoit que la commune s'engage à verser 124 000 € à l'office de tourisme au titre de la subvention de fonctionnement, et 161 000 € au titre de la mise à disposition du personnel de l'office de tourisme pour l'exploitation de l'Abbaye,

Considérant que l'office de tourisme louera trois places de stationnement au parking du Moulin du 1^{er} avril au 31 octobre 2017, pour un montant mensuel de 48 euros.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Mairie de Moissac et l'office de tourisme pour l'année 2017.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : n'a pas de problème avec le contrat d'objectifs et de moyens mais, il note que ce qu'ils disaient la veille lors de la réunion de la communauté de communes se vérifie, il sait que la charge est lourde mais ils sont en train de prendre du retard en ce qui concerne la mise en place d'un office de tourisme intercommunautaire. Donc, les choses vont trainer ; et ils seront probablement amenés au cours de l'année 2017, voire plus loin à reconsidérer la situation. Car il voit bien que les choses sont quand même plus longues que prévu.

M. Le MAIRE : certes, mais le travail qui a été fait sur ce point particulier au niveau de la communauté de communes, a commencé depuis plus de 6 mois. La mise en place de ces nouvelles dispositions imposées par la loi NOTRe étaient d'autant plus compliquée que, lors des premières réunions avec des services compétents, notamment des services de l'Etat et du Département, ont laissé transparaître nombre d'incertitudes du texte initial qui étaient difficilement compatibles avec la mise en place au 1er janvier de cette année d'une structure communautaire permettant de prendre le relais. Pour une raison supplémentaire et

budgétaire simple, la communauté de communes Terres des Confluences n'existant pas encore, il lui était difficile d'envisager d'avoir un budget pour faire fonctionner cette structure. Effectivement, ils sont devant une obligation liée à la nouvelle loi qui s'impose, et face à d'autres obligations d'ordre technique et budgétaire qui font que la transition va devoir se faire, avec l'assentiment des services de l'Etat, notamment préfectoraux qui ont très bien compris qu'imposer cette nouvelle réglementation allait passablement compliquer les choses aux communautés de communes, en tous cas, toutes celles qui ont fusionné ou se sont étendues, ont eu énormément de choses à mettre en place et celle-ci est particulièrement compliquée pour des raisons techniques et ça demandait un temps d'adaptation et de mise en place avec la capacité d'un glissement. D'où la nécessité pour continuer à faire fonctionner dans de bonnes conditions ce dont s'occupe l'office de tourisme de Moissac aujourd'hui, d'avoir une convention qui permette de continuer à fonctionner notamment pour des raisons budgétaires avec la trésorerie.

Suite à la délibération et au fait que l'Office de tourisme, l'EPIC tel qu'il existe aujourd'hui, dans les missions qu'il remplit, était en capacité de procéder au reversement des recettes, à charge pour la commune d'assurer son fonctionnement par des subventions qui seront assumées par le reversement de ces recettes.

C'était nécessaire pour clarifier les différentes missions. C'est bien de le souligner. L'EPIC remplit trois missions, en séparant ces missions budgétairement, ça permet d'aller de l'avant plus facilement, et de faire les évolutions que la loi rend nécessaires.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le reversement trimestriel des recettes de la billetterie du Cloître à la commune par l'office de tourisme,

ACCEPTE le montant de la subvention de fonctionnement de 124 000 € à verser à l'office de tourisme,

ACCEPTE le montant de la subvention de mise à disposition du personnel de l'office de tourisme pour l'exploitation de l'Abbaye de 161 000 € à verser à l'office de tourisme,

DIT que ces subventions seront versées en 12 fois en fin de mois,

APPROUVE la location de trois places de stationnement au parking du moulin du 1^{er} avril au 31 octobre 2017 pour un montant mensuel de 48 Euros,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'office de tourisme et la mairie de Moissac pour l'année 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'OFFICE DE TOURISME DE MOISSAC

ENTRE :

L'EPIC – Office de Tourisme de Moissac, représenté par Muriel VALETTE, agissant en tant que Vice-Président,

ET :

La Ville de Moissac représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT agissant en qualité de Maire et dûment habilité à cet effet par la délibération N° 07 du conseil municipal du 14 décembre 2016.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : cadre réglementaire

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, au Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-18, la Ville de Moissac a délégué les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique locale, à l'Etablissement Public Industriel et Commercial ayant pour dénomination « Office de Tourisme de Moissac », créé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997.

L'office de Tourisme de Moissac, conformément aux missions qui sont attribuées aux offices de tourisme définies par la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France, assure :

- l'accueil et l'information des touristes
- la promotion du territoire, des acteurs touristiques locaux, la promotion des fêtes et des manifestations artistiques ayant vocation à développer la fréquentation touristique de la Ville
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de promotion et de communication visant à développer la fréquentation touristique de Moissac.
- le développement économique de l'activité touristique locale par :
 - o la commercialisation de circuits ou de toute activité touristique du territoire (apporteur d'affaires) en lien avec l'Agence de Département Touristique
 - o l'accompagnement de projets d'implantation de structures à vocation touristique par le conseil et la fourniture de données économiques
 - o l'organisation /la création d'événementiels valorisant le territoire.

Depuis 1997, la Commune de Moissac a confié à l'Office de Tourisme les missions complémentaires suivantes qui concernent deux secteurs d'activités distincts :

A / L'exploitation du bien culturel qu'est le site abbatial avec :

- la gestion de la billetterie
- l'organisation des visites guidées, dont le contenu est réalisé avec le soutien scientifique du Service du Patrimoine de la ville de Moissac
- la gestion de la boutique, dans le respect de la spécificité de l'activité marchande des EPIC
- le pilotage du site en matière de marketing culturel afin de développer son attractivité : définition de la stratégie tarifaire, accompagnement à la valorisation des collections effectuée par le Service du Patrimoine de la ville de Moissac, définition du programme des animations avec le soutien scientifique de ce même service.

B / L'exploitation du camping du Bidounet avec :

- la gestion commerciale du camping
- la gestion de la boutique du camping
- l'accueil et services touristiques
- l'animation du site
- la surveillance du site (petit entretien, sécurité)
- mener la politique qualité de ce type d'hébergement

Cette association de trois métiers différents permet de :

- Mutualiser des services supports (comptabilité, gestion des ressources humaines, communication, administration, gestion des achats transverses (contrats de location d'équipements, assurances, etc.)
- Mutualiser les locaux entre l'office de tourisme et le site abbatial

- Mutualiser les ressources humaines pour les fonctions accueil de l'office de tourisme et la billetterie/boutique du site abbatial.

La présente convention a pour but de fixer les conditions d'exercice de ces différentes missions. Elle annule et remplace toute précédente convention.

Article 1 – Les missions et engagements de l'EPIC – Office de Tourisme de Moissac :

L'EPIC – Office de Tourisme de Moissac s'est vu confier depuis 1997 la responsabilité :

- D'assurer l'accueil et l'information touristique,
- De participer au développement de la fréquentation touristique par des actions de promotion et de communication, en relation avec les organismes institutionnels du tourisme national et international,
- D'assurer la coordination des divers organismes et entreprises intéressés au développement de Moissac.

1 - Dans le cadre de l'office de tourisme stricto sensu :

1.1 L'ACCUEIL DU PUBLIC

L'accueil étant une des missions essentielles et prioritaires de l'Office de Tourisme, ce dernier s'engage à conserver le classement en catégorie 1 délivré par le Préfet de Tarn-et-Garonne. En outre, il s'engage :

- Accueillir le public,
- Répondre aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à la demande, service permanent de réponse aux demandes de renseignements quel que soit le mode d'émission,
- Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits composant l'offre touristique locale afin de développer la consommation touristique locale et le label Grand Site,
- Recherche des disponibilités immédiates dans les hôtels et les terrains de camping
- Recherche et mise à jour des informations,
- Comptabiliser le nombre de visiteurs reçus par nationalité, ou départements
- Mettre en place un service permanent de réponse au courrier postal et électronique
- Afficher les disponibilités des hébergements classés et labellisés afin qu'elles soient consultables en dehors des horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme,
- Vendre des produits mettant en valeur l'offre touristique
- Mesurer la satisfaction des visiteurs. Conformément aux exigences du label Qualité Tourisme, exigé par le dispositif Grands Sites Midi-Pyrénées.

1.2 L'INFORMATION

La conception, l'édition et la distribution de documents d'appui à l'offre touristique sont confiées à l'EPIC :

- La conception, l'édition et la distribution de documents multilingues d'information sur l'offre touristique locale,
- La diffusion de la documentation touristique fournie par les partenaires du territoire et en particulier dans le cadre du dispositif Grands Sites,
- La mise à jour du site internet dédié à l'information touristique,
- La mise à disposition de matériel informatique : borne internet, borne ludique de visite virtuelle interactive Grand Site.

1.3 LA PROMOTION

L'Office de Tourisme de Moissac s'engage à assurer la promotion touristique de Moissac, en cohérence avec l'action des Comités Départementaux et Régionaux de Tourisme. C'est ainsi qu'il organisera ou participera à des actions de promotion (salons, démarchages, accueils de journalistes et d'organiseurs de voyages).

L'Office de Tourisme de Moissac s'engage à :

- Organiser les relations avec la presse,
- Mettre en place une stratégie numérique offensive,
- Organiser un plan média en collaboration avec le Service communication de la mairie,
- Participer aux salons professionnels,
- Accompagner et promouvoir l'événementiel sur le site abbatial et dans la ville.

1.4 LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI TOURISTIQUE LOCAL

Il passe par trois actions :

A/ la commercialisation : l'office de tourisme de Moissac :

- apportera un appui aux voyageurs organisant la venue des touristes,
- assurera la prospection et le démarchage de clientèle ou de voyageurs.

B / l'observation économique : l'office de tourisme de Moissac :

- tiendra à jour des tableaux de l'offre et de la fréquentation touristique locale.
- gèrera et mettra à disposition des données économiques et marketing sur l'activité touristique locale et sur les marchés susceptibles d'intéresser les professionnels du tourisme local. A ce titre, la mairie de Moissac lui délègue la déclaration des meublés et chambres d'hôtes mais assurera l'envoi du récépissé de déclaration préparé par l'office.

C / le développement d'événementiels valorisant le territoire

1.5 LA STRATEGIE TOURISTIQUE

L'Office de Tourisme mettra en œuvre le projet Grands Sites, dans le cadre des programmes d'actions et des moyens définis chaque année en concertation avec la Ville de Moissac, le Département et la Région.

1.6 LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR

Chaque année, l'office de tourisme soumettra à la ville de Moissac le montant des taxes de séjour applicable aux différents types d'hébergement après parution des plafonds par décret.

2 - Dans le cadre du site abbatial :

L'Office de tourisme de Moissac gèrera :

- La billetterie
- La boutique à caractère culturel dans ses locaux,
- Et organisera en collaboration avec le service du Patrimoine de la Ville de Moissac :
- Le guidage
- La promotion et l'animation du site,

Dans ce cadre, l'Office de Tourisme de Moissac fixera la politique tarifaire, les conditions d'ouverture des services ainsi que la politique commerciale de la boutique. L'Office de Tourisme sera autonome pour mener ponctuellement une campagne promotionnelle pour des produits et services qui seraient trop peu attractifs pour des clients, en appliquant une baisse maximale de 40% des tarifs définis en concertation avec la ville de Moissac, et en respectant naturellement le cadre législatif afférent au type de produit concerné. Il sera également autonome pour créer des partenariats commerciaux.

Il définira également la stratégie de marketing culturel, afin d'attirer et de fidéliser le public, avec l'appui scientifique du Service du Patrimoine de la ville de Moissac.

Conformément à la convention qui lie la ville de Moissac et le label Ville d'Arts et d'Histoire, l'office de tourisme s'engage à solliciter le service du patrimoine de la ville de Moissac pour :

la conception, la programmation et la garantie scientifique des actions patrimoniales (validation des contenus historiques des supports d'information, l'accueil des scolaires, les visites thématiques), et le recrutement des guides-conférenciers.

3 - Dans le cadre du camping, l'office de tourisme assurera :

- la promotion du site
- la gestion commerciale du camping (définition de la politique tarifaire, encaissement des différentes prestations)
- la gestion de la boutique du camping
- l'accueil et services touristiques et l'animation du site
- la surveillance du site (petit entretien, sécurité)
- la politique qualité de ce type d'hébergement

L'Office de Tourisme de Moissac fixera la politique tarifaire du camping, les conditions d'ouverture des services, la politique commerciale de l'épicerie. L'Office de Tourisme sera autonome pour mener ponctuellement une campagne promotionnelle pour des produits et services qui seraient trop peu attractifs pour des clients, en appliquant une baisse maximale de 40% des tarifs définis en concertation avec la ville de Moissac, et en respectant naturellement le cadre législatif afférent au type de produit concerné. Il sera également autonome pour créer des partenariats commerciaux.

3.1 BUDGET, COMPTE FINANCIER ET RAPPORT D'ACTIVITES

Conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et le compte financier de l'Office de Tourisme délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Parallèlement au compte financier, la Direction de l'Office de Tourisme présentera un rapport d'activités de l'année écoulée qui sera soumis au Comité de Direction, puis au Conseil Municipal. Ce

rapport présentera notamment les indicateurs d'activité, de performance et de qualité définis en annexe, indicateurs qui permettront d'évaluer les activités de l'Office de Tourisme par rapport aux objectifs qui lui ont été fixés par la présente convention.

3.2 DEVELOPPEMENT DURABLE

L'Office de Tourisme de Moissac s'engage à réaliser des actions internes basées sur les principes du développement durable.

3.3 ASSURANCES

L'EPIC – Office de Tourisme de Moissac devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances contre l'incendie, le bris de glace, les risques professionnels de son activité, ses biens mobiliers et généralement tout autre recours lié à l'utilisation des locaux mis à disposition par la Ville de Moissac.

3.4 DEMARCHE QUALITE

L'Office de Tourisme a obtenu le renouvellement de la marque Qualité Tourisme le 16/02/2015 et s'engage à mettre tout en œuvre pour la conserver.

Article 2 – Les engagements de la Ville de Moissac :

Pour permettre à l'Office de Tourisme de remplir ses missions, la Ville de Moissac s'engage à :

- Financer la part de mission de service public exercée par l'office de tourisme
- Mettre à disposition des locaux à titre gracieux
- Mettre à disposition un agent communal facturé à l'office
- Assurer le nettoyage des locaux par son personnel communal
- Assurer un service de sécurité auprès du personnel de l'office de tourisme qui effectue des versements auprès du Trésor public
- S'acquitter des frais d'électricité du local Office de tourisme mis à disposition

2.1 LOCAUX MIS A DISPOSITION DE L'OFFICE DE TOURISME DE MOISSAC A TITRE GRACIEUX

- **Un local d'accueil** directement accessible au public (y compris aux handicapés) indépendant de toute activité non exercée par l'Office de Tourisme de Moissac,
- des **bureaux**
 - un **local dédié à l'activité de vente** d'objets culturels ou du terroir
 - une salle vidéo
- **Une grande salle d'entrée du Cloître** dite salle de préparation à la visite.
- **Le camping.** A ce titre, la Ville de Moissac s'engage à poursuivre ses efforts en menant une politique d'investissement visant à améliorer les prestations proposées (parc d'hébergement, sanitaires, espaces verts, réseaux, piscine) ainsi qu'à assurer le fonctionnement de l'hébergement (qualité du réseau d'alimentation en eau, couverture WIFI, etc.) pour maintenir le classement *** étoiles et le label.

En contrepartie, l'Office de Tourisme de Moissac assurera l'exploitation saisonnière du terrain, géré par son personnel permanent et saisonnier et assumera, à ce titre, toutes les charges d'exploitation : fluides, personnel, animations, entretien du matériel, remboursement de la main d'œuvre mise à disposition par les services municipaux notamment pour les espaces verts en fin d'année. Les recettes d'exploitation seront perçues par l'Office de Tourisme au travers de sa régie.

2.2 PERSONNEL COMMUNAL MIS À DISPOSITION DE L'OFFICE DE TOURISME

La Ville de Moissac mettra à disposition un agent titulaire de la fonction publique, chargé des fonctions accueil de l'office de tourisme et d'aide à la promotion des produits du terroir en la personne de Monsieur Alain BULOIS dont le salaire est pris en charge par l'office de tourisme de Moissac.

2.3 PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'OFFICE (hors camping)

La Ville de Moissac assurera à raison de 10 heures par semaines en saison basse et de 12 heures par semaines en saison haute (juillet-août) soit sur la base de 604 heures par an le nettoyage des locaux de l'Office de Tourisme, ainsi que le nettoyage du cloître (rez-de-chaussée et étage) à raison de 10 heures par semaine.

2.4 ACCOMPAGNEMENT DU PERSONNEL

En cas de versements importants, la ville de Moissac s'engage à mettre à disposition de l'office de tourisme de Moissac un agent de la police municipale ainsi que son véhicule afin d'accompagner l'agent de l'office de tourisme jusqu'au Trésor public et d'assurer sa sécurité sur le site abbatial le cas échéant.

2.5 FRAIS D'ELECTRICITE

La Ville de Moissac étant propriétaire des locaux mis à disposition continuera à acquitter les factures d'électricité (référence contrat 1-94B-3915). Elle entend que l'office de tourisme de Moissac maîtrise ses dépenses énergétiques.

Article 3 – Financement :

Les recettes de l'EPIC – Office de Tourisme de Moissac seront constituées par :

- Le produit de la billetterie liée à la visite du périmètre abbatial (Cloître),
- Le produit de la vente des prestations liées à la visite (visites guidées, location d'audio-guides)
- Le produit des ventes de séjours ou produits groupes
- Le produit des ventes de la boutique
- Le produit des locations au camping et la vente de prestations ou de produits qui y sont rattachés
- Le produit de la location de places de parking le cas échéant
- Le produit de la taxe de séjour
- Les subventions liées à des opérations spécifiques (Grands Sites par exemple)
- La subvention liée aux dépenses de fonctionnement de l'office de tourisme qui correspondent partiellement à sa mission de service public.
- La mise à disposition du personnel de l'office de tourisme pour l'exploitation commerciale de l'abbaye

En contre-partie, l'office de tourisme s'engage à reverser trimestriellement les recettes de la billetterie du cloître à la mairie de Moissac.

3.1 FIXATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMMUNALE

La commune verse 124 000 euros au titre des activités des fonctions de Service public assuré par l'Office de tourisme de Moissac. *Nous attirons l'attention sur le fait que cette subvention sera fortement variable au regard des subventions des tiers, et des évolutions des aides à l'embauche après 2017.* Elle sera versée en 12 fois en fin de mois.

3.2 FIXATION DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'OFFICE DE TOURISME POUR L'EXPLOITATION DE L'ABBAYE

La commune verse 161 000 euros pour la mise à disposition du personnel de l'office de Tourisme de Moissac pour l'exploitation de l'abbaye (notamment guidage – comptabilité - billetterie – quote-part des frais d'exploitation (locations mobilières, téléphonie, etc.)). Elle sera versée en 12 fois en fin de mois.

3.3 Fixation du montant de location des 3 places de parking (pour VL de – de 3,5 t) mises à disposition par la mairie au parking du Moulin portant les numéros 21, 26 et 29.

Le montant mensuel est de 48 € pour l'année 2017 payable à l'avance, du 1^{er} avril au 31 octobre 2017.

Article 4 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'année 2017. Elle annule et remplace toute autre convention.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Fait à Moissac, le
Pour l'EPIC – Office de Tourisme de Moissac,
Le Vice-Président

Pour la Ville de Moissac,
Le Maire

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

08 – 14 Décembre 2016

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2016

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention de l'Association Moissac Solidarité,

Considérant la volonté de la commune de soutenir cette association,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : trouve stupéfiant qu'ils votent cette subvention-là, alors qu'ils viennent de voter le budget.

M. Le MAIRE : le budget c'est 2017, ça c'est du budget 2016.

M. CHARLES : demande pourquoi on n'intègre pas cette subvention justement dans l'année du budget 2017, car là il reste 15 jours en 2016.

M. Le MAIRE : on est sur le budget 2016.

M. CHARLES : c'est un peu indélicat par rapport aux autres associations.

M. Le MAIRE : les autres associations ont déjà reçu leur subvention. Pour des raisons techniques, cette subvention n'avait pas été versée. L'association avait, déjà, reçu d'autres subventions. Il se trouve qu'ils sont amenés à la voter maintenant, mais c'est sur le budget des subventions de 2016 qui n'est pas épuisé. Donc, ils ne vont pas le mettre sur les subventions de 2017.

Mme GARRIGUES : pour 2017, ils en recevront une autre.

M. Le MAIRE : une des contraintes du passage du budget en année civile est qu'ils n'ont pas les résultats définitifs de la fin d'année, et qu'ils seront, de toute façon, obligés de faire une modification.

Mme FANFELLE : en 2015, cette association a perçu 20 000 € de subvention, en 2016 : 23 000 €. Elle demande ce qui justifie cette augmentation. Elle se souvient que cette subvention est liée au remboursement des loyers.

Mme BAULU : il y a déjà, le fait des nouvelles actions mises en place dans le cadre de la politique de la ville. Ce sont des actions nouvelles financées sur le budget politique de la ville. Et il y a le reste des actions qu'ils font habituellement. C'est une association qui leur rend des services, quand ils ont besoin d'eux, ils sont présents avec leurs nouveaux services (médiateurs de rue, hébergement pendant plusieurs mois d'une personne en situation de handicap suite à un incendie..). Ils ont leurs actions habituelles, des nouvelles actions. Ils ne pouvaient pas baisser par rapport à l'année précédente la subvention attribuée.

Mme FANFELLE : ne dit pas la baisser, parce que cette subvention-là ne rentre pas dans le cadre politique de la ville.

Mme BAULU : c'est une subvention de fonctionnement habituel.

Mme FANFELLE : donc elle augmente. De 20 000 € à 23 000 €, c'est une augmentation.

Mme BAULU : il ne faut pas compter les subventions données dans le cadre de la politique de la ville où ce sont de nouvelles actions. Les 15 000 € ont été donnés dans le cadre de la politique de la ville.

M. Le MAIRE : pour que les associations aient aussi un financement de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville, il faut que ces projets soient validés par la ville.

Mme FANFELLE : les nouvelles actions sont financées, dans le cadre de la politique de la ville, à hauteur de 15 000 €.

La subvention municipale qui était octroyée à cette association était de 20 000 € en remboursement des loyers. Alors là, s'ils ne versent que 8 000 €, il va leur en manquer 12 000 €.

Mme BAULU : toutes les subventions aux associations ont été votées. Ils ont fait, comme avec toutes les associations, ils ont déduit de la subvention habituelle de droit commun, la subvention donnée dans le cadre de la politique de la ville. Parce que sinon, il aurait fallu un million d'euros plutôt que 500 000 pour donner aux associations. Il leur est impossible de suivre autrement. A part le judo, parce qu'il avait une action intéressante qu'ils ont voulu suivre et que leur action était l'équivalent de la subvention donnée habituellement, donc ils ont donné un peu plus que ce que leur demandait de donner l'Etat. Les associations, quand elles font des actions dans le cadre de la politique de la ville, elles ont grand mérite car elles ont en plus de ce qu'elles ont habituellement l'argent qui vient de l'Etat.

Mme FANFELLE : a du mal à comprendre comment une association, quelle qu'elle soit, monte un dossier pour de nouvelles actions à hauteur de 15 000 €, et en fait, à la sortie, elle ne puisse réaliser ses actions qu'avec les 3 000 € de différence.

Mme BAULU : c'est le problème des associations actuellement qui font des actions multiples et variées à la recherche des subventions et qui se retrouvent dans des situations difficiles.

Ils sont toujours prévenus, ils leur précisent bien que ces subventions ne sont pas forcément pérennes, donc ils leur disent bien de faire attention aux embauches de personnel, aux actions qu'ils mènent habituellement de façon à ce que ça ne s'éloigne pas trop de leur mission première parce que, effectivement, ça peut être compliqué.

La politique de la ville ce n'est pas que la manne qui tombe du ciel ni pour la Mairie, ni pour les associations. Ils essaient d'avoir de nouvelles actions parce qu'il y a des endroits où il faut agir dans la Ville. Mais ça peut être au détriment d'autres actions des associations effectivement.

M. Le MAIRE : la difficulté est qu'il faut trouver un équilibre entre ces différentes actions engagées, ce qui leur est demandé d'être engagé dans le cadre de la politique de la ville, et dans le cas de l'association évoquée, c'est une association aussi partie prenante au CLSPD donc qui participe aussi à un certain nombre d'actions sur la prévention de la délinquance de par son efficacité.

M. VALLES : il y aura besoin de clarifier entre ce qui relève des actions politiques de la ville financées en tant que telles, et ce que la Mairie finance en tant que fonctionnement. Ils ont l'impression qu'il y a des mélanges d'enveloppes. Tout le monde s'y retrouve au final : Mairie, peut être les associations. Mais il y a besoin d'une clarification.

Cette association touchait 20 000 € l'an dernier, cette année elle va en toucher 23 000 € parce qu'elle a monté des actions éligibles à la politique de la ville, sinon elle n'en toucherait que 8 000 €.

Mme FANFELLE : non elle aurait touché les 20 000 €. Si elle remonte des actions, par exemple, l'année prochaine, il n'est pas sûr que les actions qu'elle propose soient éligibles à la politique de la ville.

Mme BAULU : ils ne financent pas, dans le cadre de la politique de la ville, les nouvelles actions. Si une action rentre dans le cadre de la politique de la ville qui peut être pérennisée et utile ; elle continue et donc elle continue d'être financée par l'Etat et la Ville. S'ils pérennisent une action l'année suivante, elle sera financée de la même façon : politique de la ville, elle ne passera pas en droit commun.

M. CHARLES : demande si ce sont des subventions aux associations qui passent par une autre ligne budgétaire que les subventions aux associations.

Mme BAULU : non, il n'y a pas de mélange. D'habitude, Madame Garrigues s'occupe des subventions aux associations et de toutes les associations. Une fois en conseil municipal, où elle-même s'occupant de la politique de la ville, elle leur a présenté les actions politiques de la ville. C'était parfaitement transparent.

Mme HEMERY : il y a une enveloppe politique de la ville.

M. Le MAIRE : rappelle que lorsque les associations demandent une subvention, il y a un dossier dans lequel il y a un certain nombre d'éléments et dans ces éléments il y a leurs projets d'action.

En plus maintenant, il y a la capacité de bénéficier, pour certains projets ciblés, en accord avec les services de l'Etat, des fonds liés à la politique de la ville. Tout ça est intégré. Mais ils sont obligés de faire un distinguo entre les subventions traditionnelles et celles qui, pour des projets ciblés, s'associent au contrat de ville et aux capacités données par l'Etat d'abonder pour ces actions particulières.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour, 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES) et 1 abstention (Mme
FANFELLE),**

APPROUVE la subvention de fonctionnement suivante :

Nom des associations	Montant 2015	Montant 2016
Moissac Solidarité	20 000 €	8 000 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

09 – 14 Décembre 2016

CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE MOISSAC

Rapporteur : Mme BAULU.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-26,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif, présidé de droit par le Maire et régi par les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions règlementaires qui découlent des textes précités,

Considérant que :

- Le CCAS anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,
- Le CCAS procède annuellement à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population et notamment des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté, cette analyse donne lieu à un rapport présenté au Conseil d'Administration qui lui permet de mettre en œuvre, une action sociale générale et des actions spécifiques,
- Le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie règlementaire,
- Le CCAS constitue et tient à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale,
- Le CCAS constitue et tient à jour la liste des personnes sensibles sur la base d'une démarche volontaire des bénéficiaires.

Considérant par ailleurs que le Conseil d'Administration peut décider de développer des missions facultatives dans le but de participer à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale,

Considérant que la ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le conseil départemental, et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus,

Considérant qu'outre les missions précitées, le CCAS s'engage à collaborer avec les services de la ville dans le cadre d'opérations spécifiques qui nécessiteraient l'expertise de ses agents,

Considérant que les services ressources de la ville peuvent être mis à disposition du CCAS,

Considérant que les services ressources du CCAS peuvent être mis à disposition de la ville,

Considérant qu'une Convention doit être passée avec les établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus, attribuant une subvention pour un montant dépassant 75 000 euros,

Considérant que la ville et son CCAS définissent dans cette convention les modalités de leur collaboration,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la Convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),

- **APPROUVE** la Convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET CCAS DE LA VILLE DE MOISSAC

ENTRE :

La Ville de Moissac, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Michel HENRYOT, agissant en vertu de la délibération n°... du Conseil Municipal en date du....., Ci-après dénommée « La Ville de Moissac », d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Maryse BAULU, agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil d'Administration en date du, Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Préambule :

La loi détermine le statut des CCAS (Code de l'Action Sociale et des Familles : article L123-5 et suivants). En tant qu'établissements rattachés aux communes, ils disposent de compétences propres (une personnalité juridique de droit public, une existence administrative et financière distincte de la commune, un conseil d'administration qui détermine ses orientations).

Le CCAS est par conséquent un établissement public administratif de la Ville de Moissac, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité, de la gérontologie et de la petite enfance, principalement. Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la commune pour animer et développer ses actions dans le champ social (personnes fragiles, personnes âgées, petite enfance, développement des liens intergénérationnels, de la solidarité de la citoyenneté...)

Le CCAS de Moissac exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS de Moissac fonctionne avec son propre tableau des emplois. Il organise la gestion de ses effectifs et il a créé par délibération le tableau des emplois (doté de 85 postes en 2015).

Avec la mise en œuvre de son propre tableau des emplois, le CCAS, dispose de son Conseil d'Administration et de son budget, possède une autonomie de fonctionnement qui lui permet de mieux affirmer sa politique sociale et de davantage valoriser ses interventions sociales.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre communal d'Action Sociale peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Moissac, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Moissac, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Moissac s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS.

Dans un souci de clarification, la ville de Moissac et le CCAS ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la ville au CCAS.

Cette convention prévoit également, d'une part l'étendue des concours apportés par la ville, en dehors de la subvention d'équilibre, étant précisé qu'un rapport annuel d'activités sera communiqué chaque année par le CCAS à la ville. D'autre part, elle précise la nature des prestations assurées par le CCAS pour le compte de la ville.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT

Article 1 : objet

La présente convention a pour but de définir :

- D'une part le champ d'action du CCAS en vertu des textes qui en déterminent le cadre, et de rappeler celles qui ont été développées par le Conseil d'Administration.
- D'autre part de préciser la nature des missions confiées par la ville de Moissac à son Centre Communal d'Action Sociale ainsi que la nature et l'étendue des concours apportés par la ville au CCAS et inversement.

Article 2 : nature des missions assurées par le CCAS de Moissac dans le cadre de ses obligations légales et règlementaires

Le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac, établissement public administratif, exerce les compétences qui lui sont confiées par la loi et les décrets :

a- Action en faveur des personnes en situation de précarité

- Instruction des aides légales
- Instruction et octroi des aides facultatives
- Accompagnement social individuel des personnes en situation de précarité (accompagnement social, aide budgétaire...)
- Election de domicile pour les personnes sans résidence stable

b- Actions en faveur des personnes âgées

- Gestion d'un pôle seniors comprenant :
 - Un service prestataire d'aide à domicile
 - Un service mandataire d'aide à domicile
 - Un service de portage de repas à domicile
 - Une coordination gérontologique
- Développement d'actions favorisant les liens intergénérationnels

c- Actions inscrites dans le cadre du développement social local

- Analyse des besoins sociaux
- Soutien et développement du partenariat avec le secteur associatif
- Coordination des acteurs

Article 3 : nature des missions déléguées par la Ville au CCAS :

a- Actions inscrites dans le cadre de la petite enfance

- Gestion d'un multi-accueil (35 berceaux)
 - Gestion d'un LAEP (lieu d'accueil enfants-parents)
 - Gestion d'un Relais Assistantes Maternelles
 - Gestion d'une ludothèque
- ### b- Autres actions
- Gestion d'un service logement (aide à la recherche, indécence, insalubrité...)
 - Mise en œuvre et suivi de l'accompagnement des personnes sans domicile stable
 - Participation aux plans d'alerte et d'urgence (canicule, grand froid...)
 - Gestion des attestations d'accueil

Article 4 : Montant de la subvention d'équilibre

Pour permettre au CCAS de remplir les missions visées ci-dessus, la Commune de MOISSAC versera une subvention totale d'équilibre 2017 de 605 000 €.

(cf. Annexe 1 : bilan synthétique d'activités).

Article 5 : Echancier de paiement

Le versement de la subvention s'effectuera sur appel de fonds du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite du montant maximum précité.

Article 6 : modalités de refacturation entre la ville de Moissac et le CCAS

Le montant des prestations facturées par la ville de Moissac au CCAS au coût réel concerne les repas (portage de repas à domicile et repas du multi-accueil).

Article 7 : liens fonctionnels entre le CCAS et la ville de Moissac

La directrice du Centre Communal d'Action Sociale peut adresser directement aux services compétents de la ville, toutes demandes utiles à la mise en œuvre des tâches et des missions qui lui sont nécessaires. Elle en valide la réalisation.

Article 8 : marchés publics

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques.

Par ailleurs, la procédure des groupements de commandes qui peuvent être constitués entre des entités énumérées à l'article 8 du code des marchés publics sera mise en œuvre tant que de besoin.

Ces groupements de commandes feront l'objet d'une convention constitutive, signée par leurs membres, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commande sera mis en œuvre lorsque les besoins du CCAS et de la ville de Moissac seront homogènes et au fur et à mesure des dates d'achèvement des marchés de la ville actuellement en cours de validité.

Ces groupements porteront notamment sur les marchés suivants (liste non exhaustive) :

- fournitures administratives
- produits d'entretien
- habillement
- couches
- produits alimentaires
- carburant
- eau / gaz / électricité
- téléphonie
- matériel de bureau / informatique / copieurs
- fournitures scolaires et périscolaires
- assurances
- entretien véhicules
- ...

Article 9 : Gestion des Ressources Humaines

Le CCAS de Moissac dispose de son propre service de gestion des Ressources Humaines.

Néanmoins, la ville et le CCAS disposent d'instances paritaires communes (comité technique, CHSCT).

La direction et le service des Ressources Humaines du CCAS devront donc être associés à la préparation de ces instances.

Article 10 : dispositif de suivi de la présente convention

Un bilan annuel d'activités sera transmis par le Centre Communal d'Action Sociale à la ville durant le 1^{er} semestre N+1.

Article 11 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 (un) an, à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle annule et remplace toute autre convention.

Toute modification fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 12 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à MOISSAC, le

La Vice-Présidente du CCAS

Le Maire

Maryse BAULU

Jean-Michel HENRYOT

MARCHES PUBLICS

10 – 14 Décembre 2016

RENOVATION DES ESPACES PUBLICS RUE DE L'INONDATION – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Mme HEMERY.

VU la délibération du 27 juin 2015, portant sur l'approbation de l'avant-projet de la rénovation des espaces publics rue de l'Inondation de 1930 et la sollicitation des partenaires financiers,

VU la délibération du 17 septembre 2015, portant sur l'adoption du plan de financement prévisionnel et l'autorisation à signer les marchés d'exécution,

VU la délibération du 30 juin 2016, autorisant Monsieur Le Maire à solliciter des financements au titre du FS IPL (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local) et approuvant le nouveau plan de financement,

VU le rapport de Monsieur le Maire :

- Informant de l'attribution par l'Etat d'une subvention de 95 418 € au titre de la DETR 2015 (dotation d'équipement des territoires ruraux)
- Informant de l'attribution par le Département d'une subvention de 37 000 € au titre de la tranche 1 dans le cadre du Contrat Régional Unique 2015 – PETR du Pays Garonne Quercy Gascogne. (La collectivité reste en attente du montant attribué au titre de la tranche 2)
- Informant de l'attribution par la Région d'une subvention de 31 616 € au titre du Grand Site sur une base subventionnable de 126 467 €.
- Informant de l'attribution d'une aide financière complémentaire au titre du FS IPL (fonds de soutien à l'investissement public local) de 309 654 € le projet répondant aux thématiques prioritaires que sont le développement d'infrastructures en faveur des personnes à mobilité réduite, la création de voies d'accès douces (piétons, cyclistes) et le développement économique par la création de cette liaison stratégique reliant les berges du Tarn au périmètre abbatial en desservant la rue principale commerçante,
- Demandant l'approbation du nouveau plan de financement prévisionnel,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : des riverains l'ont sollicité pour faire passer un message : il manque un passage piéton côté sortie de Moissac (vers la pharmacie).

M. CASSIGNOL : il y a un passage piéton en plein milieu du rond-point.

M. Le MAIRE : le passage piéton est en continuité de la voie douce de la rue. Il est identifié, car il n'est pas de la même couleur que le revêtement de la chaussée.

M. HENRYOT J.L. : précise que le feu à Saint Jacques est sonore, il suffit d'appuyer dessous.

M. Le MAIRE : mais de l'autre côté, le passage piéton est matérialisé par une couleur différente de revêtement.

Avec la mise en place de la nouvelle région, il n'y a pas eu d'évolution significative des subventions parce que les services de la région n'étaient pas vraiment en mesure d'étudier en détail les dossiers et de leur donner les réponses adaptées.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel comme suit :

<i>Partenaires</i>	<i>Montants</i>
Etat DETR 2015 (<i>attribuée</i>)	95 418,00 €
Etat FS IPL	309 654,00 €
Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (<i>attribuée</i>)	31 616,00 €
Département de Tarn & Garonne (T1 de 37 000 € <i>attribuée</i>)	75 000,00 €
Commune	520 495,00 €
Total HT	1 032 183,00 €

11 – 14 Décembre 2016

ABBAYE DE MOISSAC : EXTENSION ET AMELIORATION DE LA VISITE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PASSEE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu le souhait de la commune de Moissac de redynamiser le site de l'abbaye

Vu la description du projet à savoir :

- La réorganisation de l'accueil aile Saint-Julien (mise aux normes réglementaires, mobilier accueil, billetterie, boutique, scénographie...), de la muséographie, de la présentation patrimoniale de la salle elle-même et de la nef,
- l'extension de la visite au chemin de ronde,
- la restructuration intérieure des étages des ailes Nord et Est pour la création de la suite de l'exposition permanente et d'un espace multi fonctions : exposition temporaire, conférences, stage de musique,
- la mise en lumière des objets classés ou inscrits MH dans l'église,
- la restructuration lourde du bâtiment actuel de l'office du tourisme,
- le paysagement...

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 06 décembre 2016, attribuant (conformément à l'article L 1414-2 du CCGT) le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et l'amélioration de la visite de l'abbaye à l'équipe d'architecture composée comme suit :

- BASALT ARCHITECTURE, architecte mandataire, 1^{er} cocontractant
- OTEIS BEFS, BET TCE économiste, 2^{ème} cocontractant
- ATELIER A KIKO, muséographe, 3^{ème} cocontractant

Le montant des honoraires avec les missions complémentaires est de 645 930,00 € HT soit 775 116,00 € TTC pour un montant de travaux et de muséographie estimé à 3 960 000 € HT.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : trouverait intéressant de savoir sur quels projets les architectes ont travaillé car en muséographie on voit des choses extraordinaires et d'autres moins.

Il souhaiterait une publicité sur ce qu'ils ont fait. Par exemple, l'équipe qui a travaillé sur la cité du vin à Bordeaux a fait un boulot fantastique.

Mme VALETTE : le cabinet avait présenté ses références, toutes extraordinaires.

M. VALLES : pour la population, il est bien de dire que les gens qui travaillent sur un projet de cette importance, ont un talent et une compétence reconnue.

Il a une autre question : sur la suppression de l'escalier extérieur.

M. CASSIGNOL : c'est une modification de l'escalier de la place Durand de Bredon.

M. VALLES : demande s'ils veulent le supprimer car il a été un peu retapé.

M. Le MAIRE : oui, mais c'était la moindre des choses. Il tient à souligner deux choses : il s'agit d'une évolution d'un projet qui a été envisagé depuis très longtemps mais jamais mené à terme, qui situe notre patrimoine dans un contexte différent et valorisant pour lui permettre de rester concurrentielle face à l'environnement patrimonial (il pense, notamment, aux énormes travaux qui vont être entrepris au Musée Ingres à Montauban).

Egalement, il souligne les possibilités qu'offrent les derniers financements possibles : FS IPL et contrat de ruralité, puisque ce projet a été inscrit dans le cadre de ces capacités pour un

niveau de financement important qui s'ajouteront à ce que proposent les services de l'Etat qui ont très bien compris que Moissac n'est pas en capacité de réaliser s'il n'y a pas cet accompagnement.

D'où la nécessité d'accélérer la procédure parce que cette opportunité de financement exceptionnel est offerte à condition d'avancer rapidement sur le projet qu'autrement ils auraient des difficultés à mettre en œuvre.

Mme VALETTE : Basalt, en ce qui concerne l'architecte, a travaillé sur le Musée du fait religieux de Ferrières, sur le Musée de la préhistoire d'Aurignac, sur la Médiathèque de Joigny, la maison des Lumières Denis Diderot à Langres et sur le Muséum d'Histoire Naturelle de Bordeaux.

Le muséographe a travaillé à la maison des Lumières Denis Diderot à Langres, la cité de la préhistoire à Ornac, le Musée de la préhistoire d'Aurignac, le Musée du jouet à Moiran en montagne, et la bibliothèque humaniste de Sélestat.

M. Le MAIRE : il faut que le projet se concrétise.

M. VALLES : demande où se situe le paysagement le long du rempart de l'actuel stationnement.

Mme VALETTE : au-dessus, c'était l'ancien jardin de l'abbaye qui se situe entre l'escalier et le bâtiment.

M. HENRYOT J.L. : c'est là où se trouvent le stationnement et les toilettes.

M. Le MAIRE : une partie seulement.

M. VALLES : demande s'ils vont supprimer des places de parking à cet endroit-là.

M. HENRYOT J.L. : non, ils en trouveront ailleurs de toute façon. Il n'y aura pas de diminution de places de stationnement pour Moissac.

M. BENECH : voulait répondre à Monsieur Vallès. Il pense qu'avec les honoraires qu'ils prennent, ils doivent avoir tout prévu.

Mme VALETTE : une enveloppe maximale était proposée, et celle-ci a satisfait tout le monde. Ce qui est relativement rare. Les quatre cabinets rentraient dans l'enveloppe.

M. VALLES : demande si le projet sera porté à la connaissance du public, s'il y aura quelque chose.

Mme VALETTE : bien sûr qu'il sera porté à la connaissance. Un projet comme ça doit être partagé. Il y aura une maquette de présentation, ou des documents assez élaborés. Ce projet est complètement lié à l'obtention de financements. Ils rencontrent déjà des soucis car il faut aller très vite sur ce projet pour pouvoir obtenir les financements.

M. VALLES : demande si on ne peut pas glisser, dans ce dossier, le Palais Abbatial.

Mme VALETTE : pour l'instant, ils ont réduit le périmètre d'action car il était très large. Il prenait, effectivement, le Palais Abbatial en compte au départ et jusqu'à l'Eglise Saint Jacques, et même ce qui se situe entre la bibliothèque et la chapelle.

Pour l'instant, ils ont réduit le périmètre. Il faut, déjà, essayer de mener à bien ce beau projet qui va s'étaler sur le temps. Le phasage est nécessaire pour avoir, très vite, des résultats.

Mme HEMERY : les tarifs d'un architecte s'adressant à des particuliers sont différents. Là, c'est un domaine totalement différent et le barème de l'architecte est différent. Les deux ne sont pas comparables.

M. CALVI : concernant les dépenses en matière de patrimoine : par exemple, la dépense faramineuse d'un million et demi d'euros pour le Patus. En mettant en avant cette dépense inutile et coûteuse, la majorité est arrivée au pouvoir, non seulement pour continuer cette politique du tout tourisme qui, depuis 20 ans, a appauvri la ville sans que ses habitants en tire un profit dans leur quotidien ; mais ils amplifient l'endettement de la commune dans des actions touristiques hasardeuses sans être capable de dire les recettes annuelles liées au tourisme, les recettes attendues par leurs décisions d'investissement, la rentabilité future du Musée et le gain pour les habitants.

Avant de voter, il veut savoir sur quels chiffres, ils s'appuient pour faire amener une telle dépense.

Mme VALETTE : ce n'est pas un projet touristique, c'est un projet culturel. La culture ne rapporte pas de l'argent comme ça, ça ne se quantifie pas de cette façon-là.

Ils espèrent que des touristes viendront et feront travailler le commerce.

En revanche, il n'est pas tout à fait vrai de dire que le tourisme à Moissac ne rapporte pas. Ça crée des emplois, il y a des retombées chez tous les commerçants.

M. CALVI : sur Wikipédia, sont marqués en retombées touristiques 2 millions d'euros. Sur les chiffres de la communauté de communes, il s'agissait de 29 à 32 millions d'euros. Il demande, donc, sur quels chiffres ils se sont basés pour faire un investissement pareil.

M. Le MAIRE : Grands Sites a donné les chiffres. Les chiffres en leur possession peuvent être communiqués, pour éviter toute discordance et toute polémique, par écrit aux personnes qui le réclament.

M. HENRYOT J.L. : précise la justesse relative de Wikipédia car chacun y met ce qu'il veut comme il veut.

Quand on vote une délibération où on voit que l'office de tourisme, dans tout ce qu'il englobe, reverse de l'argent à la commune, c'est que les choses vont mieux et la gestion est meilleure.

On peut donc espérer un travail de qualité sur un patrimoine exceptionnel. Si Moissac n'avait pas ce patrimoine là, ce sont des contrats de ville à vie qu'il y aurait. Parce que c'est, quand même, un point important de Moissac. Moissac sans l'Abbatiale, sans le Cloître, sans le chasselas, sans toute la beauté de sa ville n'est rien. Et tout l'argent qu'on pourrait mettre dans du développement économique, dans des zones artisanales, dans du commerce de centre-ville, personne ne viendrait à Moissac si elle n'avait pas son patrimoine.

La beauté de Moissac et ce qui fait son principal attrait, même pour des gens qui voudraient s'y installer pour y faire autre chose que du tourisme ou de la culture, c'est quand même l'Abbatiale, le Cloître et la richesse culturelle. Et ça personne ne peut le démentir.

On ne conduira pas du développement économique sur Moissac s'ils n'ont pas capacité à offrir des choses valables aux gens qui veulent, dans un premier temps, venir visiter la ville.

Si on visite Moissac, on s'y sent bien et on y trouve un attrait, on peut s'y installer et y développer l'économie. Si la ville est « pourrie » et qu'il n'y a rien à y faire, on ne développera rien du tout.

Mme VALETTE : ce sont les moissagais qui connaissent généralement, le moins bien leur patrimoine. A chaque fois qu'ils parlent de Moissac aux architectes ou aux personnes qui viennent, ils le font avec enthousiasme.

Le but est de replacer Moissac dans la réalité des choses et de faire comprendre aux moissagais l'importance de ce patrimoine. Au niveau de l'Art Roman, Moissac c'est Florence au niveau de la Renaissance.

Il ne faut pas oublier que Moissac a quelque chose d'une qualité extraordinaire, ce n'est pas rien.

Ensuite, on a tous les inconvénients comme dans les autres petites villes : désertification du centre-ville, etc. Mais à Moissac, il y a quelque chose en plus. Déjà, c'est une ville avec une géographie extraordinaire et en plus, en centre-ville des choses d'une qualité extraordinaire à montrer. Elle ne souhaite qu'une chose : qu'ils arrivent à trouver les financements et que le projet arrive au bout.

M. VALLES : ils ont porté ces discours là depuis toujours. D'ailleurs, ce projet s'inscrit dans la lignée des projets qui n'avaient pas aboutis mais qui avaient été portés par l'ancienne majorité. Il constate que tous ceux qui ont critiqué le Patus, aujourd'hui, se rendent compte que c'était une opération importante pour l'image de Moissac et le développement touristique de Moissac. Lui, fait partie des gens qui pensent que la culture peut rapporter quand le patrimoine est mis en valeur correctement, et il pense que des choses intéressantes vont se mettre en place, la culture peut être, effectivement, un facteur d'enrichissement pour la collectivité. Donc, il faut l'appuyer, il faut développer les initiatives culturelles, en créer d'autres. Il rappelle qu'il y a d'autres projets dans les cartons (par exemple un centre Firmin Bouisset). Ça pourrait être un point d'appui et un développement culturel qui permettrait à la ville d'offrir une palette encore enrichie. En tous cas, sur ce projet, lui pense que c'est une bonne opération et il espère qu'ils trouveront rapidement, les financements pour le mener à bien.

M. CHARLES : eux se félicitent, Front National, de porter ce projet car, pour être exact sur le critique du Patus, ils n'ont jamais été contre le Patus, c'était un seul groupe le PRG qui avait reproché au Maire PS, un an avant l'élection, d'avoir misé sur le Patus un million d'euros. Ils n'ont pas brocardé les projets culturels. Ils ont, simplement, assisté, atterrés, à la division PRG/PS.

Actuellement, ils sont dans une autre circonstance. Et là, il rejoint la majorité, l'opposition socialiste et il espère l'opposition PRG, en disant c'est le patrimoine inscrit à l'Unesco, un patrimoine national qui est en jeu, un patrimoine universel. Il doit y avoir une union quel que soit le bord politique, comme c'est financé à quelques années de 2020, c'est assez raisonnable.

Lui, se félicite que la majorité ait, enfin, un projet d'investissement cohérent.

M. GUILLAMAT : il faut comparer ce qui est comparable. Là, ils sont au cœur même de l'Abbatiale avec le nœud économique du site. Là c'est vraiment indispensable pour l'économie touristique de Moissac.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 1 voix contre (M. CALVI),**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'équipe retenue par la commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces à intervenir concernant la maîtrise d'œuvre pour l'Extension et l'amélioration de la visite de l'abbaye.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12 – 14 Décembre 2016

DEPOSE D'UNE PARTIE DE RESEAU SEC BASSE TENSION SITUE ROUTE DE LALANDE

Rapporteur : M. TAMIETTI.

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que la partie du réseau dont il est question située à proximité de la route de Lalande n'est pas utilisée pour la desserte électrique des propriétés existantes,

Considérant que la zone visée est située dans un secteur naturel et agricole de la commune et de ce fait n'a pas vocation à un futur développement urbain,

Considérant que la commune ne participe à aucune contribution financière pour la réalisation des travaux de cette dépose,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise la dépose d'une partie du réseau électrique basse tension située à proximité de la route de Lalande lieu-dit FEYTOU et atteste avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement dans ce secteur, ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau avec une éventuelle participation de la commune.

13 – 14 Décembre 2016

**TRAVAUX POUR L'ENTRETIEN DES TOITURES SUR LES EDIFICES CLASSES
MONUMENTS HISTORIQUES**

Rapporteur : Mme VALETTE.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2014 approuvant le projet pluriannuel de révision des couvertures sur les bâtiments communaux classés au titre des Monuments Historiques et la mission de maîtrise d'œuvre,

VU le marché conclu avec l'agence d'architectes Stéphane Thouin le 9 octobre 2014 et les avenants du 1 mars 2016 affermissant les tranches conditionnelles 1 et 2,

VU le rapport de Monsieur le Maire proposant :

- d'approuver l'estimation des travaux d'urgence et de mise en sécurité de priorité 1, des travaux d'entretien pour l'ensemble des bâtiments faisant l'objet du diagnostic, pour un montant de 50 501,32 euros hors taxes,
- d'adopter le plan de financement,
- de l'autoriser à solliciter les aides financières du Ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 40%, du Conseil Régional à hauteur de 20 % et du Conseil Général à hauteur de 20%,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'estimation des travaux d'entretien de priorité 1, annuels et triennaux sur l'ensemble de ses bâtiments classés Monuments Historiques, pour un montant de 50.501,32 euros hors taxes,

ADOPTE le plan de financement comme suit :

Entretien des toitures des Monuments Historiques	pourcentage	Montant en HT
État (DRAC)	40 %	20 200,53
Département de Tarn et Garonne	20 %	10100,26
Région Occitanie	20 %	10100,26
Commune	20 %	10100,27
Total HT =		50501,32

SOLLICITE l'autorisation de pré-financer l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières du Ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 40%, du Conseil Régional à hauteur de 20 % et du Conseil Général à hauteur de 20%.

14 – 14 Décembre 2016

CONVENTION D’AFFERMAGE POUR L’EXPLOITATION DU PORT DE L’UVARIUM A MOISSAC – AVENANT N° 1 AU CONTRAT

Rapporteur : Mme VALETTE.

VU la convention d’affermage signée avec la société CEPP pour l’exploitation du Port de l’Uvarium,

VU la demande de modification de la redevance conformément à l’Article 29.6 de la convention présentée par la société CEPP,

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande si la baisse de fréquentation est conjoncturelle ou si c’est une tendance avérée sur plusieurs saisons.

M. CASSIGNOL : était à une réunion organisée par VNF la semaine précédente. C’est général, il y a une baisse de circuit des plaisanciers sauf sur la partie canal du midi proprement dite, mais sur la partie canal de Garonne c’est général.

Par contre, il y a une augmentation importante de la fréquentation vélo voie verte. Si bien que les concessionnaires ont essayé de cumuler l’offre pour les bateaux, mais également, l’offre pour les touristes à vélo. Ils vont réorganiser leur système avec des endroits où ils vont faire des bungalows à louer pour les gens se déplaçant en vélo.

Le canal du midi n’est pas mort, le canal de Garonne non plus, mais il va falloir qu’ils repensent un peu leur façon d’appréhender le tourisme.

M. le MAIRE : ils ont reçu, il y a peu, les représentants de VNF et Véolia. Véolia souhaite se désengager de ses missions, pas sur Moissac car ils ont un contrat jusqu’en 2021, mais pratiquement cette branche est en train de disparaître. Effectivement, la difficulté qui motive cette délibération est qu’ils sont très loin de leurs prévisions sur lesquelles avait été bâtie la première convention.

M. VALLES : l’autre problème mis au jour, ce sont les nuisances. Il demande ce qu’ils comptent faire pour faire en sorte que les plaisanciers aient droit au calme et au repos.

M. HENRYOT J.L. : en effet, des nuisances ont été constatées, l’année dernière essentiellement, au niveau de la promenade Chemin de Rhodes et beaucoup de plaintes de la part des plaisanciers.

Ils ont, bien sûr, essayé de travailler là-dessus car ils ne peuvent pas accepter pour les plaisanciers, et également, pour les gens qui habitent à côté, qu’il y ait de telles nuisances.

Après avoir écouté les gens qui habitent par là, ça s’est largement calmé cette année, il y a eu beaucoup moins de remontées, d’incivilités sur ce lieu-là. Mais c’est vrai que c’est un lieu de vie, un lieu où il y a des tables de pique-nique, un lieu où il y a des parcours de santé. Donc c’est un lieu qui n’est pas fait pour le silence absolu. Les parents et enfants qui viennent pique-niquer ou aux jeux, ont droit de jouer, parler, crier s’ils le souhaitent.

Là où ils sont plus vigilants et où la police municipale et la gendarmerie ont fait un travail important, c’est sur les gens qui pourraient faire du bruit la nuit. Là-dessus, même le capitaine du port a signalé une nette amélioration sur l’année 2016.

Mais les plaisanciers fonctionnent beaucoup du bouche à oreille, et il faut reconnaître que l’année 2015 a eu un effet assez négatif sur le bouche à oreille, sur la partie ponton au Tarn. Ce qui n’est pas forcément le cas de toute la partie Tarn au niveau du quai, où là c’est du

temps complet et où les gens sont très satisfaits. Le travail de sécurisation de cette zone-là, la nuit a été faite.

Mais la journée quand les plaisanciers veulent être au calme et faire la sieste, ils ne peuvent pas empêcher les parents de venir sur le lieu. C'est un lieu de vie sur Moissac. Il a son avis sur la question de savoir si c'est le lieu le plus approprié pour maintenir un port supplémentaire, lui aurait préféré que ce soit dans la continuité sur le canal.

M. Le MAIRE : dans les projets de VNF, ils ont envisagé d'agrandir la capacité du port de Moissac. Ils ont, d'ailleurs, fait une proposition qui l'a surpris, lui, n'y voit que des inconvénients, ils avaient envisagé ça dans le prolongement du pont Saint Martin, coincé entre la route, la voie de chemin de fer et l'usine de traitement des eaux, isolé de tout. Il ne voit pas vraiment l'intérêt. Ils sont revenus sur le positionnement dans le bief supérieur, celui des silos. Il semblerait poser des problèmes techniques mais qu'ils ont promis de réévaluer et ils n'ont pas eu de réponse depuis, mais ils ont écouté ce qu'ils ont voulu leur dire car ça leur paraissait plus logique, d'abord parce que c'était plus accessible, et sur un plan technique pour les gestionnaires du canal ça permet soit de « stocker » les bateaux pendant des périodes hivernales par exemple, d'accroître les possibilités du port pour des gens de passage.

Pour VNF, gérer des montées et des descentes en rivière, ça représente un travail particulier de gestion de l'eau. Ils ne peuvent, donc, pas se permettre de faire monter et descendre des bateaux tout le temps. Pour un plaisancier qui voudrait s'arrêter à Moissac, c'est plus facile de s'arrêter dans un des deux biefs du port ou celui supérieur, que de descendre en rivière où ce n'est pas justifié.

Le port canal est quasiment saturé aujourd'hui. Et le quai lourd est, aussi, en saison, largement utilisé. Ce sont les pontons qui posent problème. Ils les ont maintenu cette année, en fonction des évolutions de ce qu'a proposé VNF, on va voir comment vont évoluer les choses. Les pontons ne peuvent pas rester à demeure pour des raisons évidentes de risque de crues pendant l'hiver. Il faut, donc, les déménager à chaque fois. Ce qui induit des coûts supplémentaires.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'affermage pour l'exploitation du Port de l'Uvarium à Moissac, portant le montant de la redevance à 12 000 € par an et indiquant la prise en charge par la Commune de Moissac de prestations pour le montage et démontage des pontons flottants.

CONVENTION D’AFFERMAGE POUR L’EXPLOITATION DU PORT DE L’UVARIUM A MOISSAC
--

AVENANT N° 1

La société CEPP est titulaire d’une convention d’affermage pour l’exploitation du Port de l’Uvarium.

Conformément à l’Article 29.6 de cette convention, le délégataire demande une modification de la redevance.

Plusieurs éléments justifient cette demande :

- le coût direct du démontage et remontage des deux pontons sur le Tarn, imposés par la Commune, représente une charge très importante par rapport au chiffre d’affaires lié aux amarrages sur la période d’utilisation possible (167 nuitées comptabilisées en 2016).
- les nuisances constatées au niveau du Port sur le Tarn (notamment les problèmes de bruit liés aux usages sur la zone de l’Uvarium) qui modifient et réduisent l’attractivité pour les plaisanciers qui recherchent calme et sécurité.
- le coût important de la redevance domaniale pris en charge par le délégataire (5 000 € supérieur au prévisionnel).

Par ailleurs, la Commune devait, en fonction de la fréquentation, installer un troisième ponton, et construire une capitainerie annexe (de 30 m²). Il était prévu une concertation avec l’exploitant afin de décider de l’utilité de réaliser cette nouvelle capitainerie.

Compte tenu du rapport d’activité qui fait apparaître une faible fréquentation des pontons mobiles, et en accord avec l’exploitant, il est proposé de ne pas réaliser cet équipement.

En outre, le chiffre d’affaires 2015 et le prévisionnel 2016 sont inférieurs à 90 000 € de recettes d’exploitation, soit inférieur de 30 % au prévisionnel d’exploitation annoncé à la signature du contrat.

Au vu de ces éléments, la Commune accepte de revoir le montant de la redevance conformément à l’article 29.6 du contrat et de la porter à la somme de 12 000 € (15 000 € dans le contrat actuel) et demande qu’elle soit versée au 1^{er} mars (pour la période du 1^{er} juin au 31 mai).

Par ailleurs, dans la mesure où la Commune souhaite maintenir l’installation des pontons flottants sur le plan d’eau du Tarn, malgré le déficit d’exploitation, elle accepte de prendre en charge la location de l’élévateur nécessaire aux opérations de montage et démontage ainsi que la mise à disposition de deux agents municipaux.

Fait à

La Société CEPP,

Fait à Moissac, le

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : pense qu'il sera intéressant de faire un point prochainement de tout ce que ça a pu représenter. Car des sommes relativement importantes transitent pour cette action, qui est, quand même, quelque chose d'important pour la ville aussi bien dans le cadre de l'amélioration de ce qu'elle représente, qu'aussi dans le cadre de l'amélioration de l'habitat qui cadre aussi avec la politique de la ville.

M. CASSIGNOL : ils sont dans la dernière année de l'OPAH classique car au départ, l'OPAH était conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois un an (ce qu'ils ont obtenu). Donc, la dernière année se termine fin mars 2017.

Ils ont demandé et sont en train de l'obtenir, une prolongation tout à fait exceptionnelle pour faire la soudure entre l'OPAH classique qui se termine le 31 mars et l'OPAH RU (renouvellement urbain), d'une autre ampleur et d'une autre politique, qui ne prendra effet, vraisemblablement, que fin juin 2017. Entre les deux, ils ont obtenu une prolongation, ne serait-ce que pour pouvoir terminer les chantiers en cours. Car on ne peut pas arrêter une opération en plein milieu du travail.

Il rappelle que les travaux de façade sont une opération accessoire de l'OPAH, mais uniquement portée par la Commune. Il n'y a aucun financement de la région, du département ou de l'Etat. L'opération façade c'est la commune avec un double plafonnement de 60 € du m² et 3 000 € par façade, avec possibilité de déplafonner en fonction des ressources des personnes ou si l'opération était particulièrement intéressante.

15 – 14 Décembre 2016

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A MME DRIOUCH, PROPRIETAIRE OCCUPANT DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la Commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la demande de subvention en date du 18/10/2016 de Mme DRIOUCH.

VU l'avis de la commission communale d'accompagnement réunie le 01/12/2016

CONSIDERANT, que Mme DRIOUCH, met en œuvre des travaux de ravalement de façade dans le périmètre défini par la convention, à savoir 7 rue de l'inondation. Le montant de ces travaux est de 7 570 € HT,

CONSIDERANT que la Commune de Moissac attribue une aide financière à hauteur de 75 % aux propriétaires occupants très modestes, plafonnée à 60 euros/m² et 3.000 € par façade pour le ravalement de façade,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser, à Mme DRIOUCH, propriétaire occupant, une subvention de 3 600 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux, sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 16C0012 délivrée le 18 avril 2016,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

16 – 14 Décembre 2016

OPAH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME NAGAWA

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

VU la demande de subvention en date du 28/04/2016 de M. et Mme NAGAWA propriétaires occupant, demeurant, 43 Rue sainte Catherine,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 12/08/2016 et de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 01/12/2016,

CONSIDERANT que M. et Mme NAGAWA, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M. et Mme NAGAWA mettent en œuvre des travaux de rénovation thermique au 43 Rue sainte Catherine à MOISSAC pour un montant total de travaux de 18 229,78 € HT (dépense subventionnable), portant sur : VMC, remplacement menuiseries et porte d'entrée, convecteurs électriques, chauffe-eau et mise aux normes électriques,

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50 % à M. et Mme NAGAWA, propriétaire occupant, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

CONSIDERANT que sur la base d'un montant de travaux subventionnables de 18 229,78 € HT, le montant total des subventions allouées par les différents partenaires à M. et Mme NAGAWA est de 13 938 € et se décompose de la façon suivante :

- 9 115 € versés par l'ANAH
- 1 823 € versés dans le cadre de l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE),
- 1 500 € versés par la Région (éco chèque),
- 500 € : CD 82
- 1 000 € : ville de Moissac

(Pour information, le reste à charge pour propriétaire occupant est de 5 548 €),

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide financière de 1 000 € pour subvention travaux/prime pour dossier FART

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à M. et Mme NAGAWA une subvention de 1 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

17 – 14 Décembre 2016

OPAH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. RICHARDSON ET MME SEETHALER, PROPRIETAIRE BAILLEUR DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la Commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la demande de subvention en date du 25/08/2016 de M.RICHARDSON et Mme SEETHALER, propriétaires bailleurs,

VU l'avis de la commission communale d'accompagnement réunie 01/12/2016,

CONSIDERANT, que M.RICHARDSON et Mme SEETHALER, mettent en œuvre des travaux de ravalement de façade dans le périmètre défini par la convention, à savoir 71 rue Gambetta et 38 quai Antoine Hébrard. Le montant de ces travaux est de 27 876 € HT,

CONSIDERANT que la Commune de Moissac attribue une aide financière de 50 % aux propriétaires bailleurs, plafonnée à 60 euros/m² pour le ravalement de façade,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : c'est un travail de rénovation de façade qui porte sur deux façades. Tout le monde a pu remarquer que la rue Gambetta change grâce à cette opération façade car ça fait effet boule de neige, les propriétaires voisins en parlent entre eux et ça fonctionne.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser, à M.RICHARDSON et Mme SEETHALER, propriétaires bailleurs, une subvention de 3 000 € pour la façade 38 quai Antoine Hébrard et 2 775 € pour la façade située au 71 rue Gambetta, conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux, sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 16C0012 délivrée le 18 avril 2016,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

18 – 14 Décembre 2016

OPAH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. ET MME YANG

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la Commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la demande de subvention en date du 20/10/2016 de M et Mme YANG propriétaires bailleurs,

VU l'avis de la commission communale d'accompagnement réunie le 01/12/2016,

CONSIDERANT, que M et Mme YANG, mettent en œuvre des travaux de ravalement de façade dans le périmètre défini par la convention, à savoir 11 avenue Gascogne. Le montant de ces travaux est de 21 451,21 € HT,

CONSIDERANT que la Commune de Moissac attribue une aide financière de 50 % aux propriétaires bailleurs, plafonnée à 60 euros/m² pour le ravalement de façade,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : M. et Mme YANG tiennent le buffet vietnamien actuellement en face du « Luxembourg ». Mais ils ont acheté l'ancien « Monte Carlo » pour y aménager non seulement leur restaurant vietnamien mais également, des logements à usage d'habitation c'est-à-dire qu'ils vont accroître l'offre de logement sur la ville de Moissac.

Cette subvention ne porte pas sur la partie commerciale (non subventionnée par la ville) mais uniquement sur la partie habitation.

Deux opérations se cumulent pour l'amélioration de l'habitat et l'opération façade. Etant placés près de l'Eglise Saint Martin, ils vont travailler sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France qui a, déjà, validé leur projet.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser, à M et Mme YANG sont propriétaires bailleurs, une subvention 3 000 € avec plafonnement de la subvention réel qui selon les calculs s'élevaient à 9 499,80 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux, sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 16C0012 délivrée le 18 avril 2016,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

19 – 14 Décembre 2016

OPAH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A TARN ET GARONNE HABITAT, PROPRIETAIRE BAILLEUR DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la Commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la demande de subvention en date du 22/06/2016 de TARN ET GARONNE HABITAT, propriétaire bailleur,

VU l'avis de la commission communale d'accompagnement réunie le 01/12/2016,

CONSIDERANT, que TARN ET GARONNE HABITAT, met en œuvre des travaux de ravalement de façade dans le périmètre défini par la convention, à savoir 41 Sainte Catherine. Le montant de ces travaux est de 17 052,92 € HT,

CONSIDERANT que la Commune de Moissac attribue une aide financière de 50 % aux propriétaires bailleurs, plafonnée à 60 euros/m² pour le ravalement de façade,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : félicite Tarn et Garonne Habitat (TGH) qui est toujours très intéressé sur les travaux faits dans la commune et qui a, à plusieurs reprises, manifesté son intérêt sur de futurs travaux à réaliser dont ils parleront plus tard.

M. VALLES : TGH est une structure qui a les moyens de financer ce genre d'opérations.

M. CASSIGNOL : mais il ne leur est pas interdit de bénéficier de subventions.

M. VALLES : ils ont aussi le droit de dire qu'ils préfèrent flécher ces subventions sur des gens qui en ont vraiment besoin.

M. CASSIGNOL : les opérations façades ne sont pas soumises à condition de ressources, sauf pour le déplafonnement. C'est pour améliorer le cadre de vie de la ville. Car on peut dire que les locataires sont indifférents à la réfection de la façade de leur immeuble. C'est plus dans l'intérêt de la ville que dans l'intérêt de TGH.

M. VALLES : ça fait mal de voir que TGH demande une subvention de 1 700 € à la commune. Il faut parfois un peu de décence.

M. CASSIGNOL : ils le font et ils y ont droit.

M. VALLES : en plus ce n'est pas le premier bailleur ici sur la commune. Colomiers Habitat a fait beaucoup plus d'interventions sur la commune que TGH.

M. CASSIGNOL : il n'a fait qu'une intervention, certes importante. Mais TGH c'est le premier, le principal avec Promologis, ils sont à peu près à égalité.

M. VALLES : c'est une question de principe.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,**

A 29 voix pour et 3 abstentions (Mme FANFELLE ; MM. BOUSQUET, VALLES),

DECIDE de verser, à TARN ET GARONNE HABITAT, propriétaire bailleur, une subvention 1 740 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux, sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 16C0012 délivrée le 18 avril 2016,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

20 – 14 Décembre 2016

OPAH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES BAILLEURS, M. ET MME YANG JIAN

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH): animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

VU la demande de subvention en date du 21/07/2016 de M. Mme YANG propriétaires bailleurs, demeurant, 3 avenue Pierre Chabrié à Moissac.

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 17/11/2016 et de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie 01/12/ 2016,

CONSIDERANT que M. Mme YANG, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M. Mme YANG mettent en œuvre des travaux de réfection complète de l'habitation l'appartenant sise 11 avenue Gascogne à MOISSAC pour un montant total de travaux de 207 988 € TTC.

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 35 % à M. Mme YANG, propriétaires bailleurs, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

CONSIDERANT que sur la base d'un montant de travaux subventionnables de 149 100 € HT, le montant total des subventions allouées par les différents partenaires à M. Mme YANG, est de 75 595 € et se décompose de la façon suivante :

- 52 185 € versés par l'ANAH
- 4 500 € versés dans le cadre de l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE),
- 3 000 € versés par la région (éco chèque),
- 15 910 € versés par la commune de Moissac (dont 1000 € pour une prime logement vacant, très dégradé avec travaux lourds)

(pour information, le reste à charge pour le propriétaire bailleur est de 132 393 €),

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide financière de 1 000 € pour logement vacant, et de 10 % des travaux subventionnables pour réfection de logements très dégradés,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à M. Mme YANG une subvention de 15 910 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

21- 14 Décembre 2016

OPAH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. ET MME GENDRE, PROPRIETAIRE BAILLEUR DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la Commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la demande de subvention en date du 24/11/2016 de M. ET Mme GENDRE,

VU l'avis de la commission communale d'accompagnement réunie le 01/12/2016

CONSIDERANT, que M. ET Mme GENDRE, mettent en œuvre des travaux de ravalement de façade dans le périmètre défini par la convention, à savoir 61 rue Gambetta. Le montant de ces travaux est de 3 948,80 € HT,

CONSIDERANT que la Commune de Moissac attribue une aide financière de 50 % aux propriétaires bailleurs, plafonnée à 60 euros/m² pour le ravalement de façade,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser, à M. ET Mme GENDRE, propriétaire bailleur, une subvention 1 440 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux, sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 16C0012 délivrée le 18 avril 2016,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

22 – 14 Décembre 2016

ZONE DU LUC : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE MOISSAC

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

Vu l'arrêté en date du 27 janvier 2010 déclarant d'Utilité Publique l'aménagement de la zone du Luc en lotissement commercial et artisanal,

Vu le courrier d'ENEDIS l'Electricité en Réseau, BRIPS Sud-Ouest à Toulouse, représenté par Monsieur Michel LAPEYRE, chef d'agence, en date du 20 octobre 2016,

Vu le plan de division établi par la SOGEXFO, géomètres-experts associés et le document d'arpentage

Il convient de procéder à l'échange tel que suit :

- ENEDIS cède à la commune de Moissac les parcelles ci-dessous :

SECTION	Ancien N° de parcelle	Nouveau N° de parcelle	CONTENANCE
CM	419 P	744	866 m ²
CM	417 P	738	33 m ²
Total			899 m²

- La Commune de Moissac cède à ENEDIS la parcelle ci-dessous :

SECTION	Ancien N° de parcelle	Nouveau N° de parcelle	CONTENANCE
CM	418 P	743	121 m ²

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : le prix a été calculé à 2 € le m² en disant que c'était le prix agricole. Ce qui n'est pas tout à fait le cas. Par contre, c'est loin du prix auquel ils vendent les terrains en zone industrielle et commerciale.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ANNULE et REMPLACE la délibération n° 29 en date du 6 mai 2010,
APPROUVE l'échange détaillé dans l'exposé ci-dessus,
DIT que cet échange sera consenti avec une soulte de 780 € versée à ENEDIS,
DIT que les frais de géomètre sont à la charge de la commune,
DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cet échange.

Vos réf :

MAIRIE

Nos réf :

82200 MOISSAC

Interlocuteur : **COLOMES Jean-Luc**
Directeur de Projet
LE SIGNOR Agnès
☎ 05 62 88 16 16

Objet : Division parcellaire
Chemin rural du Caillerat
Moissac

Toulouse, le 20 octobre 2016

Messieurs,

Nous revenons vers vous concernant le dossier de modification parcellaire autour de notre poste source situé sur votre commune.

Notre géomètre a établi le plan de division des parcelles qu'il est prévu d'échanger :
Enedis vers la Mairie : 899 m²
Mairie vers Enedis : 121 m²
Il reste donc 778 m² à vous céder.

Nous vous proposons d'établir l'acte de vente au prix de 780 euros (valeur terrain agricole), frais d'acte à votre charge.

Dans l'attente de votre réponse et de la délibération du Conseil Municipal, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Le Chef d'Agence
BRIPS Sud-Ouest,**

Michel LAPEYRE



1/1

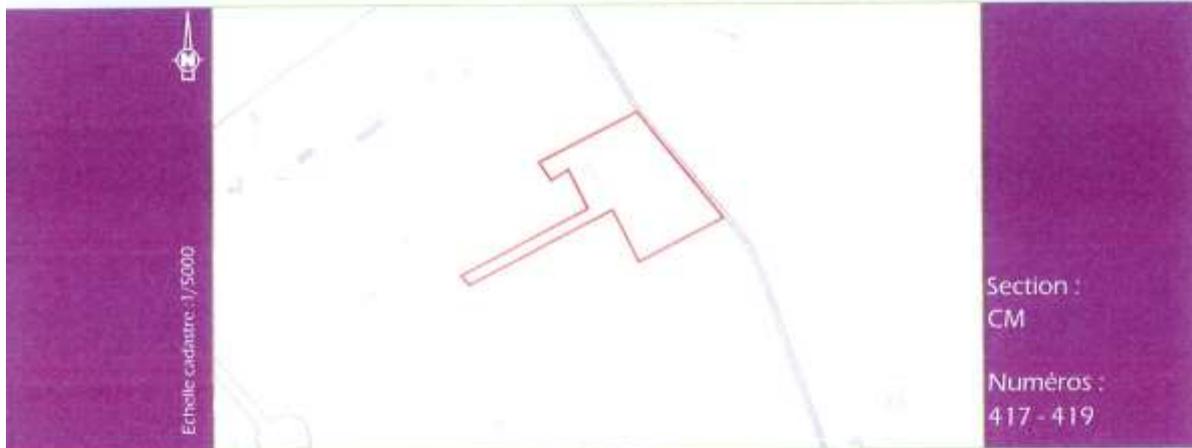
Commune de MOISSAC

Département de Tarn et Garonne

Propriété d'ERDF

"Chemin rural du Caillerat"

PLAN DE DIVISION (Echange avec la Commune de MOISSAC)



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

ERDF - DR Midi-Pyrénées Sud
B.R.I.P.S Sud-Ouest
2, rue Roger Camboulives - BP 55713
31057 TOULOUSE Cedex 1

©ERDF

Ech.: 1/500

Chargé d'affaire: M. TUTIN

Poste de transformation "Le Luc"

Ind	Date	Modification	Dess	Vérif	Appr
2	28-07-14		VB	GB	
3	05-09-14		VB	GB	

Nota: Système de coordonnées RGF 93-Projection Lambert CC44

Gaël BOUSCAUD Géomètre-Expert Foncier

SOGEXFO
géomètres-experts associés

Agence Moissac
47, rue de l'inondation
82200 MOISSAC
Tél : 05 63 04 08
moissac@sogexfo.com



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILS VOLONTAIRES GARANTIS

N°: A14152

Commune : 82112
Moissac

4629 F

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

S.E.I.A.R.L. SOGEXFO
Géomètres-Experts Associés
Gael BOUSCAUD
47, rue de l'Industrie
82200 MOISSAC
Tel : 05 63 94 08 80 - Fax : 05 63 01 04 23 24
e-mail : moissac@sogexfo.com

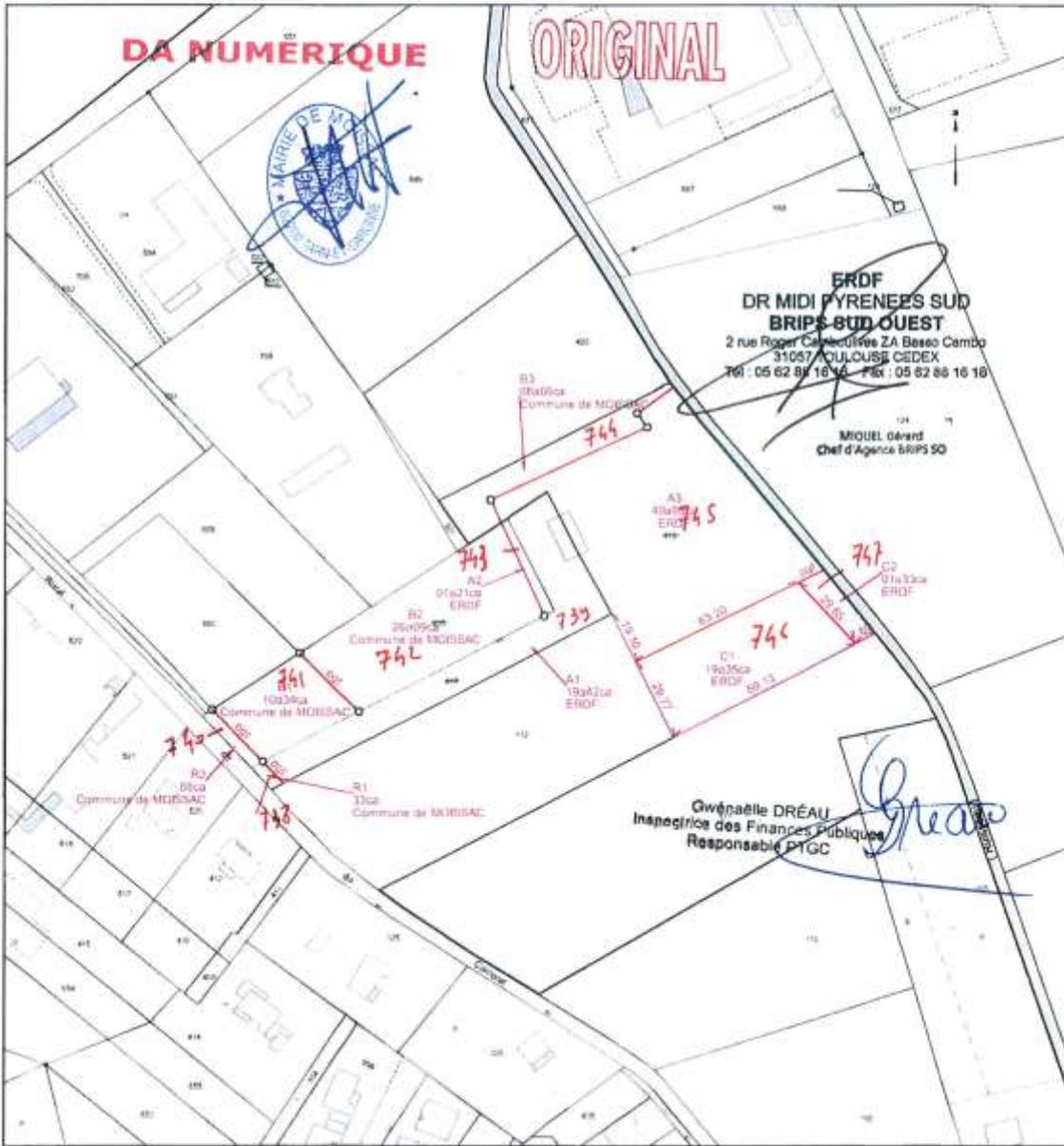
Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le 21/10/14
A
Par **MONSIEUR DREAU G**

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 02/09/2014, par M. Gael BOUSCAUD, géomètre à MOISSAC.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 8463.
A. MOISSAC, le 02/09/2014.

Document dressé par
Gael BOUSCAUD
à MOISSAC
Date 02/09/2014
Signature : *Gael Bouscaud*

Section : CM
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 03/08/2005

(1) Réviser les mentions ci-dessus. La mention A n'est applicable que dans le cas d'un acte de bornage ou d'un acte de mise à jour d'un plan de bornage. Elle ne peut être utilisée que si les propriétaires soussignés ont été avisés par un avis de bornage en vertu de l'article 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955.
(2) Ouvert de la personne agréée géomètre expert, géomètre, géomètre ou technicien inscrit au tableau. etc. ;
(3) Indiquer les noms et qualités du signataire et les éléments du piquetage, s'il est intervenu, à l'acte de bornage ou d'arpentage.



23 – 14 Décembre 2016

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS CONCERNANT LE PROJET D'UNE ARMOIRE DE RUE PAR LA SOCIETE BOUYGUES TELECOM

Rapporteur : M. TAMIETTI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-9 et R 421-2,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L 32-1, L 34-9-1, L 42-1 et L 43,

Vu le dossier de demande daté du 27 mai 2016 faite par BOUYGUES TELECOM dont le siège est 13 et 15 avenue du maréchal Juin à MEUDON LA FORÊT (92360) en vue d'installer une armoire Télécom sur le domaine public, boulevard Alsace Lorraine sur une surface de 1.58 m²,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'accord de la déclaration préalable- constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions n° 82 112 16 C 0041 délivré par Le Maire le 12 juillet 2016,

Considérant que cet emplacement permettra à BOUYGUES TELECOM d'assurer une meilleure couverture de son réseau,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention établie avec BOUYGUES TELECOM,

AUTORISE Monsieur le Maire, agissant par délégation, à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention d'occupation du Domaine Public.

Convention d'autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels

ENTRE :

La Commune de Moissac, représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, agissant en qualité de Maire de Moissac, dûment habilité à cet effet par la délibération n°..... du 14 décembre 2016
Ci-après dénommé « l'Entité publique »,

D'une part,

ET

La Société BOUYGUES TELECOM, représenté par M. Fabrice WANEGUE agissant en qualité de Chargé d'Affaires,
ci- après dénommé(e) désigné « l'Occupant »,

D'autre part,

Ensemble dénommés, les « Parties »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Une demande de déclaration préalable- constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions a été déposée le 27 mai 2016 sous le n° DP 82 112 16 C 0041 par BOUYGUES TELECOM pour la mise en place d'une armoire Télécom.

La déclaration Préalable pour l'implantation d'une armoire de rue, sise boulevard Alsace Lorraine, a été accordée par Monsieur le Maire le 12 juillet 2016.

Cette pose d'armoire de rue de dégroupage ADSL permettra une connexion performante pour la population ; elle représente un point de mutualisation c'est-à-dire un lien entre les câbles optiques de desserte et les câbles optiques de transport pour raccordement à la fibre.

Article 1. – Définitions et interprétation

1.1. Définitions

« Convention » : désigne la présente convention.

« Entité publique » : personne publique (Collectivité Territoriale) maître du domaine.

« Occupation » : mise à disposition d'un emplacement à usage privatif.

« Redevance domaniale » : redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public. Tient compte des avantages, de toute nature, procurés à l'Occupant. Elle peut être constituée d'une part fixe et d'une part variable.

« Utilisation » : utilisation du Domaine Public pour les besoins d'une activité professionnelle sans occupation privative.

1.2. Interprétation

À moins qu'une autre définition en soit donnée dans la Convention, les termes en majuscule utilisés dans le présent contrat ont la signification qui leur est attribuée à l'article 1.1. supra.

Les titres attribués aux articles et aux annexes de la Convention sont donnés à titre indicatif et ne peuvent pas être pris en considération pour l'interprétation ou l'application des stipulations de la Convention et de ses annexes.

Article 2. – Objet de la convention

La Convention, qui n'est pas constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé, sous le régime des occupations du domaine public, **à occuper à titre précaire et révocable les espaces définis à l'article 3 infra.**

Ce droit d'occupation est accordé pour l'utilisation suivante : .implantation d'une armoire de rue

L'emplacement concerné est situé sur le trottoir du Boulevard Alsace Lorraine, adossé à la façade sud de La Poste, sur le Domaine Public non cadastré, section CR, conformément au plan joint au dossier.

Article 3 . – Espaces occupés

L'armoire de rue a comme caractéristiques, une hauteur de 1.62 m, une largeur de 1.92 m et une profondeur de 0.82 m. Soit une surface au sol de 1.58 m².

Article 4. – Conditions suspensives

La présente convention est passée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes, stipulées au bénéfice de l'Occupant qui pourra seul y renoncer : La DP a été autorisée Dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, l'Occupant n'obtiendrait pas la (ou : lesdites) autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité ni préavis.

Titre 1 – Conditions relatives à l'occupation privative sur le domaine public

Article 5. – Nature de l'autorisation

La présente convention est conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droits réels. Elle est donc régie par les seules règles du droit administratif, notamment des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, sauf dispositions expresses contraires, échappe aux autres règles en matière de location : les législations relatives aux baux ruraux, aux baux commerciaux et aux baux professionnels ou d'habitation ne leur sont pas applicables et la Convention n'accorde aucun droit à la propriété commerciale.

En outre, la Convention ne confère à l'Occupant aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit.

Enfin, l'Occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens qui font l'objet de la Convention.

Article 6. – Caractère « intuitu personæ » de l'occupation et incessibilité

La présente convention est consentie « intuitu personæ ». Ainsi, et sauf autorisation écrite de l'Entité publique :

L'Occupant n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper la dépendance domaniale dont l'Entité publique autorise l'occupation par la présente convention ;

L'Occupant ne peut accorder à des tiers des droits qui excèderaient ceux qui lui ont été consentis par l'Entité publique ;

La Convention n'est ni cessible, ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit.

Avec l'agrément préalable et écrit de l'Entité publique, l'Occupant peut toutefois confier l'exploitation de tout ou partie des droits résultants de la Convention, étant précisé qu'il demeurera personnellement et solidairement responsable envers l'Entité publique et les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations imposées par la Convention.

L'utilisation des lieux par un tiers constitue une inexécution des obligations contractuelles et entraîne une résiliation pour faute prononcée dans les conditions de l'article 29.

L'Occupant s'engage à porter à la connaissance de l'Entité publique dans un délai d'une semaine à compter de sa constatation tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits de l'Entité publique.

Article 7. – Entrée en vigueur et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à la date de réalisation des conditions suspensives prévues supra, qui devra être constatée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'initiative de la plus diligente des Parties.

L'emplacement désigné à l'article 3 sera mis à la disposition de l'Occupant à cette même date.

Article 8. – Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature. Toute reconduction tacite est exclue. La présente convention ne pourra être renouvelée que sur demande préalable de l'Occupant, transmise à l'Entité publique par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son expiration.

La fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que l'une ou l'autre des Parties en prononce la résiliation, dans les conditions de l'article 29.

À l'issue de la Convention, l'Occupant sera tenu de libérer les lieux dans un délai de 3 mois.

Titre 2. – Modalités d'exploitation

Article 9. – Principes généraux

L'Occupant exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls l'emplacement attribué par la présente convention, et fait son affaire de l'obtention et du maintien de toutes les (éventuelles) autorisations administratives nécessaires à cette exploitation.

Tout au long de la durée de la Convention, il s'engage en outre à maintenir les espaces occupés dans un bon état de propreté.

Article 10. – Connaissance des lieux

L'Occupant est toujours réputé avoir connaissance des lieux, de leurs avantages et inconvénients, pour les avoir vus et visités. Les biens sont mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent au jour de l'attribution, sans aucune garantie. En conséquence, l'Occupant n'est admis à réclamer aucune

réduction des redevances ni indemnité quelconque, sous prétexte d'erreur, d'omission, défaut de désignation, vice caché, mauvais état du sol ou du sous-sol, incompatibilité avec l'utilisation prévue.

Article 11. – Bornage, état des lieux et inventaires

Les limites des surfaces affectées sont matérialisées, aux frais de l'Occupant, dans les conditions à définir d'un commun accord. Au moment de la prise de possession, un procès-verbal d'état des lieux, complété, si besoin est, par un inventaire, est dressé contradictoirement entre un représentant de l'Entité publique et un représentant de l'Occupant. Des états des lieux et des inventaires sont dressés, dans les mêmes conditions lors du départ de l'Occupant pour quelque cause que ce soit. En cas de modification dans la consistance des lieux, d'adjonction ou de suppression d'installations fixes ou mobiles de matériel ou de mobilier, effectuées ou imposées par l'Occupant, des états des lieux et des inventaires complémentaires sont établis.

Dans le cas d'un renouvellement de la Convention, l'état des lieux initial d'entrée dans les lieux fait foi.

Article 12. – Observations des lois, règlements, consignes particulières et mesures de police

L'Occupant est tenu de se conformer aux lois, règlements et consignes en vigueur ainsi qu'aux règles de l'art et notamment, sans que cette liste soit exhaustive ni limitative :

- Aux lois et règlements d'ordre général et aux [éventuelles] mesures de police générales ou spéciales, ainsi qu'à toutes les consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires ;
- Aux lois et règlements relatifs aux contrôles aux frontières et à la douane ;
- Aux lois et règlements sur les dépôts de matières dangereuses ;
- Aux lois et règlements concernant la sécurité des installations et notamment des installations électriques ;
- Aux lois et règlements relatifs à la protection de l'urbanisme et notamment aux dispositions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (IPCE) ;
- Aux lois et règlements fixant, pour l'Occupant, les conditions d'exercice de sa profession et, d'une manière générale, de son activité ;
- À la réglementation en vigueur en matière de sûreté ;
- aux lois et règlements en vigueur en matière sociale.

Il s'engage à effectuer, à ses frais, toutes les vérifications réglementaires afférentes aux installations ou équipements situés dans les biens lui appartenant ou mis à sa disposition et en tenir une copie à disposition de l'Entité publique.

Il ne peut réclamer à l'Entité publique une indemnité ou une réduction de redevance pour le motif que son activité subirait une entrave quelconque du fait des lois, règlements ou consignes visés au présent article.

Article 13. – Exclusivité

L'autorisation accordée ne confère aucune exclusivité à l'Occupant, l'Entité publique gardant la possibilité de conclure ultérieurement des conventions ayant un objet similaire avec tout autre opérateur agréé dans les conditions légales, sous réserve du respect de la présente convention.

Article 14. – Conservation des biens affectés

L'Occupant veille à la conservation des biens mis à sa disposition et s'engage à dénoncer immédiatement à l'Entité publique toute usurpation, entreprise ou dommage, quels qu'en soient les auteurs, préjudiciable au domaine qu'il est autorisé à occuper.

Article 15. – Sort des installations – évacuation des lieux

À la cessation d'occupation pour quelque cause que ce soit, l'Occupant est tenu d'évacuer les lieux occupés et de les remettre dans leur état primitif, sans prétendre de ce fait à indemnité. En outre, sauf retrait pour motif d'intérêt général intervenant dans les conditions prévues à l'article L. 2122-9 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'Entité publique peut décider de conserver, sans être également tenu à indemnité, le bénéfice de toutes constructions, installations et améliorations existant à la fin de l'occupation.

À compter de la date fixée pour l'évacuation définitive des lieux, l'Occupant qui se maintient est tenu de payer à l'Entité publique des pénalités de retard dans les conditions prévues à l'article 23.

En outre, sans préjudice de tous dommages et intérêts en sa faveur, l'Entité publique a le droit, sans aucune formalité préalable, de débarrasser les lieux occupés des installations mobilières pouvant s'y trouver, de déposer les matériels, mobiliers, marchandises, denrées et autres objets dans un lieu public et au besoin, de faire procéder à la vente de ces biens par un officier public, conformément à la

loi, aux frais, risques et périls de l'Occupant. L'Entité publique a également le droit de faire procéder, aux frais, risques et périls de l'Occupant, à toute démolition des installations immobilières qu'il ne désire pas conserver et à tous travaux destinés à assurer la remise des lieux dans leur état primitif.

Article 16. – Reprise du matériel et du mobilier

En fin d'occupation, quelle qu'en soit la cause, l'Entité publique se réserve le droit d'exiger de l'Occupant qu'il rétrocède à son successeur les installations à caractère mobilier, le matériel et le mobilier lui appartenant, indispensables au maintien de l'exploitation autorisée. L'Entité publique peut même exiger cette rétrocession pour son compte, au cas où il décide de poursuivre lui-même l'exploitation considérée. En cas de désaccord sur les conditions de la reprise, celles-ci sont fixées à dire d'experts, chaque partie désignant un expert. À défaut d'entente, les parties pourront désigner un tiers-expert. En aucun cas l'Occupant ne peut exiger de son successeur ou de l'Entité publique une indemnité quelconque pour cession de droits ou d'éléments incorporels.

Article 17. – Interdiction de publicité

Il est interdit à l'Occupant de procéder à de l'affichage publicitaire quel qu'il soit sur l'emprise du domaine public qu'il occupe.

Article 18. – Entretien et propreté du site

L'Occupant prend à sa charge toutes les réparations relevant de la responsabilité de l'Entité publique, ainsi que toutes les réparations nécessaires dont il est responsable, autres que celles mentionnées à l'alinéa précédent pour maintenir les lieux attribués en bon état d'entretien et d'usage y compris, s'il y a lieu, les installations, le matériel et le mobilier.

L'Occupant répond de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance soit de son fait, soit du fait d'un tiers.

Titre 3. – Clauses financières

Article 19. – Charges de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation sont prises en charge par l'Occupant directement et hors redevance.

Article 20. – Redevance d'occupation

20.1. Modalités de calcul

La présente convention est accordée moyennant le versement d'une redevance annuelle, calculée en fonction :

- Partie fixe : 500 € pour 1.58 m²

Pour la première et la dernière échéance, la redevance sera calculée « prorata temporis » à compter de la date de notification des présentes.

En cas de retard dans le règlement d'une somme quelconque due à la Commune dans le cadre des présentes, toute somme échue portera intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur, sous réserve de tous autres droits et recours.

L'intérêt sera dû de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.

20.2. Modalités de paiement – garanties

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'Occupant s'engage à verser une redevance annuelle de 500 € (cinq cents euros), payable à la date anniversaire de la signature de la convention de chaque année auprès de la Trésorerie de Castelsarrasin dès présentation du titre de recette émis par la Commune de Moissac.

La redevance annuelle est calculée au prorata temporis à compter de la date de prise d'effet de la convention.

En cas de résiliation de la Convention avant le temps prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée par avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire.

20.3. Indexation de la redevance

Cette redevance varie dans les mêmes proportions que l'indice INSEE des prix à la consommation (services hors tabac ensemble des ménages).

La formule d'indexation est la suivante :

$$\text{Redevance actualisée} = \frac{\text{Redevance d'origine} \times \text{indice nouveau}}{\text{Indice d'origine}}$$

$$\text{Redevance d'origine} = 500 \text{ € / an}$$

Indice d'origine TP01 (indice général tous travaux) = 101.2 (Mai 2016)

Article 21. – Impôts et taxes

L'Entité publique supporte tous les frais inhérents à l'autorisation ainsi que tous les impôts et taxes, y compris la taxe foncière, auxquels sont assujettis les terrains, constructions et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui sont exploités en vertu de l'autorisation.

En fin d'occupation, quelle qu'en soit la cause, avant tout enlèvement de mobilier, matériel ou marchandises, il doit justifier à l'Entité publique du paiement de tous impôts, contributions et taxes dont il est redevable.

Article 22. – Pénalités pour retard dans la libération des lieux

À compter de la date fixée pour l'évacuation des lieux, l'Occupant qui se maintient est tenu de payer à l'Entité publique, sans mise en demeure préalable, par jour de retard à libérer les lieux ou à les remettre en état si l'Entité publique l'exige, une indemnité égale à 10% de la redevance annuelle fixe.

Article 23. – Non réduction des redevances pour cas fortuits

Hormis le cas de force majeure et les cas de destruction totale ou partielle des biens, l'Occupant ne peut prétendre à aucune réduction des redevances pour inutilisation momentanée des lieux attribués.

Titre 4. – Obligations de l'occupant

Article 24. – Caractère de l'Occupation

Les conditions de la Convention ayant été fixées en considération de la personne de l'Occupant au jour de la signature, ainsi que prévu par l'article 6 supra, ce dernier s'engage expressément à assurer personnellement les obligations qui en découlent ; en outre, tout changement susceptible de rompre ce caractère « intuitu personae » – notamment le changement de dénomination sociale, de nom commercial, d'enseigne ou de marque, modification des organes de direction ou de majorité dans le capital, cession, location, apport etc. – devra être notifié préalablement à l'Entité publique, par lettre recommandée avec accusé de réception, et pourra entraîner la résiliation de la Convention au sens de l'article 29.

Titre 5. – Responsabilités et assurances

Article 25. – Responsabilités

25.1. Responsabilité civile pour dommages de toute nature du fait de l'Occupant ou des personnes ou des biens dont il répond

L'Occupant supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causée :

- Soit par lui-même ;
- Soit par ses préposés ou par toute personne dont il est civilement responsable ;
- Soit par ses biens,

Et subis par :

- Les tiers ;
- Lui-même ;
- Ses propres biens et ceux qui lui sont confiés ou dont il est détenteur à quelque titre que ce soit ;
- Les locaux mis à disposition (y compris les terrains, bâtiments, emplacements, installations, aménagements intérieurs et embellissements) ;
- Ses préposés ou toute personne dont il est civilement responsable.

Ceci quelles qu'en soient les victimes et alors que lesdits dommages sont causés :

- Du fait ou à l'occasion de l'usage du domaine public, ou des activités réalisées par l'Occupant dans le cadre des autorisations délivrés ;
- Du fait de l'occupation des lieux objets de la présente convention ;
- À l'occasion de travaux réalisés par l'Occupant ou qu'il fait réaliser dans les lieux mis à disposition ou à proximité de ceux-ci.

L'Occupant aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

25.2. Responsabilité civile liée à l'occupation du domaine public par l'Occupant

Le régime de responsabilité de l'Occupant varie selon que les terrains, bâtiments, locaux, emplacements et installations (désignés ci-après par le terme générique de biens) sont affectés, à titre privatif, à un ou plusieurs occupants.

25.3. Renonciations à recours et garanties

Au titre de l'ensemble des dommages évoqués aux paragraphes ci-dessus ainsi que des pertes d'exploitation en découlant, l'Occupant et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'Entité publique, quels que soient le fondement juridique de son recours ou la juridiction saisie.

L'Occupant et ses assureurs garantissent l'Entité publique contre tout recours de quelque nature que ce soit, qui serait engagé contre ces derniers pour lesdits dommages. Cette garantie inclut les frais que l'Entité publique ou ses assureurs pourraient être conduits à exposer pour assurer leur défense.

Article 26. – Assurances

En conséquence des obligations sus-décrites, l'Occupant est tenu de contracter toutes assurances nécessaires auprès d'organismes d'assurance notoirement solvables et ce, pendant toute la durée de la Convention. Il s'agit notamment des assurances suivantes :

- assurance de responsabilité civile : en conséquence des obligations résultant du droit commun et des articles ci-dessus, l'Occupant doit souscrire les assurances garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incombent, en raison de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public ou de l'exploitation de ses activités sur ce domaine, de son propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit ainsi que des biens dont il répond. L'Occupant est notamment tenu de souscrire :
 - Une police d'assurance de responsabilité civile d'exploitation et/ou professionnelle assortie d'une limite de garantie satisfaisante au regard de son activité et de l'exercice de celle-ci,
 - En tant que de besoin, une police d'assurance contre les risques d'atteintes à l'environnement incluant notamment les frais de dépollution des sols et de remise en état des installations ;
- Assurance de dommages, constructions et travaux.

L'Occupant contractera à cette fin auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant notamment les risques d'incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile et fournira les attestations d'assurances correspondantes à l'Entité Publique, dans les un mois suivants la notification de la présente convention.

L'Occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre l'Entité publique et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'Occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes. L'assurance de dommage aux biens de l'Occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

Article 27. – Notification et éléction de domicile

Toute correspondance entre les Parties, relative à l'exécution de la présente convention, sera adressée de la manière suivante :

- Si la notification est adressée à l'Entité publique : Mairie de Moissac – 3 Place Roger Delthil – 82200 Moissac;
- Si la notification est adressée à l'Occupant : BOUYGUES TELECOM - 13 et 15 avenue du Maréchal Juin – 92360 Meudon La Forêt

Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir

Titre 6. – Expiration de la convention

Article 28. – Cas de résiliation

28.1. Résiliation à l'initiative de l'Entité publique

* pour motif d'intérêt général : du fait du caractère précaire et révoquant de la présente convention, l'Entité publique peut la résilier à tout moment pour motif d'intérêt général ;

* pour faute de l'Occupant : en cas d'inexécution par l'Occupant de l'une quelconque des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la convention pourra être résiliée sans préavis et sans indemnité d'aucune sorte. Cela comprend :

- le non-paiement de la redevance aux échéances convenues,
- la cession de la Convention sans accord exprès de l'Entité publique,
- la rupture du caractère personnel de la Convention.

La résiliation interviendra par simple lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois après une simple mise en demeure dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

La décision de résiliation fixe le délai imparti à l'Occupant pour évacuer les lieux.

Elle intervient sans indemnité d'aucune sorte à la charge de l'Entité publique.

Toutefois, si l'Occupant a édifié un ou des immeubles, il aura le droit à une indemnité calculée sur la base de l'article L. 2122-9 du Code général de la propriété des personnes publiques. Dans cette hypothèse, la durée de l'amortissement pour le calcul de l'indemnité ne pourra, en aucun cas, excéder celle prévue par la Convention.

28.2. Résiliation à l'initiative de l'Occupant

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'Occupant dans les cas suivants :

- destruction totale ou partielle des lieux pour quelque cause que ce soit si l'Occupant ne peut plus faire un usage normal des lieux.

28.3. Résiliation de plein droit

La présente Convention pourra être résiliée de plein droit en cas :

- De dissolution ou liquidation judiciaire de la société occupante ;
- De cessation définitive par l'Occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition ;
- De condamnation pénale de l'Occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- De refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités ;
- D'accord des Parties, moyennant un préavis de trois mois, et sans que cette résiliation n'ouvre droit à une indemnité quelle qu'elle soit.

Article 29. – Fin normale de la Convention

La présente convention prend fin de plein droit à l'arrivée de son terme prévu par l'article 8 de la présente convention.

Article 30. – Remise en état

À l'expiration de la présente convention, l'Occupant pourra être amené, à la demande de l'Entité publique, à remettre en état et à ses frais les lieux objet de ladite convention d'occupation.

La demande de remise en état devra faire l'objet de la part de l'Entité publique de l'envoi à l'Occupant d'une lettre recommandée avec accusé de réception mois avant le terme de la Convention.

Article 31. – Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des Parties.

Titre 7. – Dispositions diverses

Article 32. – Déclarations

L'Occupant déclare que l'exécution de la présente convention ne contrevient à aucun des engagements contractés précédemment par lui et fera son affaire, à ses frais exclusifs, de toute réclamation de tiers à cet égard.

Article 33. – Règlement des litiges

À défaut d'accord amiable, les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Article 34. – Frais d'enregistrement

Si une des parties souhaite procéder à l'enregistrement de la présente convention, les frais correspondants seront à sa charge.

Article 35. – Annexes

Sont annexés à la présente convention les éléments suivants :

- Plan de situation
- Déclaration préalable.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

À, le / / 2016

Pour l'Entité publique

Pour l'Occupant

AFFAIRES CULTURELLES

24 – 14 Décembre 2016

MODIFICATION DU PROGRAMME DE RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme VALETTE.

Vu la délibération n° 28 du conseil municipal du 12 novembre 2015 portant restauration de l'Autel et du Tableau du Grand Retable de l'Eglise Sainte Catherine à Moissac,

Considérant la cessation d'activité de Mme Chaillan stipulée dans son courrier du 10 juillet 2016,

Considérant le nouveau devis réalisé par Anne Craveia pour la restauration complète du tableau Pietà du retable de Sainte-Catherine,

Considérant l'autorisation de travaux accordée par les services des Monuments Historiques selon le nouveau devis.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme VALETTE : précise que la DRAC a déjà annoncé le montant de sa participation qui devrait s'élever à 5 751 € ; le Département devrait soutenir ce travail à 15 % du montant de la dépense, la région 20 %. Il resterait 30 % de la dépense à la charge de la commune.

M. VALLES : trouve bizarre que la lettre annexée ne soit pas signée.

De plus, la personne concernée avait un contrat avec la commune, il demande donc s'il n'y a pas, là, un dédit. La commune supporte, à la fois, les inconvénients, la charge financière etc.

Mme VALETTE : c'est un problème de santé.

M. VALLES : c'est quand même curieux qu'un courrier officiel ne soit pas signé.

Il propose de remettre cette délibération car ils ont du mal à donner des réponses claires sur la question.

M. CASSIGNOL : c'est pour demander les subventions.

M. VALLES : oui, mais ils actent le fait que cette personne les plante au milieu du gué.

M. CHARLES : c'est une subrogation.

Il y a un contrat initial avec une personne, avec un versement d'argent. Un début de travail est effectué. Cette personne s'en va, donc elle rompt le contrat initial.

Mme VALETTE : le travail n'a pas été fait.

M. CHARLES : demande ce qu'il s'est passé du premier contrat.

Mme VALETTE : elle a cessé son activité, et n'a pas commencé le chantier.

Là, il faut faire le travail, le travail proposé est un travail beaucoup plus global donc plus cher.

Il faut aller chercher les financements pour pouvoir continuer ce travail de restauration.

M. CHARLES : demande comment ils expliquent que le devis ne soit pas signé.

Mme VALETTE : ce n'est pas le devis qui n'est pas signé. Ils ont travaillé sur le fait que cette personne n'était pas là et qu'il fallait en trouver une autre.

M. Le MAIRE : le travail n'a pas été commencé, l'atelier pressenti ferme. Effectivement, il ne paraît pas y avoir de signature sur le courrier.

M. CHARLES : en qualifiant ce document d'acceptable, ils vont peut-être faire commettre des erreurs aux autres collectivités locales qui vont suivre.

Mme VALETTE : le nouveau devis a été validé par le Préfet de Région.

M. Le MAIRE : des subventions sont déjà actées pour le prochain projet qui a été présenté dans les formes, agréé par la tutelle.

Mme VALETTE : cette personne a cessé son activité. Mais elle cherchera pour donner une explication.

M. Le MAIRE : ils peuvent demander la confirmation signée de ce courrier.

Mme VALETTE : mais ils l'ont peut-être.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,
CHARLES, VALLES),**

Dit que la restauration de l'Autel demeure inchangée,

Accepte le principe de la restauration complète du tableau Pietà du retable de Sainte-Catherine pour un montant de 13 768.80 € TTC,

Décide de modifier sa demande de subventions concernant le programme de restaurations d'œuvres 2016 pour un montant global de 17 004 € HT.

Magali CHAILLAN
Atelier Œuvre et Maître

Montauban, le 10 juillet 2016

Mairie
3 Place Roger Delthil
82200 Moissac

Service du Patrimoine
Bd Leon Cladel
82200 Moissac

Objet : Cessation d'activité

Monsieur le Maire,

Suite à des problèmes familiaux, c'est avec regret que je vous informe que l'Atelier Oeuvre et Maître cesse son activité.

J'annule donc le marché pour la restauration du tableau de la « Piété » de l'église Sainte Catherine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Atelier Œuvre et Maître

829 Chemin de Traverse – 82000 Montauban

Tel : 06 82 45 77 25

Mail : chailan.magali@yahoo.fr

N°Siret : 49230956200014 - Code APE : 923A - N°Intracommunautaire : FR05492309562 - Capital Social : 800 €

SARL CHASSITECH

ROUTE DE PAZIOLS
 66720 TAUTAVEL / FRANCE
 Tél : 0468294060
 Fax : 0468294333
 Site web : www.chassitech.com
 Email : contact@chassitech.com



Madame CRAVEIA Anne
 La Maourine
 11 rue Loubiague
 31200 TOULOUSE

Devis

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
D1651268	07/09/2016	3.31.002	07/10/2016	Chèque à réception de facture	

Code	Description	Qté	P.U. HT	% Rem	Montant HT
2.C.NEC38	NEC38 Châssis flottant aluminium, section 67x38 mm- entretoises 49x30 mm. Dimensions : 274 x 204 cm - 1 croix	1,00	709,00		709,00
2.B.2KPVC	10 ml de clip en plastique	1,00	40,00		40,00
8.TR.PE	Participation Port et Emballage	1,00	57,00		57,00
	Délai : environ 3 semaines				

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	806,00	161,20

Total HT	806,00
Remise 0,00%	0,00
Total HT remisé	806,00
Port HT	0,00
Total HT Net	806,00
Total TVA	161,20
Total TTC	967,20
Acomptes	0,00
Net à payer	967,20 €

Siret : 35353907500021 - APE : 1629Z - RCS : REF90B139 Perpignan - N° TVA intracom : FR31353539075 - Capital : 12 816,00 €

Anne CRAVEIA
Conservation-Restauration de Peintures
11 rue Loubiague
31200 TOULOUSE
Tél : 06.74.44.93.45.
annecraveia@gmail.com

SERVICE DU PATRIMOINE DE MOISSAC
Madame Estelle BOUILLON
Boulevard Léon Cladel
82200 Moissac
N° SIRET: 437 731 185 00058

4 PAGES

Master de Conservation – Restauration de Biens Culturels – Université Paris I, Panthéon – Sorbonne

DEVIS N° 16 024

CONSERVATION RESTAURATION DE PEINTURE SUR TOILE

<p>Piétà – Anonyme, 17^e-18^e siècle 275 x 205 cm Eglise Sainte Catherine de Moissac (82) Huile sur toile Tableau observé en place dans le chœur. Présence d'un cadre. Valeur d'assurance : ?</p>	
---	---

Toulouse, le 1er septembre 2016

DESCRIPTION TECHNIQUE

La toile : toile de lin avec une couture verticale. Toile montée sur un châssis. Revers non accessible

Le châssis : non accessible (tableau accroché au mur)

La préparation : Préparation colorée.

La couche colorée : elle est d'épaisseur moyenne sans empâtements, ni réserves. Aspect « très sec » de la matière picturale.

Le vernis : Présence d'une couche de protection sur toute la face. Pas de fluorescence à l'observation sous lumière UV mais aspect brun-orangé : couche protectrice à base d'huile (à vérifier en atelier à la suite de tests)

ETAT DE CONSERVATION

La toile : Mauvaise tension de montage sur le châssis d'où le fluage de la toile (déformation par le poids de la toile elle-même), 5 déchirures par perforation par la face.

La couche picturale : réseau de craquelures de vieillissement très prononcé, avec parfois de craquelures en escargot. Pas de problèmes d'adhérence sur la toile.

Perte de matière picturale au niveau de 5 déchirures, 2 petits trous et 3 griffures. Au niveau d'une des déchirures, une pièce de papier a été posée sur la face. Cette pièce déborde largement sur la matière picturale originale ce qui a pu l'altérer.

Le vernis : Couche protectrice oxydée (brun-orangé). Face très empoussiérée et encrassée avec des déjections de pigeons.

DIAGNOSTIC

Ce tableau présente un état moyen de conservation au niveau du support, la toile est perforée, et s'altère : la tension de montage est insuffisante et inadaptée. Le châssis ne joue plus son rôle de maintien de la toile. La toile « fatigue » d'un point de vue mécanique. Les perforations d'un point de vue esthétique sont très gênantes.

En ce qui concerne la couche picturale, l'état général de conservation est moyen d'un point de vue mécanique et mauvais d'un point de vue esthétique.

Le réseau de craquelures est très prononcé et il s'agit d'une altération irréversible.

La face est très empoussiérée et encrassée et la couche de protection est devenue brune altérant l'harmonie colorée générale du tableau. La face sera dépoussiérée et décrassée ; la couche de protection sera allégée.

Un nouveau vernis sera appliqué. Les lacunes seront réintégrées avec une réintégration illusionniste.

PROPOSITION DE TRAITEMENT

Intervention in situ

Dépose et repose

Le restaurateur ne prend pas en charge la dépose ni la repose.

Le demandeur souhaite qu'un restaurateur soit présent à la dépose de l'œuvre.

Le restaurateur réalisera le retrait du tableau de son cadre et remettra le tableau dans le cadre restauré avec la collaboration du restaurateur de cadre si cela est souhaité.

Nous suggérons de réaliser cette intervention de restauration in situ et les restaurateurs se rendent disponibles pour quelques présentations aux publics (modalités pratiques et de

planification des interventions à définir avec les demandeurs). Après avoir pris connaissance de l'espace de l'église au cours de ces deux visites, nous pouvons envisager l'aménagement d'un lieu de travail dans la nef de l'église. L'espace de la nef permettrait de réceptionner l'œuvre.

Aménagement de l'espace de travail in situ et manipulations

L'aménagement du plan de travail pour le traitement pourrait être réalisée par l'équipe technique de la municipalité de Moissac et/ou l'Association.

La réalisation d'un support horizontal (estrade en aggloméré) et vertical 4 chevrons réalisé par l'équipe technique, permettra aux restaurateurs de réaliser l'intervention. Une barrière de sécurité pourra être installée afin de réaliser une mise à distance nécessaire à la conservation du tableau et la réalisation du traitement de restauration.

Il est souhaitable que les restaurateurs aient facilement accès à l'intérieur de l'église pour un travail en continu et une bonne gestion du temps des traitements.

La collaboration de l'équipe technique de la municipalité pour l'aménagement de l'espace et du plan de travail est pris en compte dans le chiffrage suivant. Celui-ci devra être réévalué si l'équipe technique de la municipalité n'est pas disponible.

Traitement du support

Dépose de la toile de son châssis. Dépoussiérage du revers, retrait des scrupules. Reprise de planéité de la toile, et des zones accidentées. Traitement anti-fongique si nécessaire.

Consolidation fil à fil des déchirures de la toile et incrustations de toile pour les lacunes. Collage de contact de pièces en intissé (film Beva®). Consolidations des bords de la toile si nécessaire par imprégnation des bords à l'aide d'un adhésif (Plexisol P550)®. Collage de bandes de tension en toile polyester à l'aide de gel Beva®.

Montage de la toile sur son châssis à l'aide d'agrafes en acier galvanisé. Montage sur un nouveau châssis en aluminium pour alléger le poids et faciliter les manipulations pour la repose.

Le châssis neuf sera un châssis de type châssis flottant et non à clefs. Ce type de châssis permet d'éviter le stress angulaire habituellement imposé à la toile avec les châssis à clefs. La tension de montage est plus homogène avec une mise en tension latérale grâce à la partie mobile présente sur tout le périmètre du châssis. Ce type de châssis est couramment utilisé au sein des musées et est fabriqué par l'entreprise Chassitech®, de Tautavel.

Un dos protecteur en Tyvek® sera fixé au revers afin de protéger la toile originale de l'accumulation de poussière et d'éventuelles chutes de gravats (altérations courantes dans les églises).

Traitement de la couche picturale

Décrassage de la face. Allègement du vernis. Elimination des pièces collées sur la face.

Chacune de ces trois premières étapes sera effectuée après la réalisation d'une série de tests et la mise en place d'un protocole.

Après nettoyage : Vernissage au spalter ; Masticage des lacunes à l'aide d'un mastic à base de carbonate de calcium et de gélatine ; Texture des mastics ; Retouche des lacunes et repiquage des usures avec une résine synthétique et des pigments ; Vernissage final au spray

Les matériaux de restauration respecteront les critères suivants : inertie chimique, stabilité chimique et physique, et innocuité chimique. Des tests préalables seront effectués.

Un rapport de restauration sera rédigé, et documenté de photographies, avant, pendant et après toutes les phases du traitement.

Devis avec frais de déplacement et hébergements inclus (47€/h). Possibilités d'hébergement avec le Carmel, modalités échangées avec Madame la directrice. L'évaluation du tarif horaire a été évalué en fonction de ces paramètres.

Traitement du support (48h)	2 256,00 €
Châssis neuf flottant en aluminium Chassitech® et dos protecteur	820,00 €
Nettoyage de la couche picturale (92h)	4 324,00 €
Réintégration picturale (64h)	3 008,00 €
Retrait de son cadre et remise dans son cadre	290,00 €
Rapport de traitement et documentation format pdf et 2 impressions.	400,00 €
Présence d'un restaurateur à la dépose	376,00 €
Total H.T.	11 474,00 €
T.V.A. (20 %)	2 294,80 €
TOTAL TTC	13 768,80 €

Valable pour 2016



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Site de Toulouse
Pôle Patrimoine et Architecture
Service CFM04
Site Toulouse 32 rue de la Dalbade
BP811 - 31080 TOULOUSE Cedex 6

Monsieur le Maire
mairie
3 place Roger-Delthil

82200 MOISSAC

lettre recommandée avec accusé de réception

Toulouse, le **- 9 NOV. 2016**

Affaire suivie par Ariane Dor
Téléphone 05 67 73 20 73
Adresse électronique ariane.dor@culture.gouv.fr
Références CRMH/SC

Monsieur le maire,

Vous avez fait parvenir à mes services une demande d'autorisation de travaux sur objet mobilier classé n° AM 082-112-16-00053, concernant la restauration du tableau du retable conservé à l'église Sainte-Catherine du collège des Doctrinaires de Moissac (82) accompagnée d'un nouveau devis.

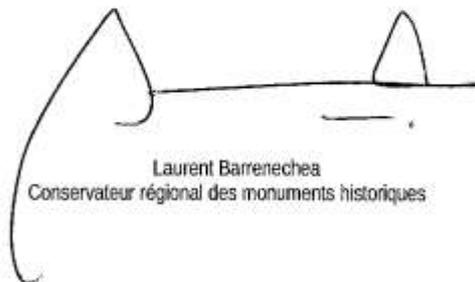
Cette autorisation de travaux est accordée.

Vous voudrez bien avertir mes services de la date de commencement des travaux.

Ceux-ci seront suivis par Ariane Dor, conservateur des monuments historiques et le conservateur des antiquités et objets d'art du département, dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'État sur le patrimoine protégé au titre des monuments historiques.

D'autre part, vous trouverez en pièce jointe le nouveau CERFA que vous voudrez bien désormais utiliser pour toute demande de travaux assortie ou non de demande de subvention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.



Laurent Barrenechea
Conservateur régional des monuments historiques

Copie : : Monsieur Emmanuel Moureau, CAO du Tam-et-Garonne
PJ : CERFA N°15459*01 et Notice informative N°54204*01

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie –
Hôtel de la Grave, 5, rue de la Salle-l'Evêque - CS 49020
34967 Montpellier Cedex 2

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Autorisation de travaux sur un objet mobilier classé au titre des monuments historiques

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code du patrimoine et notamment son article L 622-7,

VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

VU l'arrêté préfectoral n°2016/SGAR et son article 3 du 4/01/2016 portant délégation de signature à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles et l'arrêté modificatif du 31/05/2016 portant subdélégation de signature à M. Laurent BARRENECHEA, conservateur régional des monuments historiques,

VU l'arrêté en date du 02/03/1964 portant classement au titre des monuments historiques du retable conservé dans la chapelle Sainte-Catherine du collège des Doctrinaires de Moissac (82),

VU la demande déposée par M. le maire de Moissac (82) établie le 17/05/2016 et enregistrée sous le n° AM 082-112-16-00053,

VU le descriptif détaillé des interventions, pour la restauration du tableau du retable de la chapelle Sainte-Catherine du collège des Doctrinaires de Moissac (82), établi par Anne Cravéa le 1er septembre 2016, objet de la présente autorisation de travaux,

Considérant la nécessité de l'intervention,

DECIDE

Article 1 – L'autorisation de travaux, sollicitée par M le Maire de Moissac pour la restauration du tableau du retable de la chapelle Sainte-Catherine du collège des Doctrinaires de Moissac (82) est accordée.

Article 2 – Les travaux seront exécutés conformément au descriptif détaillé des interventions visé ci-dessous, sous le contrôle de la direction régionale des affaires culturelles.

Il appartiendra au maître d'ouvrage, à l'achèvement des travaux, de remettre à la direction régionale des affaires culturelles (conservation régionale des monuments historiques) deux exemplaires du dossier documentaire des travaux exécutés. Ce dossier comprend une copie des protocoles d'intervention des restaurateurs mentionnant les produits utilisés et des documents figurés présentant l'œuvre avant, pendant et après restauration, une copie des mémoires réglés aux entreprises. Les documents préparatoires, études scientifiques ou techniques, diagnostics, sont joints au dossier s'ils éclairent utilement sur les travaux réalisés.

Article 3 – Le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au pétitionnaire.

Fait à Toulouse, le

- 9 NOV. 2016

P/Le Préfet de la Région Occitanie,
et par délégation,

Laurent Barrenechea
Conservateur régional des monuments
historiques

25 – 14 Décembre 2016

ACCEPTATION DU DON D'UN DOCUMENT CONCERNANT LE LEGS CLAVERIE

Rapporteur : Mme VALETTE.

Considérant que Dominique Claverie décédé en 1892 a fait don de sa bibliothèque et de plusieurs rentes à la ville de Moissac, instituant la bibliothèque municipale et la tradition de la rosière.

Considérant que les archives municipales conservent la documentation concernant ce don sous la cote 2 L 35.

Considérant que Madame Marguerite Denègre-Robène souhaite faire don à la ville de Moissac d'un document concernant ce legs. Il s'agit d'une copie officielle des éléments du testament de Dominique Claverie concernant les dons à la ville de Moissac (voir retranscription ci-après annexée). Ce document daté du 25 janvier 1892 qui provient de l'étude de maître Henri Cantegril, notaire à Moissac est intitulé « Dépôt de testament olographe Claverie ».

Considérant l'authenticité de ce document provenant du dossier « dépôt de testament olographe Claverie » du notaire H. Cantegril.

Considérant l'intérêt de rassembler les éléments documentant le legs Claverie à la ville de Moissac au sein des archives municipales.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Approuve le don de Mme Denègre-Robène et intègre le document « dépôt de testament olographe Claverie » au dossier coté 2 L 35 des archives municipales.

Annexe : retranscription du document

*Du 25 janvier 1892
Dépôt de testament olographe Claverie
H. Cantegril, notaire à Moissac, Tarn-et-Garonne*

Tous les ans fête de la Pentecôte à la même date les habitant de Moissac couronneront Rosière la plus vertueuse jeune fille de l'arrondissement.

Je lègue à la commune de Moissac une rente de 500 cinq cents francs représenté par un titre de rente sur l'état dont le revenu pour être donné en prix à la jeune fille la plus vertueuse et le plus digne d'intérêt outre les cinq cents francs la rosière recevra une médaille commémorative offerte par le conseil municipal, la jeune fille désignée par une commice chois par le conseil municipal chargé de choisir la rosière et lui choisir pour marraine une dame d'un conseil municipal de Moissac la commission choisira le maire je dis le sou-prefet, le curé, le juge de paix, les six père de famille et les dix femme marié qui composera le jury pour désignée l'heureuse élue monte sur une estrade la jeune fille toute de blan vetu recevra des mains de la dame désignée une couronne composée de trois fleurs les plus rependue dans les champs, la violette symbole de la vertu simple et solitaire la rose Blanche des haïes symbole de l'innocence – le Bleuet symbole de la fidelité et de l'espérance puis la jeune Rosière tenant dans ses mains un épi de blé et une pampre de vigne réunis en bouquet les offrira au plus ancien cultivateur de la paroisse une dame désigné par la commission pour placé la couronne sur la tête de la jeune fille lui remettre dans une bourse la somme de Cinq cents franc en or montant du prix avec une médaille commémorative le couronnement etat terminé accompane du maire la Rosière fait tour de ville et rentre chez elle.

*Fait mon testament à la malou
Le 15 octobre 1888
Claverie signé.*

Je demande à être porté directement de mon domicile au cimetière dans un caveau et donne la somme de Mille francs à la ville de Moissac pour faire executé mes dernière volonté sans passer par l'église ce que je ne pourais faire sans violer la sincérité de mes sentiments.

*Fait mon testament à la malou
Le 15 octobre 1888
Claverie signé.*

Je donne cinquante mille francs 50000 par un titre de rente sur l'état donc le revenu devra être affecté pour achat d'une Bibliothèque le revenu de cette somme devra servir pour achat de livre il sera interdit formellement le prêt des livres au dehors qui soit acord au Bibliothécaire sur le titre de rente quatre cents francs je dis par an seront toujours réserve à des agrege ou à un des plus distingés de l'enseignement.

*Fait mon testament à la Malou
Le 15 octobre 1888
Claverie signé*

*Ne varietur
Pour le Président empêché
Moissac le 24 Janvier 1892
Le juge Roudanès signé.*

*Enregistré à Moissac le vingt six Janvier 1892 fol 47 C 12. Reçu pour trois testaments ou codicilles vingt deux francs cinquante centimes pour trois amendes cent cinquante francs [...] quarante trois francs treize centimes
Carles receveur signé.*

Il est ainsi en l'original du testament dont copie précède déposé aux minutes de M. Henri Cantegril avocat notaire a Moissac (Tarn-et-Garonne) soussigné par acte du vingt cinq janvier mil huit cent quatre vingt douze enregistré.

H. Cantegril

26 – 14 Décembre 2016

**ACCEPTATION DU DON D'UN ENSEMBLE DE MOBILIER STYLE ART DECO
POUR LE MUSEE DE MOISSAC**

Rapporteur : Mme VALETTE.

Considérant le souhait de Mme Flourens d'offrir à la ville de Moissac un ensemble mobilier, composé d'une armoire, un chevet et un lit, ainsi que deux chaises, un fauteuil de velours et un carillon.

Considérant l'opportunité pour le Musée de Moissac d'enrichir ses collections par du mobilier lié à la période de reconstruction de la ville suite à l'inondation de 1930.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme VALETTE : Estelle BOUILLON est allée voir ce mobilier et lui a déjà trouvé une utilisation.

M. CHARLES : Donc, ils n'ont pas attendu l'autorisation du conseil municipal.

Mme VALETTE : elle est allée voir pour savoir si c'était quelque chose qu'ils pouvaient soumettre à approbation ou ne pas accepter.

M. Le MAIRE : il valait mieux aller vérifier si ça en valait la peine ou non avant de le proposer au conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Accepte le don de mobilier de Mme Flourens pour le Musée de Moissac.

Don Flourens – annexe



Armoire en noyer et merisier (205 x 155 x 50 cm)



Lit (200 x 152 x 134 cm) et chevet (69 x 44 x 35 cm)



2 chaises en hêtre
(88 x 45 x 40 cm)



Fauteuil de style années 30
(80 x 80 x 75 cm)



Carillon art déco
(85 x 34 x 18 cm)

27 – 14 Décembre 2016

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION
« MOISSAC CULTURE VIBRATIONS » POUR L'ANNEE 2017**

Rapporteur : Mme VALETTE.

Considérant le fait que la Commune de Moissac mandate l'association Moissac-Culture-Vibrations pour étoffer sa politique culturelle en programmant des spectacles en coréalisation dans le cadre de la saison culturelle et pour co-organiser le Festival des Voix 2017,

Considérant qu'une convention doit être passée avec les associations subventionnées par la Commune au-delà d'un montant de 23.000 €, et après avoir donné lecture de cette convention,

Considérant qu'une subvention de 60.000 € est allouée à l'association « Moissac-Culture-Vibrations » pour l'année 2017,

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : cela pose le problème de ce festival.

Mme VALETTE : veut attendre les chiffres.

M. VALLES : ne sait pas où en est Castelsarrasin par rapport au Festival qu'il programmait jusqu'à présent et aux initiatives qu'il voulait prendre. Cela pose donc le problème de savoir s'il est raisonnable de le maintenir. Là on revient à la problématique de la communauté de communes, et demande s'il est raisonnable de maintenir deux festivals qui pourraient se faire de l'ombre entre les deux villes.

Mme VALETTE : le festival regroupe deux intercommunalités. La 21ème édition va encore s'étoffer, toujours dans le cadre de ces deux intercommunalités. Mais au lieu de proposer des spectacles simplement sur Lafrançaise, l'association est en train de voir pour installer des spectacles ailleurs.

En parallèle, MCV est en train de bâtir un nouveau projet beaucoup plus important. Dès qu'il sera un peu plus écrit, elle leur a proposé de venir leur présenter.

M. Le MAIRE : en sachant que le sujet a, déjà, été abordé lors d'un comité de pilotage restreint sur le travail dans la nouvelle intercommunalité.

Les membres de ce comité ont admis l'idée qu'effectivement, ce genre de manifestation pouvait, et même pour certains, devait être étendu à l'ensemble de la nouvelle communauté de communes. Les présents étaient sensibles à l'apport culturel que ça pouvait amener dans des petites communes isolées, en sus de ce que les uns et les autres avaient pu organiser jusque-là.

Il y aura, donc, des développements ultérieurs dans le cadre de la nouvelle communauté de communes, en plus de l'implication de la communauté de communes de Lafrançaise qui a déjà entrepris des démarches dans ce sens.

Est poursuivie, au niveau du département, une réflexion sur les subventions et le moyen de subventionner ce type de manifestation qui associe spectacle et culture, de façon à harmoniser les types de financements de ces subventions, entre ce qui peut se faire de ci de là. Et surtout avoir un certain nombre d'exigences particulières vis à vis de ces demandes de subventions.

C'est plus que des spectacles, c'est un travail qui est fait en collaboration avec des communes etc. Si le projet en train de se bâtir à ce niveau-là avance, ça aidera bien ce type d'associations (et pas uniquement MCV).

La convention est présentée là, car l'année commence et pour préparer les spectacles il faut beaucoup anticiper. L'association ne peut pas commencer l'année dans le vide et sans une convention. Bien entendu, les financements seront inscrits en 2017

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

APPROUVE la signature de cette convention annuelle 2007 avec l'association « Moissac-Culture-Vibrations »,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application,

DECIDE le versement de 60.000 € à l'association « Moissac-Culture-Vibrations »

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « MOISSAC CULTURE VIBRATIONS »

Entre les soussignés

LA COMMUNE DE MOISSAC - SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES

Centre Culturel – 24 rue de la Solidarité – 82200 MOISSAC

Tél : 05.63.05.08.08

Représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de Moissac, dûment habilité par la délibération n° 27 du 14 décembre 2016.

SIRET : 218 201 127 00014 / APE 8411Z . URSSAF : G103694Z

Licences de spectacles n°1-1078773, n°2-1078774 et n°3-1078775

Ci-après dénommée « La Commune »

D'une part

Et

L'ASSOCIATION "MOISSAC-CULTURE-VIBRATIONS"

Sise au Centre Culturel - 24 rue de la Solidarité – 82200 MOISSAC

Tél : 05.63.05.00.50

Représentée par Madame Christelle VANDEVELDE, Présidente,

SIRET : 339 763 781 000 12. APE 9001Z

Licences de spectacles n°2-1065448 (2^e catégorie) et n°3-1065449 (3^e catégorie)

Ci-après dénommée « L'Association »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Moissac tient à développer une action artistique à partir des axes fondamentaux de la création, de la diffusion de spectacles vivants et des médiations culturelles et à enrichir, par ailleurs, l'offre culturelle et touristique de la ville.

L'exercice comptable de l'Association se déroule sur la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

A ce titre, la Commune confie à l'Association différentes missions dans le domaine du spectacle vivant :

- La coréalisation de certains spectacles inclus dans la saison culturelle 2017 en partenariat avec la Commune;

- la co-organisation du 21^e Festival des Voix au cœur du patrimoine de Moissac et dans les villages de la Communauté de Communes Terres de Confluences ainsi qu'à Lafrançaise.

ARTICLE 1 – COREALISATION DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2016

ARTICLE 1.1 – BUDGET ET PROGRAMMATION ARTISTIQUE

Le choix des spectacles de la saison 2017 coréalisés est validé par les deux parties, sur proposition du Coordonnateur des Affaires Culturelles.

La Commune et l'Association définissent préalablement la part des cachets qui sera prise en charge par chacune des parties (voir détail ci-dessous).

ARTISTES	DATE	CACHETS MAIRIE	CACHETS MCV	TOTAL	❖ TARIF ENTREE
François Xavier Demaison	14 janvier 2017	6330,00 €	6330,00 €	12300.00 €	TP : 30€/TR : 25€/Tab :20€/ TJ : 10€
Camille Berthollet	22 janvier 2017	6330.00 €	6330.00 €	12300.00 €	TP :28€/TR :24€/Tab :20€/TJ :8€
Orchestre National du Capitole	04 février 2017	5152.00€	3165.00€	8317.00€	TP :22€/TR :17€/TAB :15€/ TJ :6€
Groupe Acrobatique de Tanger	24 et 25 février 2017	7500.00€	2891.00€	10391€	TP : 22€/TR : 17€/Tab :15€/ TJ : 6€
Lambert Wilson	04 mars 2017	7912.25	12600.00€	20512.25€	TP : 35€/TR : 30€/Tab :28€/ TJ : 12€
Marie Paul Belle	08mars 2017	3481.50€	2848.50€	6330.00€	TP :23€/ TR :18€/Tab : 15€/ TJ :6€
Cali	31 Mars 2017	4220.00€	5275.00€	9495.00€	TP :28€/ TR :24€/Tab : 20€/ TJ :8€
24H de la vie d'une femme	27 avril 2017	7913.00€	5274.50€	13187.50€	TP :28€/ TR :24€/Tab : 20€/ TJ :8€
8 spectacles		52520.25 €	44714.00 €	97234.25 €	

- ❖ TP : Tarif plein
- ❖ TR : Tarif réduit : Ce tarif est ouvert aux catégories suivantes : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du R.M.I ou R.S.A. , étudiants, jeune entre 12 et 18 ans, adhérents à l'association M.C.V., porteurs des cartes CEZAM ou Sourire, personnes handicapées, ainsi qu'aux groupes de plus de 10 personnes .
- ❖ TAb : Tarif Abonnement : Ce tarif sera appliqué à toute personne achetant lors de la même commande ses places pour au moins 4 spectacles différents sur la saison 2015/16 (en dehors des spectacles Hors Abonnement).
- ❖ TJ : Tarif -12ans : Ce tarif sera appliqué au – de 12ans

L'Association fournira à la Commune, à la clôture de la billetterie après chaque spectacle, un relevé des ventes effectuées par ses soins.

A la fin de l'année, il sera effectué un bilan des recettes des spectacles en coréalisation.

Si à la fin de l'exercice 2017 apparaît un solde comptable créditeur, il sera partagé à 70% pour la ville de Moissac et 30% pour l'association MCV.

Chacune des parties aura la charge de la déclaration et du paiement de la TVA sur la part de recettes lui revenant.

ARTICLE 1.2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Pour chacun des spectacles en coréalisation, l'Association prend en charge auprès du service des Affaires Culturelles la billetterie réalisée sur place (au Hall de Paris et sur les différents lieux de spectacles) le soir des spectacles ainsi que les ventes effectuées par les prestataires extérieurs (Ticketnet et FNAC) et sur le site internet www.moissac-culture.fr. Elle encaisse la recette des entrées, qui lui permet de régler la part du cachet qui lui échoit.

L'Association et ses membres bénévoles s'impliquent pour le bon déroulement des activités à travers leur participation à l'accueil des artistes et du public, au transport des artistes et à l'installation des loges.

L'Association assure des opérations de promotion des spectacles et organise des tournées d'affichage et de distribution de brochures dans les lieux publics.

L'Association, qui détient la licence IV, assure la gestion et l'animation des buvettes lors des spectacles de la saison organisés au Hall de Paris.

ARTICLE 1.3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE MOISSAC

La Commune prend directement en charge les frais relatifs au transport, à l'hébergement et à la restauration des artistes et des compagnies, et d'une manière générale les frais relatifs à l'ensemble du personnel attaché aux représentations.

La Commune procède aux déclarations des droits d'auteur (SACEM, SACD et CNV) et s'acquitte de leur règlement ainsi que de celui de la taxe parafiscale pour chacun des spectacles en coréalisation.

La Commune prend également en charge la communication autour des spectacles par la réalisation, l'impression et la distribution pour partie des supports de communication.

Tous les documents de communication devront obligatoirement indiquer la mention "coréalisation Ville de Moissac – Association Moissac-Culture-Vibrations".

La Commune met à disposition de l'Association le personnel du service des Affaires Culturelles pour permettre le bon déroulement des manifestations.

ARTICLE 1.4 – ASSURANCES

La Commune et l'Association sont tenues de souscrire une assurance pour couvrir l'ensemble des dommages susceptibles d'intervenir du fait de leurs activités ainsi que pour les risques incombant à leur charge.

ARTICLE 2 – COREALISATION DU FESTIVAL DE LA VOIX

ARTICLE 2.1 – BUDGET ET PROGRAMMATION ARTISTIQUE

Sur proposition du Coordonnateur des Affaires Culturelles, le bureau de l'Association arrête la programmation et le budget qui sont soumis, pour validation, au Conseil d'Administration.

ARTICLE 2.2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association prend en charge la gestion de ses bénévoles, s'acquitte d'une assurance responsabilité civile pour chacun d'entre eux et leur fournit le repas correspondant à leurs horaires de présence. Les bénévoles officient à différents niveaux et sur des postes tels que la billetterie, la restauration, la buvette, l'accueil du public, l'aménagement des lieux, l'accueil des artistes, les transports, la diffusion de la communication (flyers, plaquettes, affiches...) y compris hors de la Commune.

L'Association s'engage à respecter les différentes déclarations administratives et charges liées à ses activités et à son personnel.

L'Association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile liée à ses activités et une assurance couvrant le risque d'intempéries pour les spectacles du Festival des Voix, des Lieux, des Mondes... se déroulant dans le Cloître et éventuellement en extérieur. La décision d'assurer les spectacles pour les risques d'intempéries est prise en Conseil d'Administration.

L'Association devra justifier la validité des licences d'entrepreneur de spectacles.

L'Association prend à sa charge le règlement des factures des dépenses du Festival de la Voix, ainsi que les déclarations et paiements de l'intégralité des droits d'auteur (SACD, SACEM, SDRM,...) et les droits voisins éventuels.

L'Association assure en outre la réalisation des dossiers de sécurité, la demande de prêts de matériels, l'acquiescement des impôts et taxes, la prise en charge des salariés temporaires et les demandes de licences.

L'Association fera siennes les demandes de subventions auprès de la Commune, au Conseil Départementale, du Conseil Régional, de la Communauté de Communes Terres de Confluences et des villes voisines désirant participer au Festival des Voix.

ARTICLE 2.3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE MOISSAC

La Commune prend à sa charge les projets d'actions culturelles en direction des scolaires et des résidents de l'EHPAD à hauteur de 6.000 €. Ces projets d'actions prendront la forme d'ateliers animés par des artistes, dont l'aboutissement sera un concert programmé le 22 juin 2016.

La Commune met à la disposition de l'Association le personnel du service des Affaires Culturelles. Cette équipe est placée sous la direction du Coordonnateur des Affaires Culturelles. Ce dernier, fonctionnaire municipal désigné par la collectivité, est membre de droit de l'Association. Il participe à ce titre aux réunions organiques de l'Association avec voix consultative. Il est également responsable de l'adjoint administratif chargé du suivi des engagements financiers du Festival des Voix et de l'adjoint administratif responsable de l'administration et de la communication autant pour le compte de la Commune que de l'Association. Les missions de chacun de ces agents sont consignées dans leurs profils de poste respectifs. Les autres agents du service peuvent intervenir dans l'organisation pratique des manifestations sous l'autorité seule du Coordonnateur des Affaires Culturelles. Celui-ci effectuera aussi l'interface entre les Services Techniques municipaux et l'Association pour les besoins matériels et humains inhérents à l'organisation des manifestations.

La Commune s'engage également à mettre à la disposition de l'Association les salles et le matériel suivants durant la saison culturelle et le Festival de la Voix :

- Les matériels techniques disponibles appartenant à la collectivité ;
- Une salle de stockage, ainsi que les placards du bar au Hall de Paris ;
- L'utilisation et la maintenance de la billetterie informatisée ;
- L'utilisation des réseaux de communication ;
- Les fluides, les branchements électriques et sanitaires ;
- Les salles municipales réservées pour le Festival des Voix (Hall de Paris, Cloître, Chapelle du Séminaire, Salle d'exposition Prosper Mérimée,..)

La Commune s'engage sur la disponibilité des lieux où se déroulera le Festival des Voix et sur leur accès aux dates et heures prévues.

La Commune fournit les salles en ordre de marche et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes les alimentations électriques nécessaires.

La Commune met à disposition de l'Association son personnel technique pour le déchargement et le chargement du matériel.

ARTICLE 2.4 – COMMUNICATION ET PUBLICITE

L'Association est responsable du choix, de la conception du visuel, des dépliants et de la plaquette du 21^e Festival des Voix, des Lieux, des Mondes et s'engage à les diffuser. Elle effectue les démarches dans le but d'obtenir le label "Evénement Télérama".

Dans le cadre des plans de communication, l'Association s'assurera de la validation de tous les supports auprès du Coordonnateur des Affaires Culturelles lui-même en relation avec la Direction de Cabinet de Monsieur le Maire, et avec les élus concernés.

Tous les documents de communication devront obligatoirement indiquer la mention "coréalisation Ville de Moissac – Association Moissac-Culture-Vibrations".

L'Association s'engage à mettre les logotypes de la Commune, de la Communauté de Communes Terres de Confluences, du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et du Conseil Régional sur tous les supports de communication.

La Commune participera, tant par le biais de son service communication que par celui du service des Affaires Culturelles, aux opérations de publicité et de communication autour du Festival des Voix par le biais de ses outils de communication globale (bulletin municipal, site internet, blogs...). Elle s'engage à assurer des campagnes publicitaires dans les médias et à acheter des encarts publicitaires et d'affichage 4 par 3 et 2 m². Un plan de communication sera établi en concertation avec l'Association et le service des Affaires Culturelles.
Toute autre opération de communication pourra être décidée ultérieurement par la Commune et l'Association.

ARTICLE 2.5 – PARTENARIATS

L'Association, par l'action de ses bénévoles, mettra tout en œuvre pour la recherche de partenaires, de mécènes en proposant des offres diversifiées (support informatique, papier, audiovisuel, réseaux sociaux et recours à des plateformes de financement).
Deux soirées de promotion sont organisées en collaboration avec le service des Affaires Culturelles.

ARTICLE 2.6 – MODALITES DE FINANCEMENT

La Commune accorde à l'Association une subvention de 60.000 € pour l'année 2017 pour l'aide directe au Festival des Voix, qui sera versée en deux fois : un premier versement en Janvier 2017, et le solde en Mars 2017.

Un budget prévisionnel détaillé des spectacles en coréalisation et du Festival des Voix faisant apparaître les engagements réciproques des deux parties devra être fourni sous contrôle du Coordonnateur des Affaires Culturelles avant signature de la présente et inscription au budget primitif 2017 de la collectivité.

ARTICLE 2.7 – CONTROLE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à présenter un budget prévisionnel et à fournir à la Commune un compte-rendu de l'emploi des crédits et subventions qui lui sont alloués, assorti de toutes justifications utiles ou nécessaires.

A la fin de chaque exercice, un bilan financier, un bilan moral et un rapport d'activités seront présentés en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale après validation par l'expert-comptable de l'Association.

A chaque fin d'exercice, la valorisation des bénévoles est prise en compte dans le bilan financier.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave.

Il en est de même pour tous les cas de force majeure.

L'Association prendra en charge le remboursement des billets pour lesquels elle a effectué la vente et l'encaissement. La Commune ne pourra prétendre au versement d'aucune part de recette de billetterie.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'interprétation ou l'exécution des présentes et pour tous litiges susceptibles d'en découler les parties conviennent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Moissac le
En trois exemplaires

La Présidente de l'association
« Moissac-Culture-Vibrations »

Le Maire de MOISSAC

Christelle VANDEVELDE

Jean-Michel HENRYOT

28 – 14 Décembre 2016

DEMANDES DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE PREALABLE DE DIAGNOSTIC DE L'ORGUE MAGEN CLASSE MONUMENT HISTORIQUE DE L'EGLISE SAINT JACQUES

Rapporteur : Mme VALETTE.

VU le compte-rendu de visite établi le 13 mars 2015, par Monsieur Thierry SEMENOUX, constatant l'état de l'orgue MAGEN de Saint-Jacques et informant des procédures de conservation à mettre en œuvre,

VU le rapport de Monsieur le Maire proposant :

- d'approuver la proposition de Monsieur Rolland GALTIER (technicien-conseil agréé) pour une étude préalable, d'un montant de 9.945,00 euros hors taxes,
- d'adopter le plan de financement,
- de l'autoriser à solliciter les aides financières du Ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 50%, du Conseil Régional à hauteur de 15 % et du Conseil Général à hauteur de 15%,

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande ce qu'il va advenir de cet orgue une fois restauré, s'il va rester dans l'église Saint Jacques ou non. Il lui semble que dans l'église Saint Jacques, il y a des problèmes de bâtiments.

Mme VALETTE : dans un premier temps, ils vont voir ce qu'il a et au moins, le nettoyer. Ensuite, le remettre en état de fonctionnement, c'est encore autre chose. Ils ne savent même pas si c'est possible. Donc, il sera nettoyé car ils ont des obligations.

Ils ont beaucoup de choses classées monuments historiques. Ça leur donne des obligations qu'il faut respecter, et entretenir, au moins, ce qu'ils ont.

M. VALLES : nettoyer c'est une chose mais on n'accède pas à Saint Jacques, donc plus personne ne le voit.

Mme VALETTE : un programme de travaux est en cours pour Saint Jacques.

M. VALLES : mais le bâtiment est toujours inaccessible au grand public.

M. Le MAIRE : donne la parole à Monsieur Puech.

M. PUECH : il y a eu des reprises de la charpente, la fermeture aux pigeons, les reprises de fissures qui vont être réalisées d'ici fin janvier. A partir de là, elle peut être rouverte au public, ou du moins, la commune peut décider d'une affectation.

Ca ne règle pas les problèmes sanitaires, accessibilité etc., mais les problèmes de structure du bâtiment seront réglés.

Pour l'accessibilité, ils ont réglé avec l'aménagement du Parvis. Les sanitaires sont, normalement, prévus dans le cadre du budget 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la proposition de Monsieur Rolland GALTIER (technicien-conseil agréé) pour une étude préalable, d'un montant de 9.945,00 euros hors taxes,

ADOPTE le plan de financement comme suit :

Étude préalable de l'orgue de Saint-jacques	pourcentage	Montant en HT
État (DRAC)	50 %	4972,50
Département de Tarn et Garonne	15 %	1491,75
Région Occitanie	15 %	1491,75
Commune	20 %	1989,00
	Total HT =	9945,00

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières du Ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 50%, du Conseil Régional à hauteur de 15 % et du Conseil Général à hauteur de 15%.

ENFANCE

29 – 14 Décembre 2016

AVENANT A LA CONVENTION DOTATION GLOBALE ALSH 2016

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Considérant que le montant de la dotation globale pour 2016, s'élevait à 15 600 €,

Considérant que la consommation réelle de cette dotation est supérieure au montant initial,

Considérant que la Ville a fait une demande auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et Garonne en date du 13 septembre 2016, afin d'obtenir une majoration de dotation,

Considérant que la CAF a répondu favorablement à cette demande pour un montant de 3 650 €,

Considérant qu'afin de bénéficier de ce complément de dotation, il convient de signer un avenant à la convention « dotation globale ALSH 2016 ».

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal l'avenant à la convention « dotation globale ALSH 2016 ».

**Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE les termes de l'avenant à la convention « dotation globale ALSH 2016 ».

AUTORISE Monsieur Le Maire à revêtir de sa signature ledit avenant.

AVENANT A LA CONVENTION DOTATION GLOBALE ALSH 2016

Entre :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE TARN ET GARONNE

Adresse : CS 90787 – 82013 MONTAUBAN CEDEX
représentée par Madame Marie-Christine PELISSOU, Directrice
d'une part,

Et

LA MAIRIE DE MOISSAC

Adresse : Hôtel de Ville – 3 place Roger Delthil – 82200 MOISSAC
représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire
d'autre part,

Considérant la consommation réelle de la dotation ALSH 2016 fixée initialement et
votre demande de dotation complémentaire,

Il est convenu ce qui suit :

La dotation initiale est majorée de **3 650,00 €**

Cette dotation complémentaire sera versée au fur et à mesure de la production
des bordereaux de transmission.

Le présent avenant complète la convention initiale. **Votre dotation globale et
définitive pour l'année 2016 est donc de 19 250,00 €.**



CS 90787
82013 MONTAUBAN Cedex

www.caf.fr

0 810 25 82 10
(0,06 € + prix d'un appel)

Fait à Montauban, le 13 octobre 2016

**La Directrice
de la Caisse d'allocations familiales
de Tarn et Garonne**


Marie-Christine PELISSOU

Le Maire de Moissac


Jean-Michel HENRYOT

TOURISME

30 – 14 Décembre 2016

DEMANDE DE CLASSEMENT DE MOISSAC COMME STATION DE TOURISME

Rapporteur : Mme VALETTE.

La Ville de Moissac est classée station de tourisme, c'est la seule commune qui bénéficie de ce statut dans le département du Tarn et Garonne. Ce classement permet de bénéficier d'une visibilité à l'échelle nationale, et d'identifier Moissac comme une destination touristique.

La loi n°2006-437 du 14 avril 2006 a réformé (article 7) le régime juridique relatif aux communes touristiques et aux stations classées. Issus pour l'essentiel de la loi du 24 septembre 1919, les précédents régimes des stations classées étaient devenus obsolètes et les procédures lourdes et incertaines.

La réforme simplifie et rénove ainsi le régime des stations classées en regroupant les six anciennes catégories de classement (balnéaire, tourisme, hydrominérale, climatique, sport d'hiver et d'alpinisme, uvale) en une seule, « station de tourisme », définie par des critères sélectifs et exigeants qui concernent la diversité des modes d'hébergements, la qualité de l'animation, les facilités de transports et d'accès ainsi que la qualité environnementale. Ce sont autant de facteurs d'attractivité fortement incitatifs pour conquérir de nouvelles clientèles.

Toutes les collectivités anciennement stations classées doivent renouveler leur classement avant le 01/01/2018.

C'est dans ce cadre que Moissac a préparé un dossier de demande de classement (ci-joint). Cette demande doit être approuvée par le conseil municipal.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : parmi les divers documents à fournir, il faut fournir l'exemplaire du plan communal de sauvegarde, document important, par voie dématérialisée. Ça a été fait.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la demande de classement de la commune de Moissac comme station de tourisme.

DIVERS

31 – 14 Décembre 2016

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE PAR UN AGENT DE LA VILLE

Rapporteur : M. J.L. HENRYOT.

Vu l'article 11 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant qu'un policier municipal a été victime d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses missions,

Considérant que l'agent a déposé plainte et s'est porté partie civile,

Considérant que l'agent a, par courrier en date du 15 novembre 2016, demandé de lui accorder la protection fonctionnelle,

Considérant que la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant le préjudice qui en est résulté,

Considérant que la Commune a souscrit un contrat d'assurances auprès de la SMACL « responsabilité civile et protection juridique des agents »

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande à quel titre il y a réparation pour préjudice moral.

M. HENRYOT J.L. : des coups, des blessures, insultes...

M. Le MAIRE : ça rentre dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée aux agents, mais avec les problèmes d'individus non solvables.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à :
Monsieur David GHIBAUDO

32 – 14 Décembre 2016

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Rapporteur : M. FONTANIE.

Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, qui introduit de nouvelles mesures visant à améliorer les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche. La Loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs et en prévoyant, notamment, que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Considérant que concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire, la loi Macron a apporté à la législation existante les modifications suivantes :

- Pour les commerces de détail non alimentaires, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par Monsieur le Maire, à hauteur de douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant (nouvel article L. 3132-26 du code du travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par Monsieur le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.
- Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la Loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit, désormais, faire l'objet d'une consultation préalable du Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple et, le cas échéant, recueillir l'avis de l'EPCI, la Communauté de Communes Terres de Confluences dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq.
- Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Considérant que les dérogations au repos dominical accordées par Monsieur le Maire le sont par branche d'activité et non par enseigne.

Considérant qu'en 2016, sept dimanches ont été accordés par Monsieur le Maire, le plus souvent sur les dimanches de décembre. Il est précisé que certaines dérogations ne relèvent pas de la décision de Monsieur le Maire, mais de la loi, d'accords spécifiques de branches professionnelles ou d'arrêtés préfectoraux.

Considérant que la Ville de Moissac, en tant que Ville touristique, bénéficie d'une dérogation de droit pour les commerces de centre-ville.

Pour l'année 2017, il est proposé d'autoriser les dérogations au repos dominical pour les dimanches suivants :

- Pour tous les commerces de détail, autres que l'automobile : les dimanches 15 janvier 2017 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver), 29 janvier 2017 (foire aux soldes), 02 juillet 2017 (1^{er} dimanche des soldes d'été), 23 juillet 2017 (foire aux soldes), 17 décembre 2017, 24 décembre 2017 et 31 décembre 2017 (fêtes de fin d'année).
- Pour les commerces de détail automobile, selon le calendrier 2017 relatif aux ouvertures dominicales autorisées de la branche professionnelle, dans la limite de sept dimanches.

La Communauté de Communes Terres de Confluences est en cours de consultation, ainsi que les organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la liste des dimanches concernés pour 2016.

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CALVI : la ville de Castelsarrasin, dans ce qu'elle a présenté, proposait une première ouverture le 17 décembre, or pour Noël, les commerçants n'attendent pas le 17 décembre pour vendre. Il faut donc être cohérent.

M. Le MAIRE : ils ont repris le principe des dérogations accordées pour l'année 2016. A savoir, prise en compte des débuts de solde, des foires aux soldes et, comme cette année, de trois dimanches sur les fêtes de fin d'année.

Personne n'ignore qu'il existe quelques difficultés vis à vis des commerces de centre-ville et sur les ouvertures le dimanche. Sans vouloir pénaliser personne, ils ont volontairement maintenu ce qui existait jusqu'au jour d'aujourd'hui en sachant qu'il existe la capacité pour les commerces de centre-ville, qui sont dans la zone concernée par le principe station touristique, d'ouvrir le dimanche à leur convenance.

M. HENRYOT J.L. : en effet, ils savaient que Castelsarrasin ouvrait 9 dimanches. Eux ne sont pas zone touristique.

Ils ont considéré, aussi, qu'en décembre, les gens avaient droit au repos le dimanche et qu'avec trois dimanches consécutifs, c'était déjà largement suffisant.

Vu l'amplitude horaire des grandes enseignes, ce n'est pas une journée supplémentaire en décembre qui changera complètement leur chiffre d'affaire. Et ça permettra à leurs employés d'avoir un dimanche de repos, comme tout un chacun.

M. CALVI : demande s'il y avait des demandes d'ouverture pour les autres dimanches de décembre, quelle serait leur réponse.

M. HENRYOT J.L. : ils peuvent dire que des choix politiques sont faits ou non. C'est un choix politique que de choisir 7 dimanches dans l'année.

M. VALLES : si la personne n'achète pas sur Moissac, elle achètera ailleurs. Il ne voit pas ce que ça coûte d'ouvrir un peu plus, puisque de toute façon, c'est sur le principe de la liberté.

Mme BAULU : demande à Monsieur Vallès s'il connaît bien des gens travaillant le dimanche et comment ça se passe pour eux. C'est une partie de la population moissagaise à laquelle il faut penser.

M. VALLES : c'est le principe de liberté. Si les commerces ne veulent pas ouvrir, ils n'ouvrent pas.

M. HENRYOT J.L. : il ne faut pas être candide. Si une grande surface a la possibilité d'ouvrir le dimanche, elle ouvrira tous les dimanches si elle le peut et toute la journée. Alors que ce sont des commerces avec de grandes amplitudes horaires.

Ils ont plutôt fait le choix, et ils l'assument, de dire qu'il y a une possibilité d'ouverture tous les dimanches en zone touristique. Certains magasins sont en dehors de la zone touristique ; pour ceux-là, leur sont accordés 7 dimanches, sachant que ce sont des magasins de taille importante avec beaucoup d'employés et qui ont, donc, des amplitudes horaires importantes. Ils ont considéré que ça n'apportait pas un préjudice majeur économiquement parlant.

M. Le MAIRE : d'autant que la possibilité, pour certains magasins en dehors de la zone centre-ville, d'ouvrir le dimanche matin, a été prise récemment. Elle ne demandait pas d'autorisation préalable. C'est un plus pour ses activités et qui pose, quand même, problème aux commerces de centre-ville d'après ce que remontent les commerçants.

Il ne leur paraissait, donc, pas très opportun dans ce contexte, de changer ce qui se faisait jusqu'à cette année. Ils ont pensé préférable de garder le régime actuel, plutôt que d'accroître la capacité.

Certes Castelsarrasin ne fait pas le même choix, mais Moissac n'a pas à s'aligner systématiquement sur Castelsarrasin, parce que le contexte, à ce niveau-là, est un peu différent.

M. TAMIETTI : rappelle que Monsieur Vallès avait, justement, demandé de protéger les commerces de centre-ville.

Mme FANFELLE : Intermarché est ouvert tous les dimanches matins.

M. HENRYOT J.L. : là, il s'agit de dérogations pour les dimanches toute la journée.

Mme CLARMONT : ils ont fait le choix, avec ces dates, de soutenir le commerçant de cœur de ville, car proposer des ouvertures le dimanche pour les foires aux soldes (sachant qu'il n'y a jamais personne les dimanches après-midi aux foires aux soldes), ne va pas emballer les grandes surfaces.

Mme BAULU : ils l'ont demandé.

Mme CLARMONT : pense qu'il y a des dates qui auraient pu être plus stratégiques pour eux, commercialement parlant.

M. CASSIGNOL : c'est eux qui ont demandé certaines dates.

Mme CLARMONT : ne parle pas des débuts de soldes, qui, eux, sont stratégiques.

M. Le MAIRE : la loi offre des possibilités, ils ont fait le choix de rester sur ce qui se faisait jusqu'au jour d'aujourd'hui. Cela pourra être reconsidéré ultérieurement.

Mme CLARMONT : sait qu'Intermarché a le droit d'ouvrir, avec la loi Macron, jusqu'à midi et demi, mais elle demande ce qu'il en est des commerces de la galerie marchande.

M. Le MAIRE : la galerie marchande n'est pas concernée.

Mme CLARMONT : jusqu'à maintenant la bijouterie, la papèterie et Nocibe sont ouverts, alors qu'eux ne sont pas alimentaires et ne rentrent pas dans la loi Macron.

M. Le MAIRE : ils ont reçu un courrier leur faisant remarquer cela.

Mme CLARMONT : demande ce qu'ils ont fait du courrier.

M. Le MAIRE : les vérifications sont en cours.

M. HENRYOT J.L. : si cela peut rassurer Madame Clarmont, ils pourront demander à la police municipale d'aller le constater.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 1 voix contre (M. CALVI),**

DONNE un avis favorable sur le calendrier 2017 relatif aux ouvertures dominicales autorisées par Monsieur le Maire :

- Pour tous les commerces de détail, autres que l'automobile : les dimanches 15 janvier 2017 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver), 29 janvier 2017 (foire aux soldes), 02 juillet 2017 (1^{er} dimanche des soldes d'été), 23 juillet 2017 (foire aux soldes), 17 décembre 2017, 24 décembre 2017 et 31 décembre 2017 (fêtes de fin d'année).
- Pour les commerces de détail automobile, selon le calendrier 2017 relatif aux ouvertures dominicales autorisées de la branche professionnelle, dans la limite de sept dimanches.

33 – 14 Décembre 2016

LABEL « VILLES ET VILLAGES FLEURIS » - ADHESION ET COTISATION 2017

Rapporteur : Mme ROLLET.

Considérant l'intérêt du label «Villes et Villages Fleuris» pour la Commune de Moissac,

Considérant que pour adhérer à ce label, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), association loi 1901, demande une cotisation obligatoire pour l'année 2017 d'un montant de 400 €,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion au label «Villes et Villages Fleuris» du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) pour l'année 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'adhésion 2017 pour une cotisation obligatoire d'un montant de 400 €.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2016 - 80 A 2016 - 84

N° 2016-80 Décision portant signature du contrat de location d'une construction modulaire à usage de local associatif au complexe sportif Armand Rigal (COSEC).

N° 2016-81 Décision portant signature d'un contrat de location d'une batterie pour véhicule électrique Zoé.

N° 2016-82 Décision portant signature d'un contrat entre la Ville et le Planning Familial pour l'organisation d'interventions auprès du Grand Public sur le thème des violences au sein du couple et de l'égalité femme / homme.

N° 2016-83 Décision portant attribution du marché : fournitures d'enveloppes avec logo pré-imprimé – papiers photocopieurs – papiers à en-tête – cartouches d'encre. Lot n° 1 : enveloppes avec logo pré-imprimé.

N° 2016-84 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la commune de Moissac à l'association de coopération interrégionale « Les chemins de Saint Jacques de Compostelle ».

QUESTIONS DIVERSES :

M. Le MAIRE : sont distribuées les questions posées par Monsieur Calvi, réceptionnées en Mairie à l'ouverture des bureaux lundi matin et adressées dans la nuit de samedi à dimanche.

Ces questions, au nombre de quatre, dont deux ont eu une réponse au moment de la délibération n°11, demandent des réponses précises et notamment, chiffrées.

Plutôt que d'encourager des reproches sur des réponses incomplètes, les éléments rassemblés seront communiqués à tous les élus, sous forme écrite, et figureront dans le prochain compte-rendu pour en assurer la transparence. Cette possibilité est conforme à l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal.

BILAN DE MANDAT :

M. CALVI : « QUESTION N°1 : Depuis le mois de mai 2014 et jusqu'à ce conseil municipal inclus, pouvez-vous nous dire quel est le montant total des sommes engagées (y compris par les subventions aux associations) pour 1/ la culture 2/ pour le patrimoine et le tourisme (hors urbanisme d'entretien courant) 3/ pour l'action économique. »

M. Le MAIRE : Compte tenu de vos interventions sur le sujet, votre question n°1 est sous-tendue par l'idée que les sommes dépensées pour la culture, le patrimoine et le tourisme sont supérieures à celles dépensées pour le développement économique.

La réponse à cette question présente deux difficultés :

- D'abord, le développement économique est une compétence de la communauté de communes. Dès lors, il est naturel que les sommes comptablement affectées dans ce domaine dans le budget communal soient faibles.

- Ensuite, la plupart des dépenses d'investissement contribuent à améliorer l'attractivité et à favoriser le développement économique local. Les aménagements urbains contribuent bien sûr à l'attractivité de la ville.

COÛT DE CABINET D'ARCHITECTE :

M. CALVI : « QUESTION N°2 (qui sera posée en direct lors de la délibération 11)

- Le barème habituel des cabinets d'architectes tourne environ à environ 6 à 10% du montant des travaux. Comment se fait-il que le montant des honoraires d'architecture dans ce dossier soit de 16% du montant des travaux, l'équivalent de 400 SMIC? »

M. Le MAIRE : Le taux est plus élevé car il s'agit de missions de conception beaucoup plus complexes s'agissant d'une exposition et de l'aménagement d'un monument historique.

Les taux que vous évoquez concernent plutôt la construction de bâtiments ordinaires.

Quoiqu'il en soit, les architectes ont été mis en concurrence et le montant des honoraires retenu est le mieux disant.

TOURISME :

M. CALVI : « QUESTION N°3 (qui sera posée en direct lors de la délibération 11)

Vous, maire, adjoints et conseillers de la majorité, mais aussi vous, membres de la liste PRG, vous brocardiez en 2014 les dépenses de l'équipe NUNZI en matière de patrimoine, en mettant en avant par exemple la faramineuse dépense d'un million et demi d'euros liée au PATUS, en mettant en avant ces dépenses inutiles et coûteuses.

Arrivés au pouvoir, non seulement vous continuez cette politique du "tout tourisme" qui depuis 20 ans a appauvri la ville, sans que ses habitants en tirent un profit dans leur quotidien, mais vous amplifiez l'endettement de la commune dans des actions touristiques hasardeuses sans être capable de nous dire quelles sont les recettes annuelles liées au tourisme, les recettes attendues par vos décisions d'investissement, quelle sera la rentabilité du musée, quel sera le gain pour les habitants.

Monsieur le maire, avant de voter 3 PATUS et 10 ans d'endettement liés, pouvons-nous savoir enfin sur quels chiffres vous vous appuyez pour nous faire avaler une telle dépense? »

M. Le MAIRE : En reprenant votre approche économique, l'investissement est largement justifié.

L'abbaye de Moissac représente, en effet, une recette annuelle nette d'environ 300 000 €. Au regard de ce montant l'investissement prévu est tout à fait proportionné, surtout si l'on considère à la fois l'importance historique de l'abbaye et la nécessité de maintenir ce niveau de recettes, ce qui ne peut être atteint sans renouveler l'intérêt de la visite.

M. CALVI : « QUESTION N°4.

Ne redoutez vous pas qu'à force de jeter l'argent des Moissagais par les fenêtres de l'abbaye pour faire plaisir à des touristes qui dépensent chaque année de moins en moins d'argent, et s'escrimer à trouver année après année des raisons à ces échecs répétées (pluie, canicule, crise, RB n'B,...), ces mêmes moissagais n'en viennent à voter majoritairement FN par votre inaction à changer leur quotidien, alors que les sommes gigantesques ici engagées auraient pu être employées dans la propreté de la ville, l'amélioration de la voirie, l'aide directes aux commerces, l'implantation d'entreprise, la création de lotissements communaux, bref, tout ce que vous aviez promis et que vous ne tenez pas ? »

M. Le MAIRE : Répondre à votre question reviendrait à en approuver les termes. Je ne jette pas l'argent des Moissagais par les fenêtres. Je vous laisse votre appréciation, par ailleurs, formulée de manière tout à fait désagréable.

La séance s'est terminée à 22 heures.